



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA**  
**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**



**UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion**

**Département des sciences économiques**

**Mémoire**

**En vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences**  
**économiques**

**Option : Economie et Finance Internationales**

**Thème**

**Le partenariat économique et l'accord d'association**  
**Algérie-Union Européenne : portée et limites**

**Dirigé par :**

**Professeur GUENDOUI Brahim**

**présenté par :**

**Mr. BOUABBACHE Aissa**

**Devant le jury composé de:**

**Président : Mr. BOUYAHIAOUI Nacer, maître de conférences « A », UMMTO**

**Rapporteur : Mr. GUENDOUI Brahim, Professeur, UMMTO**

**Examineurs : Mr. OUALIKENE Selim, maître de conférences « A », UMMTO**

**Mme AMNACHE Sabrina, maître de conférences « B », UMMTO**

**Date de soutenance : 15/06/2016**

## Remerciements

*Je tiens à remercier professeur B. GUENDOZI pour avoir accepté de diriger ce travail. Je tiens aussi à lui exprimer ma profonde gratitude pour son soutien, sa patience et son entière disponibilité.*

*Mes remerciements vont aussi aux membres de jury, pour l'honneur et le plaisir qu'ils m'accordent en acceptant de lire et d'évaluer ce travail.*

*Mes sincères remerciements vont aussi à mon cousin Ahcene AGGOUN et à toutes les personnes qui m'ont aidé de près ou de loin dans la réalisation de ce mémoire.*

**Je dédie ce travail à :**

- ❖ Ma famille**
- ❖ Mes amis**
- ❖ Mes collègues**

## **Liste des abréviations**

**AA** : l'accord d'association

**ANDI** : l'agence nationale de développement des investissements

**BEI** : la banque européenne d'investissement

**CEE** : la communauté économique européenne

**CES** : le Comité Economique et Social européen

**CNI** : le conseil national des investissements

**CNUCED** : le conseil des nations unis pour le commerce et le développement

**DIVECO** : programme d'appui à la diversification de l'économie

**FEMIP** : la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et du partenariat.

**GATT**: general agreement on tariffs and trade

**IEV**: instrument européen de voisinage

**IEVP**: instrument européen de voisinage et de partenariat

**OMC** : organisation mondiale du commerce

**P3A** : programme de la mise en œuvre de l'accord d'association

**PECO** : pays de l'Europe centrale et orientale

**PEM** : partenariat euro-méditerranéen

**PEV** : la politique européenne de voisinage

**PIN**: un plan indicatif national

**PME** : petite et moyenne entreprise

**PMG** : politique méditerranéen Globale

**PMR** : la politique méditerranéenne rénovée

**PTM** : pays tiers méditerranéens

**SIGMA**: outil de l'appui à l'amélioration de la gestion de la gouvernance

**TAEIX**: Instrument Européen d'Assistance Technique et d'Echange d'Informations

**UE** : Union Européenne

**UMA** : union du Maghreb arabe

# SOMMAIRE

---

---

## Sommaire

<b>Introduction générale .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale .....</b>	<b>13</b>
<b>Section 1. Généralités sur l'intégration économique régionale .....</b>	<b>15</b>
<b>Section 2. Les différents types d'intégration économique régionale .....</b>	<b>26</b>
<b>Section 3. La théorie des unions douanières.....</b>	<b>32</b>
<b>CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie .....</b>	<b>46</b>
<b>Section 1. Un rappel historique des relations algériennes avec l'Europe communautaire .....</b>	<b>48</b>
<b>Section 2. L'accord d'association UE-Algérie.....</b>	<b>59</b>
<b>Section 3. La politique européenne de voisinage.....</b>	<b>71</b>
<b>CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association .....</b>	<b>79</b>
<b>Section 1. Les programmes du financement dans la cadre de l'accord d'association ....</b>	<b>80</b>
<b>Section 2. Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A).....</b>	<b>95</b>
<b>Section 3. Le démantèlement tarifaire et les règles d'origines.....</b>	<b>102</b>
<b>CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE .....</b>	<b>113</b>
<b>Section 1. La structure du commerce extérieur de l'Algérie .....</b>	<b>114</b>
<b>Section 2. Le commerce extérieur de l'Algérie avec l'Union Européenne .....</b>	<b>119</b>
<b>Section 3. Les flux des IDE en Algérie.....</b>	<b>131</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>147</b>

# Introduction générale

---

## Introduction générale

La Méditerranée ou la *mare nostrum* a été à travers l'histoire à la fois une barrière séparant l'Europe de ses voisins et un trait d'union reliant les trois continents qui la bordent. Son importance est à la mesure de la grandeur des civilisations qu'elle a vu naître sur ses rives : Romains, Berbères, Pharaons, Phéniciens, Grecs et Arabes ont tantôt fait d'elle un espace d'échange, tantôt un théâtre de lutte. Ainsi, les peuples méditerranéens ont toujours été en contact soit pour le commerce soit pour la guerre.

L'Europe forte de son histoire et de la puissance de ses pays a longtemps usé de la force pour asseoir sa dominance sur le monde en commençant par ses voisins. C'est le temps des empires coloniaux. La domination de l'Europe sera contestée par les mouvements de colonisation successifs. L'accession des pays, de plus en plus nombreux, à leur indépendance, entraînera une nouvelle phase de relations qu'entretient le vieux continent avec les autres. Une phase de rapprochement économique que dicteront les changements politiques en Europe et les premiers pas vers l'union.

En effet, l'Europe, continent déchiré par les conflits entre les grands empires dominants le monde, n'était plus après avoir connu le chaos lors des 02 grands conflits mondiaux. L'idée a germé dans l'esprit de F. List, R. Schuman, J. Monnet et d'autres, d'en faire un espace d'intégration pour éviter tout conflit. Cette idée est transformée en acte, en 1957, avec la signature de traité de Rome par six pays, donnant naissance à la CEE. Cette date marque un tournant majeur pour la communauté et les pays qui la composent et l'Europe est devenue aujourd'hui une puissance économique et politique qui ne cesse de prendre de l'ampleur.

L'expérience européenne, notamment son aspect économique, a suscité l'intérêt de plusieurs penseurs qui ont essayé, dans un contexte bien défini, d'analyser les effets positifs et négatifs en découlant et leurs influences sur les pays y participant. Les travaux de Viner et ceux qui l'ont suivi comme Meade, Lipsey, ... ont contribué, durant les années 70, à approfondir les travaux déjà entamés, voire même au renouvellement de la théorie des unions douanières qui s'est développée, avec les travaux des autres économistes comme Krugman, en lui donnant un aspect non seulement commercial mais aussi territorial et géographique. Les analyses ne se sont pas limitées, uniquement, aux effets bénéfiques et négatifs des unions douanières, d'ailleurs, d'autres théoriciens se sont intéressés au processus de l'intégration

## Introduction générale

---

économique, à l'image, de Bella Balassa qui a tenté, à travers cette expérience, de construire un modèle de cinq étapes conduisant à une intégration plus poussée

Même si l'union se fait de part et pour les pays qui la composent, il va s'en dire que l'intégration économique ne peut évoluer sans prendre en considération son voisinage immédiat. La CEE a montré, dès sa création, un grand intérêt à ses voisins du Sud pour diverses raisons : politique (l'antagonisme avec le bloc soviétique), historique (du fait du passé colonial des pays européens) et économique (du fait de la proximité d'un vaste marché et de la disponibilité d'atouts comme la main d'œuvre à bon marché et les matières premières). Dès lors, il a été nécessaire à la CEE de se rapprocher des pays limitrophes, notamment maghrébins. Ainsi, dès le début des années 1960, elle a mis en œuvre un accord d'association encadrant ses relations avec le Maroc et la Tunisie. L'Algérie n'était pas concernée par cet accord car elle était encore un département français. Malgré cela, le pays a bénéficié d'un statut privilégié pendant près d'une décennie avant d'être considéré comme un pays tiers au début des années 70.

La nécessité de booster les relations extérieures a mis l'Europe communautaire dans l'obligation de revoir le premier cadre jugé insuffisant et/ou peu efficace, par une politique méditerranéenne à caractère globale capable de faire entrer les relations euro-méditerranéennes dans une nouvelle ère. Ainsi, le lancement de la politique méditerranéenne globale a tenté de renforcer les relations de l'Europe avec ses voisins en incluant outre l'aspect commerciale, la coopération technique et financière, les échanges. Mais des facteurs d'ordre internes et externes à l'UE l'ont poussé à revoir ses plans pour proposer, dès 1990, une nouvelle politique.

La politique méditerranéenne rénovée (PMR) a été d'autant plus nécessaire vu les bouleversements mondiaux amenés par la chute de l'URSS et les différents processus d'élargissement et l'entrée en vigueur de l'acte unique. Peu de temps après, la PMR a été suivi par le lancement du partenariat euro-méditerranéen. Ceci montre la volonté de l'UE d'amener les relations de coopération à un niveau stratégique. Ce partenariat porte sur 03 volets (politique, économique et social) et un double objectif : la création d'une zone de libre échange et la transformation de la méditerranée en zone de stabilité et de prospérité. Néanmoins, certaines négociation ont abouti rapidement à des accords d'association comme avec le Maroc et la Tunisie, d'autre ont pris énormément du temps pour se concrétiser comme fut le cas de l'Algérie.

## **Introduction générale**

---

L'UE n'a pas pris beaucoup de temps pour lancer une autre politique baptisée sous le nom de la politique européenne de voisinage, qui est venue pour compléter le partenariat Euro-méditerranéen. Cette nouvelle politique était un peu différentes des ses précédentes : les anciennes politiques avaient un seul projet pour l'ensemble des pays méditerranéens par contre la PEV est basée sur la différenciation, c'est-à-dire des projets et des financements selon les besoins de chaque pays, élaborés dans des Plan Indicatifs Nationaux (PIN), mais qui sont attribués sous certains conditions et des exigences de l'UE.

Les négociations entre l'Algérie et l'UE étaient longues, ce n'est qu'en 2002 que l'accord d'association a été signé pour une durée indéterminée, assorti d'une période de transition de 12 ans pour préparer la libéralisation totale des échanges. A cet effet, l'UE a mis en place une série de programmes de financement sous forme d'aides ou de prêts à des taux d'intérêts bonifiés provenant des fonds budgétaires de la commission européenne et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). En plus de ces apports financiers, l'UE a offert une assistance technique dans plusieurs secteurs.

Dès lors, les relations économiques de l'Algérie avec l'UE ne peuvent pas être analysées en dehors de l'accord d'association qui les encadre depuis 2002. Une bonne partie de cet accord est consacrée aux échanges des biens et services et tous les problèmes y inhérent comme les subventions et les mesures compensatoires, les droits de propriété intellectuelles, le dumping, les mesures de sauvegardes,...

La moitié des transactions commerciales de l'Algérie se font avec l'Union Européenne. Malgré la volonté du pays et ses tentatives de diversifier ses partenaires, l'Europe demeure un partenaire de premier plan. La suppression des barrières tarifaires, induite par l'accord d'association est censée, du moins en théorie, avoir des retombées bénéfiques sur le bien être du consommateur algérien et permettant l'amélioration de position économique et commerciale de l'UE sur le marché algérien. Ce renforcement des échanges mutuels est censé générer un flux des IDE et donc avoir un impact positif sur l'économie algérienne

### **Objet de la recherche**

Les relations internationales ont pris un nouveau cap, au début des années 1980, avec la multiplication des accords régionaux tendant vers la création de vastes ensembles régionaux. L'Afrique du Nord n'a pas été en reste avec le projet d'Union du Maghreb Arabe (UMA) signé 1989, et concrétisant, sur le papier, le rêve des nationalistes de l'Etoile du Nord

## **Introduction générale**

---

Africain des années 1920. Ce projet n'avait presque aucune chance de devenir réalité par le fait des contentieux entre les pays concernés. Malgré les tendances internationales, l'idée de l'UMA restera du domaine de l'utopie. En parallèle, l'UE a proposé un projet que les trois pays de l'UMA l'ont signé individuellement. A travers cette action, L'UE œuvre à la création d'une zone de libre échange en Méditerranée, d'où la nécessité de sceller des accords avec l'ensemble des pays pourtour méditerranéen.

Ainsi, l'Algérie et l'UE ont signé un accord d'association pour encadrer leurs relations. Ces relations n'ont jamais été stables et sont marquées par des fluctuations. Partenaire économique de l'Algérie avant même son indépendance, la CEE (devenue par la suite UE) a essayé de définir ses relations avec le pays dès le départ. Cette démarche passera du stade de coopération à celui de partenariat et connaîtra des périodes fastes de prospérité et d'autres de stagnation dues à des facteurs autant internes qu'externes pour les deux parties. A travers cet accord, l'Algérie, souffrant d'une économie mono exportatrice et peinant à diversifier ses exportations, cherche une véritable alternance à sa dépendance aux hydrocarbures.

Notre objet de recherche se limite uniquement au volet économique prévu dans le cadre de l'accord d'association, tout en essayant de faire une lecture objective des relations économiques entre l'Union Européenne et l'Algérie, qui datent de près de 40 ans. En commençant par les premiers accords d'association, qualifiés des accords de premières générations, jusqu'à la politique européenne de voisinage. Enfin, nous avons essayé de faire relever les opportunités et les menaces que ces relations présentent pour l'économie Algérienne.

### **Problématique**

La période allant du milieu des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990 est considérée comme la plus difficile qu'a connue l'Algérie indépendante. Et pour cause : la chute des prix du baril de pétrole a grevé les recettes publiques ayant déjà des difficultés à honorer les engagements vis-à-vis de la dette. Conjugués à ces problèmes financiers, les remous de la société atteignant un paroxysme avec les événements d'octobre 1988. Et pour corser le tout, la réponse du pouvoir aux aspirations du peuple, c'est-à-dire le multipartisme débouche sur une impasse. Le pays plonge dans l'horreur de la décennie noire après l'arrêt du processus électoral en 1991.

## Introduction générale

---

Durant cette période charnière a vu l'UE proposer aux pays méditerranéens un projet qualifié d'ambitieux par de nombreux analystes vu les domaines qu'il touchait. L'Algérie plus profonde dans sa crise, a participé à la conférence euro-méditerranéenne à Barcelone en 1995, sans montrer un réel intérêt au projet.

La fin du XX<sup>ème</sup> siècle verra l'Algérie sortir de la crise et l'amélioration notable de la situation sécuritaire. L'embellie financière, induite par la hausse des cours du pétrole, créera une conjoncture favorable : l'Algérie tentera de rattraper son retard en procédant au remboursement anticipé de la dette et à la création d'un Fonds de Régulation des Recettes (FRR), amélioration de ses réserves de changes et le lancement des programmes d'investissements publics (PIP) de plusieurs milliards de dollars dans les différents plans quinquennaux.

Dans ce contexte, la demande interne explose, d'où le recours aux importations pour faire face au déficit de l'offre locale, amenant une ouverture forcée à l'extérieur. L'Algérie qui reste hésitante vis-à-vis une ouverture dans un cadre multilatéral, c'est-à-dire dans le cadre de l'OMC, a signé, en 2002, un accord impliquant son ouverture bilatérale vis-à-vis de l'Union Européenne soit une ouverture vers presque la moitié des pays du continent européen.

Les négociations ayant abouti à la signature de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE ont été longues et rudes. Les objectifs généraux fixés sont censés répondre aux besoins de l'économie algérienne et la relever. Néanmoins, certaines voix se sont élevées pour dénoncer le danger que représente cet accord « mal négocié » par la partie algérienne avant même sa mise œuvre totale à la fin de 12 années de transition, certains spécialistes en appellent à sa révision, voire même à son annulation pure et simple.

***Quels sont les effets du partenariat économique avec l'Union Européenne, encadré, depuis 2002 par l'accord d'association, sur une économie algérienne dominée principalement par les exportations des hydrocarbures ?***

Tout au long de ce travail de recherche nous avons essayé de répondre aux questions induites par notre problématique, à savoir :

- Quel est l'impact de tant d'années de coopération et/ou de partenariat entre l'UE et l'Algérie sur l'économie de cette dernière ?
- Sachant l'écart de développement entre l'Algérie et l'UE, la libéralisation des échanges peut-elle être bénéfique à l'économie algérienne ?

## Introduction générale

---

- Les relations économiques UE-Algérie ont-elles touché tous les aspects de la coopération économique, à savoir la coopération technique, financière, flux des IDE, transfert technologique ou bien se sont-elles limitées uniquement aux échanges commerciaux ?

### Hypothèses de la recherche

Les hypothèses qui sous tendent notre travail sont :

- Les relations économiques de l'Algérie avec l'Union Européenne sont dominées par leur aspect commercial qui est confirmé par le contenu de l'accord d'association.
- Le partenariat économique, entre l'Algérie et l'Union Européenne, qui véhicule le principe du gagnant-gagnant a mis l'intérêt de l'Algérie en avant, en déployant tous les moyens nécessaires pour que cette dernière puisse diversifier son économie.

### Démarche méthodologique

Sur les trois axes de l'accord d'association, à savoir le volet politique, économique et socioculturel, nous nous sommes limités, dans notre travail, au volet économique seulement. Au départ on a formulé des hypothèses afin de comprendre la nature des relations économiques entre les deux parties signataires de l'accord d'association ainsi les opportunités et les menaces que représente cet accord pour notre économie.

Concernant les sources bibliographiques, nous nous sommes orientés vers des ouvrages traitant la coopération et du partenariat économique de l'Union Européenne avec les pays méditerranéens en général vu le nombre insuffisant des écrits qui traitent du cas algérien spécifiquement. A cet effet, nous avons articulé notre travail sur les différents articles et publications de référence qui traitent du cas Algérien, sans négliger les rapports publiés sur les sites de la commission européenne et de la banque européenne d'investissement, notamment en ce qui concerne les programmes de financement.

Par ailleurs, nous avons opté une approche empirique pour étudier les échanges commerciaux, les effets de la zone de libre échange depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005 jusqu'à 2014. Cela n'aurait pas été possible sans l'utilisation des statistiques publiées par les douanes algériennes et la base de données de la CNUCED. En raison de l'absence des statistiques d'IDE réalisés par régions, nous avons eu recours aux investissements déclarés, publiés par l'agence nationale de développement des

## Introduction générale

---

investissements, entre la période allant 2005 et 2014, lors de l'analyse des flux des IDE européens et leur répartition sectorielle en Algérie.

### Choix du thème

Nos intentions de départ étaient de traiter du partenariat euro-méditerranéen et de ses impacts sur tous les pays du pourtour de la Méditerranée, mais par la suite on s'est limité uniquement au cas algérien.

Ce qui nous a motivés, c'est d'abord, le thème de la recherche correspond parfaitement à notre spécialité, à savoir l'économie et la finance internationale. En outre le manque ou même l'inexistence de travaux académiques traitant du sujet dans notre faculté, nous a incités à aller dans cette voie. Enfin, le vif débat soulevé par la conclusion de l'accord d'association n'a laissé personne indifférent, ce qui a stimulé notre curiosité scientifique et nous a poussés à aller plus loin afin de savoir ce que cet accord apporte à notre pays.

### Structure de la recherche

Afin de répondre à cette problématique et d'affirmer ou de infirmer les hypothèses déjà posées, nous avons structuré notre travail en quatre (04) chapitres.

Le premier chapitre « **les fondements théoriques de l'intégration économique régionale** » traite de l'aspect théorique de l'intégration économique régionale et les différentes analyses de point de vue de plusieurs penseurs et de différentes écoles de pensées.

Le deuxième chapitre « **historique des relations de l'Algérie avec l'Union Européenne** », propose un cadre historique des relations de l'Union Européenne avec l'Algérie depuis l'indépendance de cette dernière jusqu'à nos jours, ainsi qu'une synthèse de différentes politiques de l'Union Européenne vis-à-vis des pays de la Méditerranée,

Le troisième chapitre « **la mise en œuvre de l'accord d'association** », expose les différents instruments et les programmes de financement de l'Union Européenne et de la Banque européenne d'investissement en Algérie ainsi que les instruments non financiers, sont destinés à assister le pays dans son ouverture commerciale et en fin, un aperçu sur les méthodes utilisées pour déterminer les produits originaires de l'Union Européenne, ainsi qu'un aperçu sur la révision de certaines conditions de l'accord d'association, en 2012.

## Introduction générale

---

Notre quatrième et dernier chapitre, intitulé « **les relations économique UE-Algérie**» traite Sur la base des données publiées par les douanes algériennes, de la CNUCED et de l'agence nationale de développement des investissements (ANDI) la structure de commerce extérieur algérien avec le reste du monde en général et avec l'Union Européenne en particulier, et en fin l'environnement des investissements en Algérie ainsi que les investissements direct étrangers.

**Chapitre I : les fondements  
théoriques de l'intégration  
économique régionale**

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

## CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

### Introduction

Après la deuxième Guerre Mondiale, les pays du monde, d'une manière générale, et les pays européens, d'une manière spécifique, ont compris que le protectionnisme constitue un frein pour leur croissance économique, d'où la prolifération, depuis la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, des accords et des regroupements économiques, entre les différentes régions, véhiculant le principe de libre échange et cela dans le but de supprimer les entraves aux flux des marchandises.

Après une tentative du conseil des nations unies pour le commerce et l'emploi de libéraliser le commerce international, un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a été mis en place, en 1947, avec comme objectif principal assurer une libéralisation progressive entre les pays signataires et empêcher le retour à la situation de protectionnisme qui caractérisait l'économie mondiale durant les années 30. Mais l'augmentation du nombre des pays voulant y adhérer et la multiplication des questions posées dans le cadre de cet accord ont poussé à créer l'organisation mondiale du commerce (OMC), dotée de plus de pouvoir que le GATT mais ayant les mêmes objectifs.

En plus de ces changements à l'échelle multilatérale, des accords régionaux entre des pays appartenant à une zone géographique donnée ont commencé à apparaître en parallèle avec le GATT, notamment l'union douanière de Benelux en 1947, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et la Communauté Economique Européenne (CEE) en 1957... C'est à la fin des années 1980 que le régionalisme économique s'est accéléré d'où l'apparition des nouveaux blocs régionaux tels que : accord de libre échange entre le Canada et les Etats Unis d'Amérique en 1988 (ALENA) puis étendu au Mexique en 1994, le MERCOSUR (le marché commun sud Américain) même s'il est créé en 1991 par le Brésil, Argentine, Uruguay et le Paraguay, mais ce n'est qu'en 1995 que leur union douanière a vu le jour avant d'être étendue à d'autres pays comme le Chili et la Bolivie. Aujourd'hui, l'OMC a notifié plus de 600 accords commerciaux régionaux à travers le monde, ce qui montre l'importance de cette nouvelle forme des relations économiques internationales.

L'intégration économique régionale ne se limite pas uniquement aux échanges commerciaux, mais elle concerne aussi les flux des capitaux, la liberté de circulation, la

# **CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale**

---

convergence des économies par le biais des politiques économiques. Elle peut prendre différents aspects commercial, financier, monétaire, économique et politique.

L'intégration économique régionale reste un des thème les plus étudiés des sciences économiques, d'ailleurs, il existe plusieurs conceptions de la théorie l'intégration économique évoquées par les différentes écoles de pensée telles que : la conception libérale (intégration par le marché), la conception volontariste (intégration planifiée par les Etats), la conception territoriale (intégration suscitée par les firmes et qui est liée à une dynamique territoriale), intégration institutionnelle (c'est une intégration qui et liée aux règles, c'est l'interdépendance des économies qui conduit à leur convergence ) et l'intégration politique.

# **CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale**

---

## **Section 1. Généralités sur l'intégration économique régionale**

L'intégration économique régionale commence généralement par de simples accords commerciaux entre les Etats à des degrés de développement semblables ou différents (ce sont des accords Nord/Nord, Sud/Sud ou entre les pays développés et les pays en développement nord/sud), et qui se développent ensuite pour dépasser la dimension commerciale pour englober d'autres aspects économiques (flux des IDE, assistance technique,...). Mais ces évolutions sont toujours tributaires des objectifs fixés et des moyens déployés pour les réaliser.

### **1.1. Les différents types d'accords régionaux**

Les accords régionaux ont connu, depuis des années 70 jusqu'à nos jours, plusieurs changements. Au départ, ils avaient un caractère purement commercial et étaient conclus, la plupart du temps, entre les pays en développement ou entre les pays développés. Mais depuis les années 1980, suite aux changements des attitudes dans le commerce international, ces accords se penchent de plus en plus vers des accords de coopération, des accords de partenariats et des accords de libre échange, concernant plusieurs domaines, conclus généralement entre les pays développés avec les pays en développement (accords nord/sud).

#### **1.1.1. Les accords économiques et commerciaux nord/sud (accords d'association)**

Ce type d'accords prend différents aspects : ils peuvent être des accords de préférence, des accords de libre échange ou des accords de partenariat économique.

##### **1.1.1.1. Les associations et les forums de coopération économique**

C'est une coopération entre des Etats associés selon une logique régionale dans le but de coordonner leurs politiques macroéconomiques : le commerce, l'investissement, les politiques de concurrence, l'environnement. Elle vise à préparer des négociations multilatérales ou bien à mettre en œuvre des accords déjà existants.

##### **1.1.1.2. Les accords préférentiels non réciproques**

Il s'agit de certains privilèges offerts par des pays développés (pays du Nord) à certains pays en développement (pays de Sud), c'est-à-dire les pays développés tiennent à ne

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

pas appliquer de droits de douanes sur les produits en provenance des pays du sud, alors que ces derniers s'engagent uniquement à pratiquer le principe de la clause de la nation la plus favorisée (NPF).

L'Algérie a bénéficié de ce type d'accords dans le cadre de la politique méditerranéenne globale durant les années 70, où elle s'est engagé à accorder pour les produits originaires de la CEE un traitement suivant la clause de la nation la plus favorisée du GATT, par contre la CEE a tenu à accorder pour les produits originaires de l'Algérie des concessions douanières<sup>1</sup>.

### **1.1.1.3. Les accords de libre échange**

Ils consistent à supprimer toutes les barrières tarifaires devant les mouvements des échanges ; ils aboutissent généralement à l'établissement d'une zone de libre échange. Parmi les inconvénients de ce type d'accord la non prise en compte des produits sensibles pour une partie dans la libéralisation des échanges, à l'exemple de l'Union Européenne qui protège son marché des produits agricoles provenant des pays avec lesquels elle a signé un accord de libre échange, la non prise en considération des barrières non tarifaires, la coordination des politiques commerciales sont exclues et la mise en place des certificats d'origine qui sont parfois protectionniste pour le marché intérieur.

### **1.1.1.4. Les accords de partenariat économique**

Ce sont des accords qui ont été signés entre l'Union Européenne, dans le cadre de la convention de Cotonou en juin 2000, avec les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifiques (ACP), et cela pour les aider, d'une part, à s'insérer dans le commerce international et d'autre part, pour encourager les accords d'intégration régionale.

### **1.1.2. Les accords monétaires nord/sud**

Ce sont des accords qui servent à introduire légalement la monnaie des pays du nord dans les économies des pays sud, ce qui conduit à la création d'une zone monétaire, par exemple la zone franc entre la France et 14 pays de l'Afrique sub-saharienne.

---

<sup>1</sup> Article(3), paragraphe 1, du journal officiel des communautés européennes du 27.9.1978

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

## 1.1.3. Les accords commerciaux sud/sud

Les pays du sud souhaitant adhérer à une zone d'intégration régionale préfèrent souvent des partenaires qui sont grand et riche<sup>2</sup>, dans l'objectif de bénéficier de certains avantages comme : les flux des IDE, transferts technologiques, amélioration de la concurrence sur les marchés nationaux....

De 1995 jusqu'à 2008, les échanges sud-sud sont passés de 10 % à près de 20 % du total du commerce mondial<sup>3</sup>, Cette amélioration est accompagnée par le dédoublement des accords commerciaux régionaux et de la coopération régionale, ce qui explique la volonté de ces pays d'améliorer leurs relations économiques pour rattraper le retard cumulé dans le commerce international. Ces accords ont pris diverses formes : unions douanières, marchés communs et accords d'intégration économique comme le cas de l'union monétaire de l'UEMOA, en conduisant à créer plusieurs regroupements régionaux dans l'hémisphère sud de la planète, autrement dit, des regroupements constitués essentiellement par des pays en voie de développement.

Mis à part les pays asiatiques présentant une certaine dynamique industrielle et qui s'accaparent de plus 76 % du total des échanges entre les pays en développement, en 2006, les pays des autres régions du sud, d'une manière générale et les pays africains, d'une manière spécifique, se heurtent à des obstacles d'ordre structurels ralentissant le processus de l'intégration.

## 1.1.4. Les accords politiques et institutionnels

Ces accords consistent à transférer la souveraineté soit sous une forme fédérale ou confédérale dans le cas d'une union politique ou des accords institutionnels qui prévoient une harmonisation juridique et réglementaire (qui diffère d'une région à une autre) et va jusqu'à l'unification des règles. Ils concernent les droits de propriété, les droits des affaires, la concurrence, la liberté des investissements et les normes.

---

<sup>2</sup> SCHIFF, Maurice. WINTERS, Alan. « Intégration régionale et développement », Edition Economica, paris, 2004. P. 294.

<sup>3</sup> [www.forumducommerce.org/un-commerce-sud-sud-plus-dynamique-et-transformattion/](http://www.forumducommerce.org/un-commerce-sud-sud-plus-dynamique-et-transformattion/) consulté le 04/03/2015 à 15h04.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

## 1.2. Les facteurs déterminant de l'intégration économique

L'intégration régionale est un processus qui passe par plusieurs étapes pour atteindre une forme plus poussée, son échec et sa réussite dépendent de plusieurs facteurs parmi lesquels on trouve : des facteurs économiques et des facteurs non économiques.

Les théoriciens de l'intégration ne se sont pas d'accord sur l'importance de ces facteurs. Il ya ceux qui insistent sur les facteurs non économiques pour réussir cette intégration, comme les facteurs politiques et ceux qui insistent sur des facteurs purement économiques.

Parmi les facteurs non économiques les plus importants dans une intégration, on trouve les facteurs politiques, parce que, selon certains auteurs, l'intégration va mener en fin de compte à union politique ou au moins à une amélioration des relations politiques entre les pays. Ce raisonnement s'inspire de l'expérience des Zollverein de 1834, qui a permis la levée des tarifs douaniers sur 39 frontières, suivie ensuite par l'adoption d'une monnaie unique entre ces Etats en 1857, et cela a conduit à une intégration politique des Etats germaniques, en 1871.

Lors du congrès de la paix à Rome en 1889, Velfredo PARETO a signalé que l'intégration économique est le meilleur moyen pour dépasser les conflits et établir des relations politiques et il a repris ce même discours, en 1900, lors du congrès des sciences politiques à Paris dont l'objet était « les Etats unis d'Europe »<sup>4</sup>. F. List, à son tour, a déclaré qu'il n'y a pas une intégration économique sans une intégration politique ; il faut d'abord la mise en place d'une union politique pour que l'intégration commerciale ou économique puisse suivre<sup>5</sup>. Pour lui, l'intégration économique est une fonction de l'intégration politique<sup>6</sup>. Le théoricien marxiste Alexander Grlickov a souligné la complexité de ce phénomène à nature dialectale, qui a une base politique mais qui doit être reflétée par son contenu économique. Selon Paul, STRETEEN, il faut distinguer entre les facteurs économiques et les facteurs non économiques car l'intégration a des objectifs non économiques comme l'égalité,

<sup>4</sup> MACHLUP, Fritz. « *Economic integration* ». P. 146. IN JOVANOVIC, N, Miroslav. « *International economic integration: theories and measurement critical perspective on the world economy* », Routledge, New York, 1998.

<sup>5</sup> LIST, Fridirch. « *National System of Political Economy* » - Volume 2, édition Cosimo, New York 2006 (old publication 1885). p.14.

<sup>6</sup> DAREL E, Paul. AMAWI, Abba. « *The Theoretical Evolution of International Political Economy* », the third edition, édition A Reader. United States, 2013. P.81.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

la liberté et le progrès qui doivent être réalisés par des moyens économiques<sup>7</sup> ; la libéralisation du commerce, unification des marchés, la convertibilité de la monnaie entre les pays,...

Fritz MACHLUP a souligné la difficulté de déterminer la nature de quelques objectifs de l'intégration s'ils sont économiques ou politiques. Il a donné 03 facteurs de nature économique nécessaires pour une intégration économique complète<sup>8</sup> : la mobilité des biens et/ou des facteurs qui n'est pas obligée d'être parfaite ( il n'est pas nécessaire que toutes les unités de production et tous les facteurs soit muables mais il suffit qu'une partie soit mobile sans aucun coût indu ou obstacle) , la division régionale du travail et la non-discrimination (ni l'acheteur, ni le vendeur ne doivent être influencés par l'origine ou de la destination du bien acheté ou vendu).

BELA Balassa a démontré une interdépendance entre ces deux facteurs économique et politique, en précisant que si c'était les intérêts politiques qui poussent à une intégration, les objectifs économiques agiraient sur la sphère politique au cours de ce processus et si les motivations initiales étaient économiques l'unité politique apparaîtrait dans un stade ultérieur<sup>9</sup>.

### 1.3. Les mécanismes de l'intégration économique régionale

Pour les auteurs néoclassiques et pour BELA Balassa, les Etats doivent se limiter uniquement à supprimer les discriminations et cela par une coordination des politiques économiques, et ce dans l'objectif d'assurer une meilleure liberté des mouvements des facteurs (capitaux, mains d'œuvres,...). Ce même auteur considère que l'origine de l'intégration ne réside pas uniquement dans une dimension économique, mais dépend aussi de la décision politico-juridique<sup>10</sup>.

Plusieurs économistes présentent l'intégration comme étant un processus de plusieurs étapes, et chaque auteur s'appuie sur des paramètres pour définir chaque phase conduisant à la construction d'un modèle global de l'intégration.

---

<sup>7</sup> SUAREZ, Alfredo. « Intégration régionale, évolution d'un concept », Edition Hachette supérieur. Paris, 2009, p.12.

<sup>8</sup> MACHLUP, Fritz. Op.cit., P.128.

<sup>9</sup> SUAREZ, Alfredo. Op.cit., p.13.

<sup>10</sup>Ibid., p. 20.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

## 1.3.1. Le processus de l'intégration selon BELA Balassa

BELA Balassa a défini cinq (05) étapes d'intégration, classées par ordre d'intensité croissante, et chaque étape est conduite par un instrument différent de la phase suivante.

### 1.3.1.1. La zone de libre échange (ZLE)

Elle représente la première phase du modèle de BELA Balassa. Elle est définie comme étant l'association de certains pays qui décident d'éliminer progressivement des barrières du commerce régional<sup>11</sup>, mais tout en maintenant les politiques commerciales indépendantes vis-à-vis des pays tiers. Cette première étape est caractérisée par la suppression des barrières douanières entre pays constituant la zone de libre échange, favorisant ainsi la liberté de circulation des marchandises. Les tarifs douaniers entre les pays sont à zéro mais les pays gardent toutes latitudes d'établir des barrières devant les produits des pays tiers. Les certificats d'origines, qui sont des documents définissant l'origine des produits importés, sont exigés dans cette phase pour pouvoir bénéficier de la baisse ou de la suppression des tarifs douaniers et des quotas. Ces règles d'origines ont pour objectifs d'éviter le contournement du commerce mais elles conduisent parfois à une forme de protectionnisme.

### 1.3.1.2. L'union douanière

C'est une zone de libre échange mais qui est caractérisée par un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune vis-à-vis les pays tiers. Les pays partenaires n'ont pas besoin d'un certificat d'origine, parce qu'un produit importé est soumis aux mêmes règles dans l'ensemble de l'union.

Cette deuxième étape est un peu complexe par rapport à la précédente vu ses exigences en terme d'harmonisation permanente « *La création d'une union douanière est donc plus complexe que les accords de libre échange. Bien qu'elle offre une plus grande intégration des marchés et des coûts moins élevés, elle exige plus de coordination permanente* »<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> SUAREZ, Alfredo. Op.cit., p. 21.

<sup>12</sup> SCHIFF, Maurice. WINTERS, Alan. Op.cit., p. 92.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

## 1.3.1.3. Le marché commun

Assimilé à une union douanière, il est caractérisé par plus de liberté de circulation des facteurs de production à savoir ; la main d'œuvre, les mouvements des capitaux, avec une liberté de déplacement des entreprises, sans aucune restriction, au sein de la zone.

## 1.3.1.4. L'union économique

Elle est définie comme étant « *un marché commun qui est accompagné d'une harmonisation et d'une coordination des politiques économiques, financières, sociales et monétaire* »<sup>13</sup>, Cette étape est marquée par le transfert de la souveraineté en raison de l'établissement des autorités économiques centrales et, par conséquent, les pays membres deviennent des régions dans un vaste marché commun.

## 1.3.1.5. L'union politique

Elle suppose l'unification et la mise en œuvre des politiques monétaires, fiscales et sociales et la mise en place d'une autorité supranationale dont les décisions lient les Etats membres.

Le tableau suivant est une synthèse du processus de l'intégration selon BELA Balassa :

---

<sup>13</sup> HUGON, Philippe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation », Edition KARTHALA, paris, 2003. p.30.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

**Tableau n° 1 : le processus de l'intégration économique régionale selon BELA Balassa**

	Elimination des tarifs et des quotas	Tarif extérieur commun	Libre circulation des facteurs de production	Harmonisation de la politique économique	Unification politique et institutionnelle
Zone de libre échange	x				
Union douanière	x	x			
Marché commun	x	x	x		
Union économique	x	x	x	x	
Union politique	x	x	x	x	x

Source : SUAREZ Alfredo. Op.cit, page 22

La classification de BELA Balassa présente l'intégration régionale, à la fois, comme un processus et une situation : Comme processus parce qu'elle consiste à mettre en place un ensemble de mesure visant à supprimer les discriminations entre les différents unités appartenant aux différents Etats, et comme une situation parce qu'elle désigne l'absence des discriminations entre les économies nationales.

Certaines critiques ont été adressées à cette approche parce qu'elle est centrée uniquement sur l'expérience européenne tout en négligeant les accords préférentiels. Selon ce modèle, les trois premières phases répondent à la conception néoclassique, qui est une intégration par le marché alors que les deux dernières constituent de plus en plus une intégration volontariste et institutionnelle étant donné qu'elle nécessite plus de volonté politique, *« les premières phases se rapprochent de l'analyse néo-classique qui est l'intégration par le marché, les deux dernières nécessitent une volonté politique parce qu'elles vont au delà des lois du marché, se rattachant à la conception volontariste »*<sup>14</sup>.

Plusieurs économistes se sont intéressés à ce processus. Ils ont essayé de donner leurs conceptions pour ces différentes étapes constituant l'intégration, qu'on peut évoquer :

<sup>14</sup> AVOM Désiré. « Intégration monétaire préalable ou résultat de l'intégration économique ; Le cas des pays membres de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) ». Thèse de doctorat. Sciences Economiques, Lyon 2, 1999, p 44. Format PDF. Disponible sur [http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/avom\\_d/pdfAmont/avom\\_d\\_chapitre00.pdf](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/avom_d/pdfAmont/avom_d_chapitre00.pdf).

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

Maurice Allais, contrairement à BELA Balassa, a distingué six (06) étapes conduisant à une intégration économiques. Pour lui, le processus d'intégration ne commence pas par une zone de libre échange mais par la mise en place d'un système de tarif préférentiel aboutissant à une union des marchés nationaux, ces étapes sont<sup>15</sup> :

- La mise en place d'un système des tarifs préférentiel ;
- L'établissement d'une zone de libre échange ;
- L'union douanière ;
- Le marché commun ;
- L'union économique ;
- L'union des marchés nationaux.

J.WEILLER a proposé trois (03) degré d'intégration<sup>16</sup> :

- **Une intégration de premier degré** : sous les commandes des lois du marché concurrentiel, il y aura une émergence plus au moins spontanée des structures de production et d'échange ;
- **Deuxième degré** : la mise en place des institutions supranationales qui vont assurer le développement et l'orientation des échanges, il s'agit d'une tentative d'orienter les politiques économiques menées par les différents gouvernements<sup>17</sup> ;
- **Le troisième degré** : c'est une intégration plus poussée ; elle est considérée par WEILLER comme un idéal appartenant à la sphère des valeurs humaines, spécifiquement occidentales.

Lipsey, théoricien néoclassique, a distingué 06 phases ou degrés d'intégration<sup>18</sup> :

- Systèmes de tarif préférentiel (la baisse des tarifs dans les échanges mutuels) ;
- Une zone de libre échange (une élimination de tous les tarifs douaniers devant le commerce mutuel) ;
- Union douanière (un tarif extérieur commun) ;

---

<sup>15</sup> SUAREZ, Alfredo. Op.cit., p. 23.

<sup>16</sup> ERBES, Robert. « Intégration économique internationale », presse universitaire de France, Paris 1966, p.9.

<sup>17</sup> WEILLER, J. « les degrés de l'intégration et les chances d'une zone de « coopération » internationale », revue économique, 1958. IN ERBES Robert, « Intégration économique internationale », presse universitaire de France, Paris, 1966.

<sup>18</sup> SUAREZ, Alfredo. Op.cit., p.16.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

- Le marché unique (la liberté de circulation des facteurs) ;
- L'union économique (des politiques communes : monétaires, économiques, fiscales,...) ;
- L'intégration économique pleine (politiques économiques communes).

Jan Tinbergen, Prix Nobel d'économie, a analysé l'intégration comme un processus indépendant de la macroéconomie et de l'analyse de Viner. Il a distingué trois (03) phases d'intégration :

- Les échanges des marchandises sans les mouvements du capital et du travail ;
- Les échanges des marchandises avec les mouvements du capital ;
- Les échanges des marchandises accompagnés du mouvement du capital et du travail.

## 1.3.2. La nature de l'intégration économique régionale

Tout au long du processus d'intégration économique régionale, certaines distinctions peuvent être établies par rapport à la nature de l'intégration qui peut être sectorielle ou fonctionnelle et le type de régionalisme qu'elle véhicule qui peut être fermé ou bien ouvert :

- **L'intégration sectorielle**

L'intégration est sectorielle dans la mesure où elle se limite uniquement à une ou plusieurs activités déterminées d'une nation à l'exemple de la CECA (communauté européenne d'acier et du charbon) qui a été la première étape menant vers la création de la CEE. L'intégration sectorielle peut être aussi bien horizontale (mêmes branches) que verticale (différents branches et secteurs), spécifique ou bien industrielle, commerciale,...

- **L'intégration fonctionnelle**

David MITRANY était à l'origine de cette réflexion, le fonctionnalisme est une proposition qui avait pour objectif de garantir la paix à travers l'intégration des Etats dans

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

une grande fédération<sup>19</sup>. Elle consiste à organiser des activités à l'échelle internationale en fonction des besoins du moment et de l'intérêt général<sup>20</sup>

L'intégration peut être **spontanée** (ce sont les forces du marché qui poussent vers l'intégration), **imposée** (c'est-à-dire par des mesures des gouvernementales des pays concernés), **positive** (elle vise à créer des institutions communes) ou bien **négative** parce qu'elle vise à baisser les barrières devant le commerce mutuel<sup>21</sup>. L'intégration peut se limiter à une coordination des politiques économiques nationales ou bien elle s'appuie sur des instances communes pour conduire une partie des politiques économiques nationales.

L'intégration économique régionale peut véhiculer un régionalisme ouvert ou fermé :

- **Le régionalisme ouvert**

Il s'inscrit dans la dynamique de la mondialisation, c'est un régionalisme qui va dans le même sens que le multilatéralisme (il ne constitue pas un frein ou un obstacle pour le multilatéralisme). Il est défini comme étant l'élimination des obstacles internes au commerce selon un calendrier fixé pour les pays constituant le regroupement régional, il est mis en œuvre selon le même rythme et le même calendrier pour des pays non-membres<sup>22</sup>. Dans le cadre du régionalisme ouvert, cinq conditions doivent être respectées<sup>23</sup> :

- Une pleine accessibilité des pays tiers aux accords signés ;
- L'application de la notion de la clause la plus favorisée sous sa forme inconditionnelle ;
- L'extension conditionnelle des mesures de libéralisation régionale aux pays tiers qui souhaitent entreprendre des négociations bilatérales ;
- L'élimination en parallèle des barrières au niveau multilatéral ;
- L'adoption des mesures de facilitation du commerce.

---

<sup>19</sup> DABEN Olivier. « Approche théorique intégration régionale », publié sur observatoire politique de l'Amérique latine et des caraïbes, 22 novembre 1999, p. 1. Disponible sur le site <http://www.sciencespo.fr/opalc/content/approches-theoriques> consulté 13/03/2015.

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> SUAREZ, Alfredo. Op.cit., p. 14.

<sup>22</sup> [https://www.wto.org/french/news\\_f/pres96\\_f/pr046\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/pres96_f/pr046_f.htm), consulté le 29/04/2015 à 18h01

<sup>23</sup> DE BLOCK, Christian. « L'organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation ? ». Edition Fides, Québec, 2002, p. 95.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

- **Le régionalisme fermé**

Appelé aussi régionalisme défensif, il s'inscrit dans la dimension volontariste de l'intégration. Contrairement au régionalisme ouvert, il est un moyen efficace pour faire face à la mondialisation et n'implique pas forcément la fermeture des frontières qu'il couvre. Les forces du marché ne sont pas les déterminantes du régionalisme car il nécessite la coordination des politiques mises en œuvre par des institutions régionales.

Enfin, le régionalisme peut être aussi **souhaitable**, par opposition à un régionalisme **agressif** qui vise à créer des règles en dehors des règles de l'OMC, par exemple : l'extension du droit commerciale d'un pays puissant à un ensemble plus large de pays<sup>24</sup>.

## Section 2. Les différents types d'intégration économique régionale

Vu sa complexité, le phénomène de l'intégration économique régionale a connu plusieurs travaux qui ont conduit à renouveler les anciennes conceptions dites classiques (ce sont des conceptions qui ont été fondées, pour l'école libérale, sur les échanges commerciaux, la mobilité des facteurs de production et les unions douanières et une intégration planifiée par les Etats pour la conception volontariste) par des conceptions à champs d'analyse de plus en plus large en intégrant plusieurs éléments à savoir : les espaces géographiques et les territoires, les pouvoirs politiques et les stratégies des acteurs privés nationaux et internationaux.

### 2.1. La conception libérale : l'intégration par le marché

La conception libérale de l'intégration régionale est assimilée d'une manière générale à une union douanière et, pour les néo-classiques, l'intégration commerciale n'est qu'un synonyme d'une zone de libre échange des facteurs de production<sup>25</sup>. Selon les libéraux, l'intégration, d'une manière générale, n'est que la continuité du principe de « laissez-faire » à une échelle plus élargie<sup>26</sup>, et le protectionnisme, appliqué durant les années 30, n'a conduit

---

<sup>24</sup> KIEFFER Bob. « L'organisation mondiale du commerce et l'évolution du droit international public ». Edition Larcier. Bruxelles, 2008. P. 119.

<sup>25</sup> HUGON, Philippe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op.cit., p. 37.

<sup>26</sup> SUAREZ, op.cit., p. 7.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

qu'au dysfonctionnement de l'économie mondiale. L'intégration, pour ce courant de pensée, consiste en la création d'un espace économique régulé par les forces du marché<sup>27</sup>.

Les théoriciens classiques s'interrogent sur le rapprochement entre l'optimum d'une libéralisation à l'échelle régionale et celui d'une libéralisation à l'échelle mondiale autrement dit : l'optimum d'une libéralisation à l'échelle régionale se rapproche-t-il ou s'éloigne-t-il d'une libéralisation à l'échelle mondiale ? Le reste du monde étant protectionniste (certaines économies ont besoin de plus de protection pour pouvoir assister les industries naissantes jusqu'à ce qu'elles deviennent compétitives et s'adaptent à la concurrence internationale et cela soit par la prohibition absolue, soit par des droits de douanes élevés), donc l'optimum à l'échelle mondiale n'est pas possible, mais une intégration à l'échelle régionale, basée sur des avantages comparatifs (une uniformisation nationale des mesures, un tarif externe unifié) peut conduire à un optimum de second rang « *second best* » qui est défini comme étant toute situation où il existe certains éléments empêchant la réalisation de l'optimum de Pareto<sup>28</sup> mais cet optimum est conditionné par la création et la déviation du trafic, le jeu des économies d'échelles et la concurrence<sup>29</sup>.

L'intégration économique, selon l'école libérale, est analysée sur la base de deux modèles : d'un côté, le modèle de l'équilibre partiel statique de Jacob Viner qui analyse la création et le détournement du trafic, Meade qui traite l'influence de l'union douanière sur le bien-être et un équilibre général de Lipsey et de Gehrles, et de l'autre côté, le modèle dynamique qui met en relief la concurrence, les économies d'échelles et les changements des termes de l'échange.

Les néo-classiques et l'école libérale prônent une activité économique sans l'intervention de l'Etat. L'intégration économique selon leur conception répond à ce principe, car l'intervention de celui-ci provoque une désintégration économique, c'est-à-dire l'intervention de l'Etat va conduire à fausser le jeu du marché, donc l'intégration selon les classiques consiste à créer un espace économique libéré de toute frontière étatique<sup>30</sup>. Pour ce courant de pensée, il faut que certaines conditions soient présentes pour qu'on puisse dire que

---

<sup>27</sup> SUAREZ, op.cit., p. 17.

<sup>28</sup> L'optimum de Pareto : c'est la situation dans laquelle il n'est pas possible d'améliorer la satisfaction d'un individu sans détériorer celle d'au moins un autre.

<sup>29</sup> HUGON, Philippe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op.cit., p. 38.

<sup>30</sup> SUAREZ, Alfred. Op.cit., p. 18.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

deux territoires sont intégrés par le marché comme la concurrence pure et parfaite, l'absence des droits de douanes, les coûts de distance sont nuls et l'absence des impôts sur les activités productives des deux territoires. « Dans une analyse néo-classique, toutes les unités intervenant dans le cadre d'un marché de concurrence pure et parfaite sont intégrées les unes avec les autres et constituent un tout homogène et cohérent. Si nous supposons nuls les coûts liés à la distance, deux espaces nationaux en état de concurrence pure et parfaite, qui ne sont séparés par aucun droit de douane, et sur lesquels les charges pesant sur l'activité productive (impôts) sont analogues, ne constituent qu'un seul marché : les deux espaces sont « absolument » intégrés par les lois du marché »<sup>31</sup>.

Plusieurs économistes se sont opposés à ce type d'intégration comme Maurice Allais qui pense que le libre fonctionnement du marché ne peut pas assurer seul l'intégration économique, mais il doit être complété par des institutions et une organisation sociale appropriées<sup>32</sup>. Gunnar Myrdal, en observant le cas des pays en développement, a constaté que les forces du marché laissées à elles mêmes vont conduire à l'accroissement des inégalités de développement entre les régions<sup>33</sup>, d'où une consolidation du rôle des Etats pour assurer les égalités de développement.

## 2.2. La conception volontariste

La conception volontariste est appelée aussi conception dirigiste ou par opposition à la conception d'intégration par le marché, conception planifiée par l'Etat. Elle considère l'intégration comme étant un processus nécessitant une intervention de l'Etat pour opérer des transformations réelles, c'est-à-dire substitué aux structures existantes à l'échelle nationale des unités structurées dans un cadre géographique plus étendu<sup>34</sup>.

L'intégration volontariste est caractérisée par le protectionnisme des industries régionales, par la mise en place des projets ayant pour objectif la création des effets de polarisation et par un système productif basé sur un système des prix différenciés du système des prix mondiaux. L'intégration, selon cette conception, véhicule un régionalisme fermé qui s'inscrit dans le cadre de l'économie planifiée ; elle est différenciée selon des degrés : elle va

---

<sup>31</sup> BYE Maurice. Op.cit., p. 34.

<sup>32</sup> Suarez, Alfredo. Op.cit., p. 19.

<sup>33</sup> LALONDE, Francine, « Gunnar Myrdal et la social-démocratie ». La collection: Les classiques des sciences sociales, Québec, 1990. P. 11.

<sup>34</sup> AVOM Désiré. Op.cit., p. 46.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

de la division socialiste du travail du CAEM<sup>35</sup> jusqu'à la substitution des importations du CEPAL<sup>36</sup> (adopter une protection sélective sur les importations provenant du reste du monde). Elle est définie comme un processus de déconnexion vis-à-vis de l'économie mondiale<sup>37</sup>, qui nécessite plus de solidarité entre les Etats membres pour la réalisation de ses objectifs.

Ce type de d'intégration a été adopté par des pays dont l'économie est planifiée. Il a connu l'échec après l'effondrement du bloc socialiste en conduisant à l'apparition d'une forme de désintégration entre les pays qui ont en fait partie<sup>38</sup>, c'est-à-dire ces derniers, tout en adoptant des politiques d'ouverture vers l'extérieur, ont érigé des politiques protectionnistes entre eux.

## 2.3. L'intégration politique

Ce type d'intégration est caractérisé par un transfert de souveraineté à des degrés différents d'une zone à une autre et qui aboutit le plus souvent à une forme de confédération ou de fédération<sup>39</sup>.

Son objectif est de réintroduire la dimension politique dans les décisions économiques. Elle est considérée comme étant un moyen pour dépasser les conflits régionaux et se prémunir contre les risques de conflits entre les pays « *Le transfert de souveraineté et la production des biens publics à des niveaux régionaux sont une réponse aux débordements des Etats dans le contexte de la mondialisation* »<sup>40</sup>.

## 2.4. La dimension territoriale de l'intégration

Cette intégration s'inscrit dans le cadre de la nouvelle géographie économique. Elle est assurée par les conglomérats ou par des firmes qui font des stratégies à une échelle régionale

---

<sup>35</sup> Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

<sup>36</sup> Commission Economique Pour l'Amérique Latine et les Caraïbes.

<sup>37</sup> HUGON, Philippe. « les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op.cit., p. 37.

<sup>38</sup> Idem

<sup>39</sup> Une forme confédérale suppose la mise en place des structures intergouvernementales, le pouvoir de décision est attribué au conseil des ministres et aucun organe ne peut imposer à un Etat membre la mise en œuvre des règles commune, la forme fédérative ou bien fédérale, le cas de l'union européenne, véhicule une vision d'une intégration politique un peu avancée par rapport à la précédente, elle suppose la mise en place des structures supranationales dotées de différentes formes de pouvoir, législatif, exécutif et juridique. La décision prise par l'exécutif doit être appliquée par tous les Etats membres.

<sup>40</sup> HUGON, Phillipe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op. cit., p. 75.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

et dans un environnement caractérisé par une concurrence imparfaite et des espaces non homogènes.

Cette intégration est caractérisée par des effets d'agglomération et de polarisation qui conduisent à créer des externalités positives. En géographie, l'intégration territoriale est l'intégration d'un territoire dans un autre pour former nouveau vaste territoire. L'interdépendance des territoires est conditionnée par la complémentarité entre les effets d'agglomération, c'est-à-dire l'existence d'un système productif permettant une taille du marché, la diversification des produits ainsi que l'existence d'infrastructures interconnectées.

Comme résultat de l'interdépendance des territoires : la baisse des coûts de transport liée aux effets de la diffusion et de la contagion de la croissance et la baisse des coûts des transactions et le transfert technologique. Enfin, ce type d'intégration conduit à une division régionale du travail, et a pour objectifs<sup>41</sup> :

- L'interdépendance des acteurs : externalités positives ;
- La coopération fonctionnelle ;
- La maîtrise des variables jouant à l'échelle régionale ;
- La réduction des coûts des transactions ;
- La compensation des asymétries.

Ce type d'intégration favorise la divergence de croissance surtout entre le Nord et le Sud, autrement dit : entre un centre industrialisé et une périphérie moins industrialisée, sauf s'il y a un mécanisme de transfert. Chez les classiques, les échanges permettent d'atteindre une situation d'équilibre, ce qui converge le bien être des deux régions (le centre et la périphérie).

Pour mieux comprendre les mécanismes et les déterminants de transfert entre le centre et la périphérie, Krugman, a dégagé une hypothèse de régions différentes et deux secteurs ; un secteur agricole immobile, traditionnel caractérisé par des rendements constants en vendant un produit homogène sur un marché concurrentiel, le bien de ce secteur est produit par des agriculteurs qui ne peuvent pas devenir des ouvriers et qui sont attachés à leur région, et un secteur industriel mobile, à des produits différenciés où chaque firme produit une seule

---

<sup>41</sup> HUGON, Phillipe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op. Cit., 36.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

variété de produit à des rendements croissants, les biens de ce secteur sont produits par des ouvriers qui peuvent se déplacer d'une région à une autre à condition que leur salaire réel y soit élevé. Pour cet économiste, la production industrielle qui se localise dans une région doit satisfaire la demande dans l'autre région et pour faire il faut exporter et, par conséquent, subir des coûts de transport. Pour éviter ces coûts supplémentaires le producteur cherche à se localiser dans les deux régions mais cette situation ne favorise pas les rendements croissants parce que la production est répartie en deux. Krugman a constaté que les coûts de transport et les économies d'échelles sont les déterminants dans la concentration des entreprises dans une zone géographique par rapport à une autre, autrement dit les firmes doivent faire un arbitrage entre le bénéfice tiré des économies d'échelles (rendement croissant) favorisant la concentration des activités et la proximité des marchés, donc la dispersion des activités pour faire baisser les coûts de distance<sup>42</sup>. Selon le même auteur, les entreprises ont tendance toujours à se concentrer là où la demande est importante et la demande est importante là où les firmes se localisent. Les économies de petite taille sont peu compétitives, parce qu'elles se caractérisent par des coûts de transport élevés et des faibles économies d'échelles. Pour Krugman, plus les économies d'échelles sont importantes plus les concentrations sont probables, plus les coûts de transports sont élevés plus la probabilité d'une dépoliarisation s'accroît, mais une dépoliarisation au profit d'une zone peu industrialisée est probable sous deux conditions : lorsque les coûts de transports deviennent de plus en plus élevés ou lorsqu'il y a une forte insensibilité de cette région aux économies d'échelles<sup>43</sup>.

## 2.5. L'intégration institutionnelle

Elle est appelée aussi intégration par les règles, elle consiste en l'établissement d'un système commun à travers la mise en place d'un ensemble de règles et de pratiques de la part des pouvoirs publics en relation avec les acteurs privés<sup>44</sup>.

Ce type de régionalisme est défini comme étant vertical parce qu'il met l'accent sur les relations Nord-Sud et sur la coordination des politiques économiques. Il peut contribuer à réduire la réversibilité des politiques économiques (les politiques de libéralisation suivies par

---

<sup>42</sup> LUBERNE, Pierre-Eric. « ECONOMIE Géographique / CENTRES ET PERIPHERIES DE PRODUCTION », Article consulté sur <https://papiersuniversitaires.wordpress.com/2012/05/20/economie-geographique-centres-et-peripheries-de-production-par-pierre-eric-luberne/> le 10/04/2015 à 15 :44

<sup>43</sup> HUGON, Philippe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op.cit., p. 62.

<sup>44</sup> Ibid., p.50.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

les pays en développements depuis le milieu des années 80) et à mettre en place des règles permettant des décisions à long terme de la part des investisseurs<sup>45</sup>. Parmi les objectifs de cette intégration, on peut citer :

- La coordination ou l'unification des politiques économiques et leur crédibilisation ; un pays du nord peut se porter garant en donnant une certaine crédibilité à ces politiques en réduisant en même temps les conflits d'intérêt nationaux;
- L'ancrage d'une monnaie unique et la création d'une banque centrale à l'exemple de l'union monétaire de la zone franc.

### Section 3. La théorie des unions douanières

L'union douanière est, selon le modèle de Bela Balassa, la deuxième phase d'un processus de trois (03) étapes. Elle consiste en l'instauration d'une zone de libre échange suivie d'une union caractérisée par la suppression de tout obstacle aux échanges et l'adoption d'un tarif douanier commun pour les pays tiers.

J. Viner a le mérite d'avoir été le premier, dès 1950, à évoquer cette théorie des unions douanières, ses analyses ont porté sur les effets bénéfiques (création du commerce) et négatifs (déviations du commerce) de l'union douanière.

Par la suite, d'autres analystes ont traité de la question en adoptant la même démarche comme Meade, qui s'est intéressé à l'influence de l'union douanière sur le bien être. D'autres s'opposaient au raisonnement de Viner en insistant sur ses faiblesses, à savoir le fait qu'il ait négligé certains éléments comme les économies d'échelles, le changement des termes de l'échange et la concurrence.

#### 3.1. Les effets statiques des unions douanières

L'union douanière est à la fois un instrument favorisant les échanges entre les pays y participant, mais elle est aussi discriminatoire vis-à-vis des pays de l'extérieur, donc elle constitue une protection vis-à-vis de l'extérieur.

---

<sup>45</sup> HUGON, Philippe. « La trajectoire inversée de la régionalisation en Afrique sub-saharienne et en Asie orientale : le rôle des marchés, des institutions et des réseaux », p 47. IN. LEBEGUE, Daniel. « L'intégration régionale : une nouvelle voie vers l'intégration de l'économie mondiale ». Edition De Boeck. Bruxelles, 2001.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

Selon la conception de Viner, une union douanière doit répondre à trois critères<sup>46</sup> :

- L'élimination totale des tarifs à l'échange entre les pays membres de l'union ;
- L'établissement d'un tarif commun sur les importations en provenance des pays extérieurs à l'union ;
- La négociation d'une formule de partage des recettes douanières.

La conception des unions douanières selon Viner et Meade est basée sur une logique d'équilibre statique partiel pour démontrer les effets de ces union sur les producteurs et les consommateurs et sur l'Etat. Les unions douanières, dans la théorie néoclassique, sont considérées comme étant des optimums de second rang par rapport au libre échange international. Leur efficacité (la création et la déviation du commerce) est le résultat de trois (03) éléments<sup>47</sup> :

- Les effets de la production ou de la substitution des produits intérieurs contre des biens extérieurs ;
- Les effets sur le bien être du consommateur (la baisse des prix pour les consommateurs) ;
- Les effets des recettes douanières.

Lipsey, Bye, et Gehrels ont traité l'union douanière dans un cadre d'équilibre général. D'autres auteurs, à l'image de Vanek, ont essayé d'approfondir l'analyse en prenant en compte des éléments comme la concurrence, les économies d'échelles et les termes de l'échange.

### 3.1.1. Le raisonnement de Viner

Le raisonnement de Viner fondé sur l'équilibre partiel est centré uniquement sur les effets de la production. Dans son analyse, il s'interroge sur les modifications des lieux d'approvisionnement de deux pays A et B après la constitution de l'union douanière et les

---

<sup>46</sup> HUGON, Philippe. « Les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Op.cit. p. 38.

<sup>47</sup>Ibid, p., 39.

## CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

effets en découlant. Sa problématique est la suivante « *toute institution d'une union douanière entre I et II modifie le lieu où l'un des deux ou les deux pays s'approvisionnaient* »<sup>48</sup>.

Pour Viner la constitution d'une union douanière peut mener à une création et à une déviation du commerce international, autrement dit, lorsque l'approvisionnement se déplace vers une source à moindre coût on parle d'une création du commerce et lorsqu'il se déplace vers une source à un coût plus élevé, on parle de la déviation du commerce. Lipsey a dressé un tableau chiffré pour illustrer le raisonnement de Viner.

**Tableau n° 2 : Illustration de la création et de la déviation du commerce selon Viner**

	Pays A	Pays B	Pays C
1. Les coûts de production en chaque pays.	35	26	20
2. Prix (coûts+droit) minimum possible sur le marché de A selon la provenance du produit :			
a. Avec un droit de douane Ad Valorem de 100%	35	52	40
b. Avec un droit de douane Ad Valorem de 50%	35	39	30

Source : BYE, Maurice, DE BERNIS, G, D, op.cit, page 740.

A partir du tableau n°2 : deux situations sont constatées : la première c'est lorsque le tarif douanier est prohibitif, c'est-à-dire le tarif ad valorem appliqué est de 100% sur toutes les importations et la deuxième situation, lorsque le tarif est non prohibitif (tarif ad valorem appliqué est de 50%).

### **a. Tarif douanier prohibitif**

Avant la constitution d'une union douanière, le pays A applique un tarif douanier de 100 % sur les biens provenant des deux pays B et C et, par conséquent, ces biens deviendront de plus en plus chers (52 pour le produit de B et 40 pour le produit de C). Dans ce cas, le pays (A) a intérêt de s'approvisionner sur le marché national et importer le déficit

<sup>48</sup> BYE, Maurice. DE BERNIS, G, Destanne. « Les relations économiques internationales, échanges internationaux ». Edition DALLOZ, 1977, p. 739.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

de l'extérieur. En cas d'établissement de l'union, il n'y aura pas de détournement du commerce parce que l'approvisionnement va se déplacer vers une source à moindre coût. Par exemple, le Pays A s'associe avec le Pays B et établit avec lui une union douanière (suppression de tous les droits de douanes sur les produits de pays B), l'approvisionnement va se déplacer du marché de A à un prix de 35 vers le marché de B à un prix de 26 sans qu'il y ait une déviation du commerce. Le prix du bien au reste du monde (Pays C) est de 40, donc il n'y a aucune incidence sur le commerce international parce que le Pays A continue à s'approvisionner à la source la moins chère.

## **b. Tarif douanier non prohibitif**

A l'application d'un tarif douanier de 50%, les produits du pays C deviennent plus compétitifs en termes de prix. Dans ce cas, deux situations peuvent être constatées et qui diffèrent d'un partenaire à un autre ;

- Avant la constitution de l'union douanière, le pays A s'approvisionnait du pays C pour profiter des prix les plus bas, s'il y a la constitution de l'union douanière entre ces deux pays, il n'y a ni création, ni déviation du commerce parce que le pays A continuait de s'approvisionner de la source la moins chère.
- Dans la deuxième situation, le pays A constitue une union douanière avec le pays B (alors qu'il s'approvisionne du pays C avant l'union), le premier pays va changer sa source d'approvisionnement du fait de l'union douanière, donc il passe de producteur le moins cher vers un producteur plus cher, dans cette situation il y a la déviation du commerce.

### **3.1.1.1. Les effets des unions douanières sur les bien être**

Les effets des unions douanières sur le bien être pour un pays de petite taille qui ne peut pas influencer les prix internationaux, peuvent être expliqués, selon le raisonnement de Viner, à partir des deux situations suivantes :

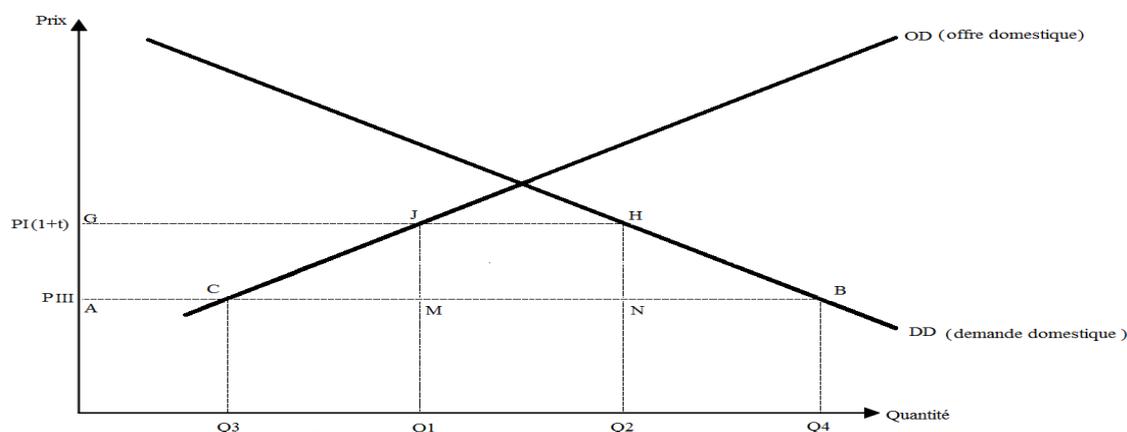
#### **a. La création du commerce**

C'est une situation dans laquelle il y a un remplacement de la production intérieure d'un pays membre de l'union par des importations à moindres coûts provenant d'un autre pays membre.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

Supposons qu'il y a trois pays I, II, III, avant la constitution d'une union douanière, le pays I applique un tarif douanier prohibitif non discriminatoire de  $p(1+t)$ , c'est-à-dire le prix du produit plus le tarif douanier sur toutes ses importations sans exception. Dans cette situation, l'offre locale du pays I qui représente la Quantité ( $Q_1$ ) demeure insuffisante face à la demande locale qui est  $Q_2$ , ce qui oblige le pays I à importer du pays III pour faire face à ce déficit (le déficit à importer est la différence entre les deux quantités  $Q_2 - Q_1$ ). Les prix des produits importés de ce dernier sont moins chers par rapport aux produits domestiques. Avec l'application des droits de douane de 100%, le pays I perçoit des recettes douanières représentées dans la figure n°1 par le rectangle (JMNH).

Figure n°1 : illustration de la création du commerce dans une union douanière



Source : SALVATORE, Dominick. « Economie internationale », 9<sup>ème</sup> Edition. Edition De Boeck. Paris, 2008page368.

A l'occasion de l'établissement d'une union douanière entre le pays I et le pays III, les prix vont baisser vers  $P_{III}$  du fait de la suppression de toutes les barrières douanières à l'égard du pays III. A ce niveau, la demande locale, qui est en relation inverse avec les prix (lorsque les prix baissent la demande augmente), va augmenter en passant de  $Q_2$  à  $Q_4$ . Par contre, l'offre locale va baisser en passant de  $Q_1$  vers  $Q_3$  et cela en raison de la concurrence en termes de prix des produits étrangers. La situation, après la constitution de l'union douanière, se caractérise par plusieurs effets : pour les consommateurs, elle est bénéfique parce qu'elle permet l'accroissement de surplus du consommateur<sup>49</sup> qui est représenté sur le schéma par la surface AGBH, par contre le surplus de producteur a baissé représenté sur le

<sup>49</sup> Le surplus du consommateur « c'est la différence entre ce que le consommateur serait prêt à payer pour chaque unité du bien et ce qu'il paie effectivement, graphiquement il est représenté par la courbe de la demande au dessous du prix payé ». Tiré du livre Dominick Salvatore, op.cit, p 278.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

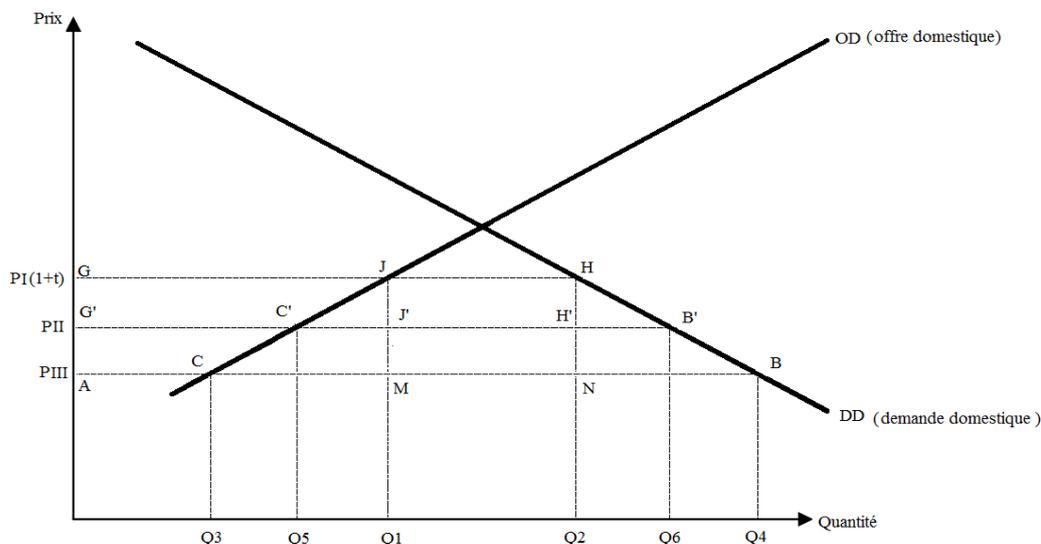
schéma par la surface AGCJ. L'Etat n'est pas épargné par cette perte. Les recettes douanières perçues avant l'union douanière seront perdues à cause de la suppression des droits de douane, ses pertes seront égales au rectangle JMHN.

L'effet de la création du commerce qui est le gain statique net de la nation est composé en principe par deux gains : le gain du bien être représenté par le triangle BNH engendré par l'augmentation de la consommation et un gain de production représenté par le triangle CMJ engendré par le déplacement de la production d'un producteur à coûts élevés vers un producteur plus efficient.

## b. La déviation du commerce

La déviation du commerce : c'est la situation dans laquelle un pays substitue ses importations en dehors de l'union douanière à coûts moins élevés par des importations à des coûts plus élevés provenant d'un pays membre de l'union douanière.

Figure n° 2 : illustration de la déviation du commerce dans une union douanière



Source : SALVATORE, Dominick. Op.cit, page 370.

Dans le premier cas, on a supposé que le pays I établit une union douanière avec le pays III. Dans ce deuxième cas, on suppose que le pays I entre en une union douanière avec le pays II et le pays III représente le reste du monde. Avec l'application d'un tarif douanier sur les produits du pays III, le pays I a intérêt à importer des produits du pays II du fait de la suppression des droits de douanes.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

Avant la constitution de l'union douanière, la demande domestique du pays I était de  $Q_2$  et l'offre domestique de  $Q_1$ . A l'occasion de la constitution de l'union douanière entre le pays I et le pays II la demande domestique est passée de  $Q_2$  à  $Q_6$  et l'offre domestique de  $Q_1$  à  $Q_5$ . Dans ce cas, on parle de la déviation du commerce parce que le pays I a substitué le producteur le plus efficient, qui est le pays III, par un producteur de moins en moins efficient qui est le pays II (le pays I aurait pu créer une union douanière avec le pays III et par conséquent bénéficier, à l'occasion de la suppression des barrières tarifaires, d'un coût moins élevé de ce dernier).

Dans ce deuxième cas, il y a un gain du bien être représenté sur le schéma par les deux rectangles  $C'JJ'$  et  $H'HB$ . La somme des deux représente le gain du bien être dû à la création du commerce et le rectangle  $MNJ'H'$  la perte du bien être due à la déviation du commerce résultant de la substitution du producteur le plus efficient par un producteur moins efficient. Le surplus du consommateur se trouve réduit au rectangle  $GHG'B'$  et la perte de l'Etat correspond à la perte du bien être, qui est le rectangle  $MNJ'H'$ .

Enfin, le surplus collectif occasionné par l'union douanière dépend de la comparaison entre, d'un côté les deux surfaces  $C'JJ'$  et  $H'HB$  qui représentent la création du commerce et de l'autre côté la surface  $MNJ'H'$  qui représente l'effet de déviation du commerce.

### 3.1.2. Le raisonnement de Meade

Meade a approfondi le raisonnement du Viner et a analysé les effets des unions douanières en combinant les effets de production et les effets de consommation. Il a adopté la même démarche que Viner, à savoir l'équilibre partiel (impact de la variation marginale du tarif sur un seul bien considéré) et le théorème de l'optimum de second rang, à partir de ses analyses, il a formulé certaines recommandations pour les unions douanières<sup>50</sup> :

- L'union douanière est plus intéressante lorsqu'elle est large parce qu'elle s'approche du libre échange ;
- La création de l'union douanière est bénéfique s'il y a une complémentarité entre les économies des pays partenaires ;
- Plus les tarifs sont élevés avant l'union douanière, plus sa formation est bénéfique ;

---

<sup>50</sup> SUAREZ, Alfredo, op.cit., p. 29.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

- L'union est avantageuse s'il n'y a pas une déviation du commerce, c'est-à-dire chaque pays est, en même temps, le client et le fournisseur d'un pays partenaire ;
- L'union est favorable lorsqu'il n'y a pas un reste du monde fractionné et soumis aux restrictions quantitatives. Les gains de l'union sont plus importants lorsqu'il n'y a qu'une faible différence entre les coûts des pays de l'union et les coûts du reste du monde.

L'analyse de Viner tourne autour d'un seul bien qui est produit par un ou deux pays. Elle est perçue comme étant loin d'être réaliste par ce qu'elle ne s'est intéressé qu'aux effets de la production tout en négligeant les effets de consommation et leurs effets sur le bien être, alors que les deux effets ( effets de production et effets de consommation) sont interdépendants parce que la variation de la production modifie les structures de la consommation et inversement (les effets de production réagissent à la production).

### 3.1.3. Raisonnement de Lipsey

Les deux études précédentes ont été complétées par Lipsey, mais ce dernier s'est basé sur une analyse de l'équilibre générale en élargissant les études antérieures à trois pays et à trois biens. Selon cet auteur, la théorie des unions douanières doit prendre en compte trois (03) problèmes<sup>51</sup> :

- La clause de l'équilibre partiel « toute chose égale par ailleurs » n'est plus possible d'où un recours à un équilibre général dans les analyses. Les modifications des tarifs (l'égalisation des rapports des prix nationaux des biens avec le rapport de leurs prix dans le reste de l'union) entraînées par les unions douanières sont suffisamment importantes pour être considérées comme non marginales;
- L'union douanière est un cas type de la situation de second rang d'où la difficulté de construire un modèle général ;
- L'union douanière doit prendre en considération le niveau et le type de l'utilisation des recettes gouvernementales.

Lipsey a montré que la déviation du commerce international est plus complexe que ne l'exprime l'analyse de Viner. Pour lui, une étude à priori des unions douanières est impossible parce qu'elle nécessite plusieurs études dans un cadre d'un équilibre général. Les unions

---

<sup>51</sup> BYE. Op.cit., p. 743.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

douanières entraînant des déviations du commerce qui peuvent augmenter ou diminuer de la production totale à l'intérieur de l'union et à l'extérieur (dans le monde entier) mais suivant des situations<sup>52</sup>.

Viner, dans son analyse, a évoqué uniquement la substitution entre pays (changement des sources d'approvisionnement), mais Lipsey a rajouté un deuxième élément qui est la substitution entre les produits. Pour Lipsey, l'union douanière produit des effets de production et des effets de consommation, mais il s'est focalisé uniquement sur les effets de la consommation qui, selon le même auteur, peuvent se produire même s'il n'y a pas des effets de production<sup>53</sup>. Pour mieux juger l'union douanière sur le bien être, on doit tenir compte des effets sur la consommation et que l'analyse ne doit pas se limiter qu'aux déviations du commerce car il peut y avoir un accroissement du bien être même s'il y a une déviation du commerce.

### 3.1.4. Le raisonnement de Gehrels

Gehrels a intégré dans son analyse les effets de la consommation. Il affirme que l'union douanière va conduire à une baisse des prix des produits, ce qui entraîne une augmentation de la consommation et par conséquent l'accroissement des échanges entre les pays partenaires, ce qui engendre une augmentation des avantages des consommateurs<sup>54</sup>.

Gehrels, à partir d'un raisonnement à base de trois (03) pays et de deux (02) produits, et en utilisant un modèle géométrique, a essayé de démontrer que même s'il y a une mauvaise utilisation des ressources (même s'il y a un détour du commerce), cette situation est peut être compensée par les effets de la consommation (augmentation des gains à l'occasion de l'échange)<sup>55</sup>. Lipsey a critiqué ce raisonnement en montrant que ce modèle de deux bien de Gehrels n'est valable qu'à deux bien, ce qu'il l'a amené à élargir ce modèle pour intégrer trois (03) biens, pour lui l'optimum ne peut être atteint que s'il y a un rapport entre les prix internes et les prix externes de ces trois (03) biens, et l'analyse des effets des unions

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 744.

<sup>53</sup> Avom désiré. Op.cit., p.43.

<sup>54</sup> ARMAGAN, Ibrahim. « La théorie traditionnelle de l'intégration économique internationale et ses insuffisance au niveau des pays en voie de développement », the turkish yearbook (vol 11), 1971, p 130, [http://www.politics.ankara.edu.tr/dergi/tybook/11/Ibrahim\\_Armagan.pdf](http://www.politics.ankara.edu.tr/dergi/tybook/11/Ibrahim_Armagan.pdf)

<sup>55</sup> *Ibid.*, p 131.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

douanières doit se faire par la comparaison de l'optimum avant et après la formation de ces unions. Leurs effets positifs sont d'autant plus importants sous deux grandes conditions<sup>56</sup> :

- Le commerce avec l'extérieur est faible par rapport à la production et à la consommation interne ;
- Lorsqu'il y a une importante intensité des flux commerciaux entre partenaire par rapport au commerce total.

## 3.2. Les effets dynamiques des unions douanières

Toutes ces analyses sont centrées sur les effets de la production et de la consommation et négligent d'autres aspects liés à cette forme d'intégration. L'union douanière peut générer pour les pays qui la constituent des effets dites dynamiques, tels : la concurrence, les économies d'échelles, les flux des investissements et l'amélioration des termes de l'échange.

### 3.2.1. La concurrence

Au-delà des effets de la production et de la consommation analysés dans le cadre de l'équilibre statique, une question centrale est posée sur l'influence de l'union douanière sur la concurrence, Maurice BYE affirme que l'union douanière peut accroître dans un premier temps le degré de la concurrence<sup>57</sup>, parce que les marchés nationaux deviennent de plus en plus vaste et, par conséquent, les firmes qui y sont présentes sont mises à une concurrence sur ce grand marché.

Dans le cadre de l'union douanière, plusieurs transformations vont être opérées. Des firmes vont disparaître au profit d'autres firmes qui vont l'emporter soit par la faillite de certaines entreprises qui ne montrent pas plus d'efficacité qu'avant l'union, soit par des opérations d'absorption ou de fusion. Les gagnants ne sont pas toujours des firmes appartenant à des pays signataires. Les firmes étrangères présentes sur le territoire de l'un de ces pays peuvent bénéficier des nouvelles structures en élaborant des stratégies à une échelle plus élargies. Cette situation peut constituer une pression sur les firmes nationales qui ne peuvent pas s'adapter à cette extension du marché.

---

<sup>56</sup> AVOM Désiré. Op.cit., p.44.

<sup>57</sup> BYE, Maurice. Op.cit., p. 753.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

Enfin, les unions douanières stimulent la concurrence qui se traduit par la diminution des coûts de production et se répercute positivement sur les consommateurs.

## 3.2.2. Les économies d'échelles

Les économies d'échelles permettent aux entreprises d'un pays appartenant à une union douanière de bénéficier de l'effet de la taille du marché par l'agrandissement des unités de production en vue de s'adapter à un marché de plus en plus élargie. Ce raisonnement n'est pas toujours juste car des entreprises opérant dans des marchés à des dimensions très limitées peuvent être des multinationales avant même la constitution des unions douanières. M, BYE a donné l'exemple de plusieurs entreprises néerlandaises ayant le statut des multinationales avant que la CEE ne soit constituée<sup>58</sup>. Mais la formation de cette dernière a permis la réduction des variantes d'un produit dans la même usine et l'accroissement des chaînes de production<sup>59</sup>. Autrement dit, avant la constitution de l'union douanière les entreprises européennes souffraient de la hausse des prix à cause d'une production caractérisée par plusieurs variétés et styles de produits, mais la constitution d'une union douanière a permis à ces entreprises de se spécialiser dans quelques variétés de produits et, par conséquent, de baisser les coûts unitaires<sup>60</sup>.

## 3.2.3. Les termes de l'échange

L'application du protectionnisme sur certains produits peut donner des résultats positifs, c'est-à-dire améliorer les termes de l'échange d'une union douanière, mais à condition que les pays constituant cette dernière se regroupent en une zone suffisante pour influencer les prix internationaux<sup>61</sup>. L'exemple, la CEE a appliqué une protection pour ses produits agricoles, ce qui a conduit à l'augmentation de la production européenne et, par conséquent, a influencé les prix mondiaux et elle a rendu ses importations résiduelles en provenance du reste du monde moins chères.

Vanek a traité de l'union douanière sur la base de la similarité et de la dissimilarité entre les économies des deux pays qui la constituent. La similarité est définie comme étant la situation où il n'y a pas de commerce entre les deux pays qui exportent un même bien vers le

---

<sup>58</sup> BYE, M Op.cit., p. 755.

<sup>59</sup> SALVATORE, Dominick, Op.cit., p.373.

<sup>60</sup> Ibid., p. 200.

<sup>61</sup> MUCCHIELLI, Jean-Louis. « *Relations économiques internationales* », Hachette, Paris. P.120, consulté le 24/03/2015 sur le site <http://www.melchior.fr/index.php?id=3215&type=123>.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

reste du monde. Dans cette situation, il n'y a ni création, ni déviation du commerce si les tarifs extérieurs restent inchangés vis-à-vis du reste du monde. La dissimilarité est définie comme étant la situation où il y a complémentarité entre les économies des deux pays constituant l'union douanière, où un seul pays parmi les deux commerce avec le reste du monde. Dans ce cas, la situation est favorable pour celui qui ne commerce pas avec l'extérieur. Autrement dit, les gains de l'union sont accaparés par le pays qui ne commerce avec le reste du monde alors que l'autre va supporter une perte<sup>62</sup>.

Dans le modèle d'analyse à deux biens, il y a une détérioration des termes de l'échange du reste du monde (détérioration de sa situation) à cause de la déviation du commerce. Vanek, pour démontrer que l'union douanière n'est pas toujours contre le reste du monde, en utilisant un modèle d'équilibre général à trois biens, a proposé l'introduction d'un tarif extérieur compensatoire dont l'objectif est d'abaisser suffisamment les barrières tarifaires entre l'union douanière et le reste du monde pour entraîner une création du commerce et compenser le détournement du trafic<sup>63</sup>. Par conséquent, l'union douanière ne présente aucune protection contre le reste du monde et assure en même temps la non détérioration des termes de l'échange de ce dernier.

### 3.2.4. La stimulation des investissements

Les avantages d'un marché de plus en plus élargi, avec une suppression des barrières commerciales discriminatoires entre les pays de l'union douanière, poussent des producteurs étrangers à s'installer afin de profiter de ces avantages et contourner les barrières instaurées vis-à-vis du reste du monde. On assiste alors à un flux des IDE conduisant à l'amélioration de la croissance à l'intérieur de l'union. Salvatore Dominick a donné l'exemple des flux des investissements massifs de la part des entreprises américaines en Europe après 1954 et 1986 et cela dans l'objectif de bénéficier du marché européen en pleine croissance<sup>64</sup>.

---

<sup>62</sup> FONTAGNE, Lionel. Globalisation des marchés et régionalisme économique : l'exemple européen. P.102. IN Christian Deblock, Diane Éthier « Mondialisation et régionalisation : la coopération économique internationale est-elle possible », presse d'université de Québec. Québec, 1992.

<sup>63</sup> Ibid., p. 103.

<sup>64</sup> SALVATORE, Dominick. Op.cit., p. 373.

# CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale

---

## Conclusion

Depuis le début des années 1990, on a assisté à une multiplication des accords signés entre les différents pays pour éliminer les entraves aux échanges commerciaux. En plus des accords multilatéraux négociés dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), d'autres accords commerciaux sur une échelle régionale, souvent bilatéraux, ont commencé à prendre de l'ampleur depuis la dernière décennie du XX<sup>ème</sup> siècle, ainsi, l'OMC a notifié, en 2014, près de 604 accords dont 446 existent déjà. Les accords entre les pays développés (pays du nord) et les pays en développement (pays de sud) se sont développés pour dépasser les mécanismes anciens de la politique commerciale et pour intégrer d'autres règles régionales portant sur les investissements, la concurrence et l'environnement. La prolifération des accords a entraîné un régionalisme économique, qui n'est pas confiné aux pays appartenant à une même zone géographique, mais plus large englobant des pays de deux continents différents. Son objectif principal est la suppression des entraves aux échanges à travers certaines formes d'intégration comme les zones de libre échanges et les unions douanières.

L'intégration économique régionale est l'un des thèmes les plus étudiés en économie internationale. Cependant, les économistes ne sont pas arrivés à donner une définition claire de l'intégration économique. Ces divergences apparaissent même entre les économistes de la même école. L'intégration, jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, était un instrument politique permettant de dépasser les conflits politiques et favoriser la paix, son aspect économique ne venait qu'en deuxième place. Autrement dit, son principal objectif était de nature politique.

L'intégration économique régionale telle qu'a été évoquée par les néoclassiques était limitée uniquement aux unions douanières et aux relations économiques préférentielles à travers certaines formes de coopération. Les travaux de Viner, même s'ils étaient peu satisfaisants, ont ouvert la voie vers le renouvellement de la conception dite traditionnelle de l'intégration (elle a été évoquée par deux courants de pensée, le premier avait une conception volontariste partisan de l'intervention de l'Etat et le deuxième courant était le courant libéral qui s'opposait à tout interventionnisme étatique dans le processus de l'intégration mais ce sont les forces du marché qui vont l'assurer). L'intégration dite traditionnelle, dans le cadre de la pensée libérale, était une simple modalité de libre échange en partant du libre échange

## **CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale**

---

comme étant une situation idéal (optimum de Pareto) pour se trouver dans un optimum de second rang. Par la suite, d'autres théoriciens ont essayé de dépasser le cadre statique de cette conception en incluant d'autres effets négligés par leurs prédécesseurs à savoir : la concurrence et des économies d'échelles, les effets de polarisation et les effets d'agglomérations.

La théorie des unions douanières s'est construite dans un contexte de libre échange instauré entre des Etats ayant un même niveau de développement. L'idée de départ de cette théorie, n'a pris en considération une union douanière entre les économies en développement ou entre un pays développés et un pays en développement. Son analyse s'est fait dans un cadre bien défini (la productivité des facteurs de production, les changements technologique et les préférences des individus sont tous considérés comme constant).

En plus des facteurs économiques et politiques déterminant l'intégration, il y a lieu d'évoquer des facteurs qui peuvent sembler comme non déterminants, au moins dans les premières phases de l'intégration. Autrement dit, même si ces facteurs qui peuvent être d'ordre, idéologiques, culturels, religieux, nationalistes,... ne sont pas constitutifs de l'intégration, ils demeurent nécessaires à sa viabilité.

**Chapitre II :**  
**Historique des**  
**relations UE-Algérie**

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

#### Introduction

Jusqu'à la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, les puissances britannique et française étaient dominantes sur l'ensemble en Méditerranée. Les Etats du sud et de l'Est de cette région étaient, soit colonisés (Algérie), soit sous le protectorat (Tunisie, le Maroc) ou bien sous mandat (Palestine, Syrie, Liban, l'Irak).

A la fin du mouvement de colonisation, les pays de l'Europe communautaire ont substitué leurs relations coloniales par un rapprochement avec ces pays, par le biais d'accords bilatéraux, en vue d'établir des relations pour différentes raisons (assurer leurs approvisionnements en énergie et en matières premières, assurer des débouchés pour leurs produits,...). L'Algérie, étant une partie intégrante du bassin méditerranéen, a connu ce rapprochement surtout avec la France du fait de leurs liens historiques.

Les six pays de l'Europe communautaire avaient plusieurs possibilités pour la conclusion des accords : article 111 et 113 du traité de Rome portant sur des accords tarifaires et commerciaux et l'article 238 du traité de Rome portant sur un accord d'association.

Dès son accès à l'indépendance, l'Algérie, à l'instar des pays du Maghreb, a montré la volonté de nouer des relations avec la communauté européenne, d'ailleurs c'était le premier pays, parmi ses voisins, à vouloir tisser des relations avec la CEE<sup>65</sup>. Bénéficiant d'un statut particulier, durant les années 60, dans ses relations avec la communauté européenne, notamment avec la France, l'Algérie a refusé systématiquement tout accord qui ne prenait pas en considération son statut particulier. Néanmoins, à partir des années 70, les avantages qu'elle tirait de ces relations ont commencé à diminuer avec l'avènement de la politique méditerranéenne globale (PMG).

Depuis 1976, date de signature du premier accord de coopération jusqu'en 2004, date du lancement de la politique européenne de voisinage, soit 28 ans de coopération, la communauté européenne a adopté quatre (04) politiques différentes vis-à-vis ses voisins méditerranéens. D'abord une politique méditerranéenne globale dominée par l'aspect

---

<sup>65</sup> VALAY Georges, la communauté économique européenne et les pays du Maghreb, revue de l'Occident musulman et de la méditerranée, N°3, 1967, pp 167-198. Page 167. [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/remmm\\_0035-1474\\_1967\\_num\\_3\\_1\\_949](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/remmm_0035-1474_1967_num_3_1_949)

## **CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie**

---

commercial suivie par la politique méditerranéenne rénovée (PMG). Le partenariat euro-méditerranéen une autre politique globale a été mise en place au milieu des années 90. Il a englobé plusieurs domaines : politique, économique et financier et socioculturel et enfin la politique européenne de voisinage lancée en 2004. Ces deux dernières prévoient la transformation du bassin méditerranéen en un espace de stabilité et de prospérité partagée, la création d'une zone de libre échange et faire impliquer la participation des partenaires au marché européen en leur offrant des nouvelles perspectives d'intégration économiques et la participation à certains aspects de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et à certaines politiques et programmes communautaires.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

### Section 1. Un rappel historique des relations algériennes avec l'Europe communautaire

Les relations de l'Algérie avec l'Union Européenne (UE) remontaient au lendemain de l'indépendance et ont atteint leur apogée avec la signature de l'accord d'association dans les années 2000. Elles ont été marquées par des moments de stagnation ou de rigidité pour différentes raisons (instabilité politique en Algérie, les différents processus d'intégration européenne et les défis y inhérents,...)

#### 1.1. L'Algérie et les premiers accords d'associations

A la signature du traité de Rome en 1957, l'Algérie n'était alors qu'une colonie française et était considérée comme un département français. Elle a bénéficié de ce fait des mêmes droits que les autres départements français d'Outre mer, conformément l'article 227 du traité de Rome<sup>66</sup>. Par conséquent, elle n'était pas concernée par d'éventuelles négociations en vue de conclure des accords d'association selon l'article 238 du traité de Rome<sup>67</sup>.

Après son accession à son indépendance, l'Algérie a pris l'initiative le 24 décembre 1962 d'adresser une lettre à la Communauté Economique Européenne (CEE) en vue de définir l'avenir de leurs relations<sup>68</sup> dans l'espoir de bénéficier des mêmes avantages que la communauté lui avait accordés lorsqu'elle était une colonie française. Le 24 juin 1963, l'Algérie a demandé l'ouverture des conversations exploratoires avec la CEE, suivie peu après par ses deux voisins, le Maroc et la Tunisie.

---

<sup>66</sup> Le paragraphe 2 de l'article 227 du traité de Rome « *En ce qui concerne l'Algérie et les départements français d'outre-mer, les dispositions particulières et générales du présent traité relatives :*

- à la libre circulation des marchandises ;
- à l'agriculture, à l'exception de l'article 40, paragraphe 4 ;
- à la libération des services ;
- aux règles de concurrence ;
- aux mesures de sauvegarde prévues aux articles 108, 109 et 226 ;
- aux institutions, sont applicables dès l'entrée en vigueur du présent traité.

*Les conditions d'application des autres dispositions du présent traité seront déterminées au plus tard deux ans après son entrée en vigueur, par des décisions du Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission.*

*Les institutions de la Communauté veilleront, dans le cadre des procédures prévues par le présent traité et notamment de l'article 226, à permettre le développement économique et social de ces régions ».*

<sup>67</sup> Article 238 du traité de Rome « *La Communauté peut conclure avec un État tiers, une union d'États ou une organisation internationale, des accords créant une association caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.*

*Ces accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée.*

*Lorsque ces accords impliquent des amendements au présent traité, ces derniers doivent être préalablement adoptés selon la procédure prévue à l'article 236 ».*

<sup>68</sup> VALAYS, Georges. Op.cit., P167.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

La CEE a répondu positivement et les négociations ont été menées parallèlement, entre 1964 et 1965, par une délégation de la CEE et des délégations des trois pays du Maghreb, mais les discussions ont été retardées à cause de l'Algérie et de sa position mal définie vis-à-vis de la CEE.

La CEE, pour ne pas retarder les négociations, a décidé de dissocier le dossier algérien de celui des ses voisins pour une double raison : la position algérienne à l'égard de la CEE et son opposition à toute présence d'un Etat israélien sur le territoire palestinien<sup>69</sup>. Les pourparlers avec les autres pays du Maghreb ont été menés à bonne fin et ont abouti à la conclusion d'un accord d'association en Mars 1969, même si l'usage de ce concept « d'association » n'était pas favorable pour ce type d'accord parce qu'il ne portait que sur les échanges commerciaux<sup>70</sup>.

Au cours de l'année 1969, l'Algérie, qui avait revendiqué des relations globales et préférentielles, a vu les avantages dont elle disposait se dégrader à cause de la position de la majorité des pays de la communauté (Allemagne, Italie, Luxembourg, Belgique et les pays bas), qui considérait l'Algérie comme un pays tiers. De ce fait, le régime communautaire a été maintenu pour les produits industriels algériens, mais les produits agricoles ont été soumis à des droits de douanes en causant la baisse de la production vinicole et, par conséquent, la chute brutale des exportations du vin algérien.

La même année, l'Algérie a refusé de signer un accord portant les mêmes modalités que celui entériné par le Maroc et la Tunisie en raison de sa volonté de conclure un accord global et préférentiel qui prendrait en considération son passé colonial et son statut exceptionnel. La situation n'a pas évolué, ce qui a poussé certains pays communautaires qui souffraient de la concurrence produits des produits algériens à critiquer vivement ce « *statu quo* ».

Depuis la signature du traité de Rome en 1957, la CEE avait une action limitée en faveur des pays qui montraient une volonté d'association avec la CEE, à cause d'une intégration inachevée sur le plan économique et en l'absence d'une politique commune à l'égard des tiers<sup>71</sup>.

---

<sup>69</sup> ETIENNE Bruno. « Maghreb et CEE ». Annuaire Afrique du Nord, 1969, pp, 170-201.p. 173.

<sup>70</sup> DUPOY, Alain. « Le statut juridique de la coopération entre l'Algérie et la CEE ». Revue Algérienne, pp 8-34, p. 13.

<sup>71</sup> BERDAT Christophe. « L'avènement de la politique méditerranéenne globale de la CEE ». Revue relations internationales, 2007/2 n°130, pp 87-109. p. 89.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

Au début des années 70, différents facteurs ont poussé la CEE à réviser sa politique vis-à-vis des pays tiers, et parmi les quels on peut citer :

- Des facteurs d'ordre stratégique : La communauté cherchait à sécuriser ses frontières et assurer sa sécurité énergétique (assurer son approvisionnement en énergie).
- Des facteurs d'ordre politique : la présence américaine et soviétique dans le bassin méditerranéen, et pour réduire leur influence, il a fallu la mise en place d'une politique globale fiable.
- Des facteurs d'ordre économique : l'existence dans les pays voisins de la méditerranée d'une importante main d'œuvre à bon marché sous employée, en plus de la richesse de cette région en matières premières nécessaires pour le développement de l'économie européenne.

En plus des facteurs précités, d'autres d'ordre interne pour la communauté ont prévalu comme la préparation pour un nouvel élargissement de la communauté vers trois (03) autres pays, prévu pour le 01 janvier 1973, et l'élargissement du système de préférences initié par la CNUCED pour tous les pays tiers méditerranéens. Tous ces facteurs ont contribué au lancement de la politique méditerranéenne globale, ce qui a opéré un changement dans les relations de la CEE avec ses voisins.

La commission européenne a insisté sur une politique cohérente à l'égard des pays sud de la méditerranée, tout en exposant les risques liés aux multiplications des concessions accordées aux pays de Maghreb lors des conversations exploratoires, et sur la nécessité d'établir des lignes directrices claires concernant des extensions possibles de ces associations. Le 06 juin 1972, le Conseil Européen a annoncé l'approche méditerranéenne globale suite à la proposition du ministre français des affaires étrangères Maurice SHAUMAN<sup>72</sup>. Après plusieurs réunions et communications, le conseil européen a adopté définitivement la politique méditerranéenne globale, en octobre 1972.

### 1.2. L'Algérie dans l'approche méditerranéenne globale

La situation de blocage dans les relations de l'Algérie avec la communauté européenne reste de mise jusqu'à l'année 1972 où le Conseil Européen a exprimé son intention d'entamer des négociations avec Alger pour conclure un accord global qui concerne à la fois, le régime

---

<sup>72</sup> BERDAT Christophe, op.cit., p. 98.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

des échanges et la coopération économique, technique et financière<sup>73</sup>. L'Algérie a accepté et les négociations sont entamées le 24 juillet 1972. Au départ, elles ne portaient que sur le régime des échanges, puis à partir de juillet 1973 sur une base plus élargie pour aboutir le 1<sup>er</sup> janvier 1976 à la conclusion d'un accord.

Les négociations ont été menées du côté Algérien par l'ambassadeur algérien auprès de la CEE Messaoud Ait CHAALAL et du côté européen par Jean DURIEUX, Directeur à la direction générale du développement de la commission. L'accord a été paraphé le 27 janvier 1976, puis signé le 26 Avril 1976 pour une durée indéterminée par le ministre des affaires étrangères de cette époque, Abd El Aziz BOUTEFLIKA du côté Algérien et Mm Gaston THORN, président en exercice au conseil et Claude CHEYSSON, membre de la commission, en la présence des représentants des Etats membres.

### 1.2.1. Le contenu du premier accord de coopération

L'accord de coopération de 1976 comprend trois grands (03) axes : le régime des échanges, la coopération économique et technique et la coopération sociale.

- **Le régime des échanges**

L'objectif fixé dans le domaine commercial est la promotion des échanges entre l'Algérie et la CEE en tenant compte de l'écart de développement entre les deux parties et la nécessité d'assurer un équilibre dans les échanges commerciaux afin d'accélérer le rythme de la croissance du commerce de l'Algérie et d'améliorer les conditions d'accès de ses produits au marché communautaire<sup>74</sup>. La relation entre les deux parties est tenue sur le principe de la non-réciprocité, la communauté tiendrait à accorder aux produits originaires d'Algérie des concessions douanières « *les produits originaires d'Algérie sont admis à l'importation dans la communauté sans restrictions quantitatives, ni de mesures équivalents, et en exemption des droits de douanes et de taxes d'effet équivalent* »<sup>75</sup> et l'Algérie accorderait à la communauté le traitement de la nation la plus favorisée.

---

<sup>73</sup> DUPOY Alain, op.cit., p. 13.

<sup>74</sup> Article (2) du journal officiel des communautés européennes du 27.9.1978

<sup>75</sup> Article(3), paragraphe 1, du journal officiel des communautés européennes du 27.9.1978

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

- **La coopération économique, technique et financière**

Elle porte sur la mise en place des instruments financiers (protocoles financiers) sous formes de dons provenant des ressources budgétaires de la commission européenne et sous forme de prêts de la banque européenne d'investissement (BEI), et cela dans le but de réaliser les objectifs généraux de l'accord de coopération et de permettre un soutien au processus du développement en Algérie.

- **La coopération dans le domaine sociale**

Ce volet concerne les ressortissants Algériens travaillant dans la communauté. L'Algérie a insisté à ce qu'il y ait une liberté de circulation à l'intérieur de la communauté, le droit à la formation professionnelle et enfin la non discrimination entre les travailleurs algériens et ceux des Etats membres<sup>76</sup>.

Pour que la coopération soit établie sur une base solide et pour assurer la mise en œuvre de l'accord, plusieurs protocoles financiers ont été signés avec l'Algérie.

### 1.2.2. Les protocoles financiers

Ils sont représentés sous formes des dons provenant de ressources budgétaires de la commission européenne et sous forme de prêts provenant des ressources de la banque européenne d'investissement (BEI). Dans le cadre de la politique méditerranéenne globale, trois (03) protocoles financiers ont été signés<sup>77</sup> :

- **Le premier protocole financier**

Prévu pour la période 1976-1981 pour un montant de 114 millions d'euros, destinés au développement rural et la protection l'environnement et au transport.

- **Le deuxième protocole financier**

Prévu pour la période de 1981-1986 pour un montant de 151 millions d'euros. Il est destiné principalement aux infrastructures (70% de l'aide financière) et à d'autres domaines tels que l'énergie et la coopération scientifique.

---

<sup>76</sup> DUPOY Alain, op.cit., P.27.

<sup>77</sup> Union européenne – Algérie 30 ans de coopération ; 1979-2009, p.17.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

- **Le troisième protocole financier**

Prévu pour la période de 1986-1991 pour un montant de 239 millions d'euros et destiné principalement aux infrastructures (50 % du protocole), la gestion de l'eau (30% de l'aide) et d'autres domaines tels que la coopération scientifique, l'agriculture et la pêche, le commerce et l'industrie.

### 1.2.3. La coopération : bilan insatisfaisant

La décennie suivant la signature de l'accord de coopération était très décevante parce que les relations n'étaient que d'ordre formel vu la divergence des intérêts entre les deux parties et l'absence d'un dialogue préalable sur les points de la coopération<sup>78</sup>.

BICHARA Khader a jugé le bilan de la coopération comme décevant « *après plusieurs années d'application, le bilan semble mitigé parce que les échanges commerciaux restent très déséquilibrés* »<sup>79</sup>. Cette coopération n'a conduit qu'à renforcer la dépendance de certains pays, à l'instar de l'Algérie et les pays de Maghreb, vis-à-vis de la CEE.

Les relations entre l'Algérie et la CEE étaient rigides et ne répondaient pas aux attentes des deux parties et cela jusqu'au 1986 qui a marqué la relance des relations par une multiplication des échanges et des contacts entre responsables algériens et européens.

### 1.3. L'avènement de la politique méditerranéenne rénovée (PMR)

Au milieu des années 80, plusieurs événements ont marqué le monde d'une manière générale et l'Europe d'une manière spécifique, notamment l'entrée en vigueur de l'acte unique européen qui a renforcé l'idée d'une nouvelle dynamique d'intégration européenne par le biais de la création d'un vaste marché intérieure<sup>80</sup>, ainsi que la préparation d'un second élargissement (vers l'Espagne et le Portugal), et sur le plan international l'apparition d'un nouvel ordre mondial dominé par les Etats-Unis d'Amérique après l'effondrement du bloc socialiste.

Les évolutions en l'Europe, le processus de la globalisation de l'économie mondiale et l'accroissement des inégalités entre le Nord et le Sud ont donné naissance à des nouveaux

---

<sup>78</sup> NEDJAH Issam, les relations Euro-algériennes ; de la coopération au partenariat, Domitia, N°10, 2008, PP 149-164. P. 155.

<sup>79</sup> BICHARA Khader, le partenariat Euro-méditerranéen : après la conférence de Barcelone, Edition l'Harmattan, année 1997, p. 32.

<sup>80</sup> LES EVOLUTIONS JUSQU'A L'ACTE UNIQUE, fiche technique sur l'union européenne-2014

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

défis, de nouvelles opportunités et des responsabilités accrues pour la CEE d'où la nécessité de redéfinir son rôle international sur le plan économique et politique.

### 1.3.1. L'adoption de la politique méditerranéenne rénovée

Suite à toutes les évolutions externes et internes, le Comité Economique et Social Européen (CES) a lancé un avis intitulé « nouvelle politique méditerranéenne de la communauté européenne »<sup>81</sup> visant la révision de la politique européenne envers des pays tiers méditerranéen (PTM).

A cet effet, le Conseil Européen a adopté, en décembre 1990, un nouveau cadre politique pour ses relations avec les pays tiers du bassin méditerranéen : la politique méditerranéenne rénovée (PMR).

### 1.3.2. Les apports de la politique méditerranéenne rénovée

La mise en œuvre de cette nouvelle politique a permis à la CEE de définir les grandes lignes sur les quelles se concentreraient ses actions et qui sont au nombre de cinq (05)<sup>82</sup> :

- Accompagnement de processus d'ajustement économique ;
- Guidage de l'investissement privé ;
- Accroissement des financements bilatéraux et communautaire ;
- L'implication plus étroite dans l'évolution de la communauté vers le marché unique ;
- Renforcement du dialogue économique et politique.

Deux innovations proposées par la PMR sont d'ordre économique et géopolitique, et ont objectif faire face à la détérioration économique et sociale des PTM<sup>83</sup> au moyens de deux leviers pour:

- Appui aux politiques d'ajustement structurel par la création d'une enveloppe financière de 300 millions d'Ecu ;
- La mise en œuvre d'une approche régionale de coopération entre les partenaires (collectivités locales, universités, PME,...).

---

<sup>81</sup> NEDJAH Issam, op.cit., p. 155.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>83</sup> Idem

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

La mise en place de cette politique a permis de renouveler les protocoles financiers pour la période allant de 1991-1996 pour un montant augmenté globalement de 40 % par rapport aux précédents.

L'Algérie a bénéficié d'un **quatrième protocole** pour la période de 1991-1996 pour un montant 350 millions d'euros (70 millions d'euros provenant de la commission européenne et 280 millions provenant de prêts de la Banque Européenne d'Investissement), destiné au financement des infrastructures à hauteur de 68%. Le programme d'ajustement structurel a bénéficié à lui seul d'une subvention de 70 millions d'Euros, ce qui a apporté un soutien au filet social et à la promotion de l'habitat social<sup>84</sup>.

Au départ, la communauté a affiché sa volonté de renforcer ses relations avec les PTM, dont l'Algérie, en leur accordant des privilèges tels que l'amélioration des conditions d'accès au marché communautaire et l'accroissement des aides dans le cadre du 4<sup>ème</sup> protocole financier. Malgré ses apports et ses aspects innovants, plusieurs reproches ont été adressés à cette politique pointant du doigt ses limites et faiblesses essentiellement financières, notamment le fait de la persistance de la divergence d'intérêt entre la communauté et ses partenaires. Elle a été presque comme un prolongement de la coopération traditionnelle déjà existante (basée essentiellement sur les relations commerciales) et non pas comme un nouveau projet économique global qui favoriserait le Co-développement.

### 1.4. De la coopération au partenariat

Malgré plusieurs années de négociations, d'accords signés et de différentes politiques mises en œuvre, la coopération n'a pas réussi à réaliser les objectifs souhaités « *le bilan de la politique de la communauté à l'égard des pays de la méditerranée au cours de 25 ans (depuis le premier accord d'association) est mitigé, les investissements privés européens n'ont pas privilégié le monde méditerranéen, les barrières aux échanges sont restées élevées, la coopération financière somme toute limitée...* »<sup>85</sup>.

Devant ces résultats médiocres, la communauté européenne a affirmé lors du conseil européen de Lisbonne du 26 et 27 juin 1992, la nécessité d'une nouvelle politique méditerranéenne allant de la logique économique et commerciale à une logique

---

<sup>84</sup> Union européenne – Algérie 30 ans de coopération ; 1979-2009, p.17.

<sup>85</sup> KHADER, Bichara. Op.cit., p. 67.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

multidimensionnelle à savoir la dimension politique, sociale et culturelle avec une coopération régionale et bilatérale. C'est le passage de la coopération au partenariat.

### 1.4.1. Le contexte général du partenariat

La fin de la guerre froide et la chute du bloc communiste ont créé une situation sans précédente. Une série d'événements majeurs sur la scène continentale et mondiale poussera la communauté européenne à revoir son rôle tant sur le plan régional que mondial : ainsi la crise yougoslave et algérienne, la réunification allemande, la Guerre du Golf, l'aboutissement de l'Uruguay Round (mettant fin aux avantages tarifaires et contingentaire dont bénéficiaient les PTM sur le marché européen) et, surtout le traité de Maastricht donnant naissance à l'Union Européenne et ouvrant la voie à une union monétaire sont autant d'événements qui vont conduire à des changements géostratégique en Europe.

### 1.4.2. Le projet du partenariat et la crise Algérienne

L'Algérie ayant initié dans les années 80 une série de réformes économique et politique s'est trouvée en difficulté en raison de la baisse des recettes des hydrocarbures, et depuis, la situation a continué à se dégrader et a fini par le soulèvement d'octobre 1988, violemment réprimé par le pouvoir Algérien. Un nouveau gouvernement a été mis en place, à sa tête Kasdi MERBAH pour réformer le fonctionnement des entreprises et relancer la croissance par : l'attribution de plus d'autonomie aux entreprises publiques et l'encouragement du secteur privé<sup>86</sup>, mais l'ensemble de ces réformes s'est heurté à son coût social très élevé et a fini par être abandonné.

L'euphorie démocratique qu'a connue le pays suite à l'adoption du multipartisme a été de courte durée. L'arrêt du processus électoral en 1991 a plongé le pays dans une crise multidimensionnelle : politique, sécuritaire, sociale,... l'aspect économique n'était pas de moindre : effondrement des recettes pétrolières faisait peser la menace d'une banqueroute, programme d'ajustement structurel non atteint, rééchelonnement de la dette extérieur, croissance économique négative, une inflation non maîtrisée et la baisse des concours financiers étrangers, certains comme Allemagne, Italie, le Japon les ont même totalement arrêtés<sup>87</sup>.

---

<sup>86</sup> ROCHERIEUX Julien, l'évolution de l'Algérie depuis l'indépendance, *Sud / Nord*, 2001/1 n°14, p. 27-50. P. 42.

<sup>87</sup> TEBOUL, René. « Intégration économique au bassin méditerranéen », Edition l'Harmattan, 1997, p. 31.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

L'Europe s'est trouvée dans l'embarras face à la crise algérienne : de quel côté devrait-elle s'engager ? « *L'Europe est embarrassée, doit elle soutenir la poursuite du processus électoral, sachant que celui-ci peut déboucher sur un Etat islamique qui fait peur à l'occident ou soutenir l'armée qui prétend défendre les valeurs républicaines* »<sup>88</sup>.

La crise algérienne, transfrontalière, a fait sentir l'Europe l'insécurité à ses frontières Sud, surtout après les vagues d'attentats qui ont secoué la France, en 1995, d'où la nécessité d'une nouvelle politique pour endiguer ce danger.

### 1.4.3. Le partenariat : la nouvelle politique euro-méditerranéenne

Lors du conseil de Lisbonne en juin 1992, le Conseil Européen a souligné le grand intérêt que présente la zone méditerranéenne pour l'Europe sur le plan sécuritaire et de la stabilité sociale<sup>89</sup>. En 1994, le conseil européen de Corfou a chargé la commission européenne d'évaluer la politique globale méditerranéenne, et des éventuelles initiatives pour le renforcement de cette politique à court et à moyen terme et la possibilité de convoquer une conférence à laquelle, il participerait l'Union Européenne et les PTM.

Lors de la réunion des ministres des affaires étrangères en conseil européen en juillet 1995, une demande a été transmise à la commission pour l'élaboration de directives pour renforcer à court et à moyen terme la politique menée par l'UE, et cela dans l'objectif d'assurer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement économique et social dans les pays de la Méditerranée<sup>90</sup>. Le projet du partenariat a prévu la création d'une zone de libre échange et la conclusion d'un accord d'association destiné à remplacer les accords de coopération.

La commission a adopté en juin 1995 la mise en place d'un nouvel instrument financier (MEDA) pour la période de 1995-1999 afin de soutenir les réformes des structures économiques et sociales des PTM<sup>91</sup>. Le Conseil Européen de juin de la même année, réuni à Cannes, a prévu une conférence Euro-méditerranéenne pour le 27 et 28 Novembre 1995.

---

<sup>88</sup> NEDJAH, Issam. Op.cit., P. 159.

<sup>89</sup> La commission européenne, Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: vers un partenariat euro-méditerranéen, Bulletin de l'Union européenne Supplément 2/95, année1995. P. 8.

<sup>90</sup> Ibid., p. 10.

<sup>91</sup> *Idem*.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### 1.4.4. La conférence de Barcelone

La conférence intergouvernementale s'est tenue le 27 et 28 novembre 1995 à Barcelone en Espagne. Elle a regroupé 27 pays dont 12 sont du Sud et de l'Est de la Méditerranée<sup>92</sup> à l'exception de la Libye (exclue à cause de l'embargo onusien).

La déclaration finale de la conférence de Barcelone a comporté trois principaux volets :

- **Le volet politique**

Ce volet porte sur la création d'une zone de stabilité et de paix et cela par un dialogue politique régulier et l'instauration de l'Etat de droit basé sur la démocratie et la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'une coopération a fin de lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et la prolifération nucléaire.

- **Le volet économique et financier**

Il porte sur la création d'une zone de prospérité et de développement économique et sociale durable par l'établissement progressif d'un espace méditerranéen de libre échange et la mise en place d'une assistance financière pour les différents projets dans le cadre du partenariat.

- **Le volet socioculturel**

Il vise à encourager la compréhension et le respect mutuels des cultures entre les peuples de la région, et faire participer la société civile dans les différentes activités (politique, culturelle, syndicales...) ainsi que des échanges entre les responsables politiques, les universités, les medias...

Lors de la conclusion de la conférence de Barcelone, l'Algérie vivait une crise multidimensionnelle ; politique, économique et sociale (une guerre sans merci contre le terrorisme, un rigoureux ajustement structurel, recul des IDE sauf dans le secteur gazier et pétrolier, une difficulté au sein des couches les plus défavorisées). Cette situation a engendré

---

<sup>92</sup> Algérie, Tunisie, le Maroc, l'Egypte, l'autorité Palestine, la Jordanie, la Syrie, le Liban, la Turquie, Chypre, Malte, et Israël.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

des réticences de l'UE à engager des négociations dans le cadre cette nouvelle approche de coopération malgré la prédisposition de l'Algérie à négocier depuis octobre 1993<sup>93</sup>.

### Section 2. L'accord d'association UE-Algérie

Même si des directives avaient été données lors du Conseil Européen de Madrid en décembre 1995, ce n'est qu'en mars 1997 que les négociations sont entamées et vont reprises avril 2000, et qui ont fini par la conclusion d'un accord d'association paraphé le 19 décembre et signé définitivement lors de la conférence ministérielle de Valence le 22 Avril 2002. L'entrée en vigueur de l'accord est fixée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2005 pour une durée illimitée<sup>94</sup> et devrait remplacer l'ancien accord de coopération de 26 Avril 1976 entre la CEE et l'Algérie<sup>95</sup>.

#### 2.1. Les objectifs de l'accord d'association

Les objectifs fixés sont définis dans le premier article (article 1) de l'accord d'association qui stipule :

- La consolidation des relations entre les deux parties signataires par la mise en place d'un dialogue et d'une coopération politique ;
- Encouragement à l'intégration Sud-Sud, notamment Union pour le Maghreb Arabe (UMA) en favorisant les échanges et la coopération intra-maghrébine et entre celle-ci et l'Union Européenne ;
- La promotion de la coopération dans les différents domaines : économique, financier, social, notamment dans la coopération culturelle par le biais d'un dialogue culturel ;
- La libéralisation progressive des échanges conformément aux règles de l'OMC et assurer des échanges humains dans le cadre de procédure administrative.

#### 2.2. La gestion de l'accord d'association

L'accord a prévu dans le titre neuf (09), article 92, la création d'un conseil d'association qui a pour objectif l'examen des problèmes importants de cet accord, ainsi que toutes les autres questions bilatérales, internationales ou d'intérêt commun.

---

<sup>93</sup> BICHARA Khader, op.cit., p. 169.

<sup>94</sup> Article (07) de l'accord d'association.

<sup>95</sup> Article (100) paragraphe 2 de l'accord d'association.

## **CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie**

---

### **2.2.1. Le conseil d'association**

Il est composé d'une part par les membres du gouvernement algérien et, d'autre part, par les membres du conseil de l'Union Européenne et des membres de la commission des communautés européennes. Il se réunit au niveau ministériel, autant que possible une fois par an à la demande de son président et selon les conditions prévues dans le règlement intérieur. Il est présidé à tour de rôle par un membre du conseil européen et un membre du gouvernement algérien selon des modalités prévues dans le règlement intérieur. Il est doté d'un pouvoir de décisions. Les décisions en découlant sont obligatoires pour toutes les parties, comme il peut formuler des recommandations utiles. Il fixe son règlement intérieur et peut déléguer au comité d'association toute ou une partie de ses compétences.

### **2.2.2. Le comité d'association**

Il a pour objectif la gestion de l'accord d'association, sous réserve des compétences attribuées par le conseil d'association. Il est composé de représentants algériens et de représentants du conseil de l'Union Européenne et de la commission des communautés européenne. Il se réunit au niveau des fonctionnaires dans la communauté européenne ou bien en Algérie. Il dispose d'un pouvoir de décision pour la gestion de l'accord ainsi que dans les domaines où le conseil lui a délégué ses compétences. Ses décisions sont arrêtées avec la concertation entre les parties et sont obligatoires. Il peut créer un organe ou un groupe de travail pour mettre en œuvre l'accord d'association.

### **2.3. Le contenu de l'accord d'association**

L'accord d'association s'inscrit dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen prévoyant la création d'une zone de libre échange méditerranéenne. Il est composé de neuf (09) titres et représente globalement les principaux axes de la conférence de Barcelone à savoir : la coopération politique, économique et financière et la coopération sociale et culturelle.

#### **2.3.1. La coopération et le dialogue politique**

Cette coopération vise à consolider les relations entre l'Algérie et l'UE à travers un dialogue politique et la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Elle permet de créer une zone de stabilité et de sécurité et de contribuer à l'instauration de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### 2.3.1.1. Le dialogue politique

Il concerne tous les sujets d'intérêts communs et plus particulièrement les exigences garantissant la paix, la sécurité et le développement régional. Il est établi de manière régulière et selon la nécessité ; son principal objectif selon l'article trois (03) de l'accord d'association est de consolider les relations entre partenaires et contribuer à transformer la région méditerranéenne en une zone de prospérité, de stabilité et de la sécurité et d'ancrage du principe de la tolérance entre les religions.

### 2.3.1.2. La coopération dans le domaine juridique et des affaires intérieures

Elle vise à renforcer le rôle des institutions dans l'application des droits, le fonctionnement de la justice et l'instauration de l'Etat de droit.

Elle englobe d'autres actions comme la coopération dans le domaine juridique et judiciaire, considérée comme nécessaire et complémentaire aux autres aspects de l'accord, Elle est soit :

- **Civile** : et sert à régler les affaires à caractères commerciales ou familiales, et à échanger des expériences dans l'objectif d'améliorer l'administration de la justice civile.
- **Pénale** : et sert à renforcer la protection des droits et des libertés individuelles et à encourager la lutte contre le crime organisé.

### 2.2.1.1. La coopération dans la lutte et de prévention contre certains phénomènes

L'accord prévoit la lutte contre tous les facteurs qui peuvent nuire aux objectifs fixés comme :

- La prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- La lutte contre le racisme et la xénophobie ;
- La lutte contre le terrorisme ;
- La lutte contre la corruption ;
- La lutte contre l'immigration illégale et son contrôle.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### 2.3.2. La coopération économique

Elle vise à fixer un cadre général qui facilitera les échanges entre les deux parties et à assister l'Algérie en vue d'un développement durable. Elle consiste aussi à renforcer les liens de partenariats entre les deux parties et à assurer un développement économique et social durables à travers certaines actions comme :

- Donner plus de priorité à la coopération dans les secteurs qui seront affectés par la libéralisation des échanges ;
- La réalisation d'un rapprochement entre l'économie algérienne et celle de l'UE par la diversification des exportations algériennes et par la priorité donnée aux secteurs générateurs de croissance et d'emplois ;
- L'encouragement à l'intégration maghrébine et aux échanges intra-magrébins.

Selon l'accord d'association, la coopération ne peut se réaliser qu'à travers un dialogue économique régulier concernant les politiques macroéconomiques et certaines actions communes tels que : l'échange des informations, l'assistance technique, administrative et réglementaire et le soutien à l'investissement privé et aux programmes d'investissements.

Cette coopération porte aussi sur d'autres questions primordiales ayant trait à la création d'une zone de libre échange.

#### 2.3.2.1. La circulation des marchandises

Les deux parties doivent travailler ensemble durant une période transitoire de 12 ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord pour établir une zone de libre échange, selon des dispositifs du GATT et les accords multilatéraux sur le commerce de marchandises de l'OMC. Plusieurs produits sont concernés par cette libéralisation :

##### a. Les produits industriels

L'article (09) du chapitre (1) concernant les produits industriels a dressé une liste de produits annexée à l'accord d'association prévoyant, dès l'entrée en vigueur de celui-ci, la suppression immédiate de droits de douanes et de taxes d'effets équivalents<sup>96</sup>, ainsi qu'un

---

<sup>96</sup> La liste porte sur 2034 lignes tarifaires qui seront importés à un taux de droit de douane de 0 %, dès l'entrée en vigueur de l'accord (2005).

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

calendrier pour une élimination progressive des droits de douanes et de taxes d'effets équivalents pour certains produits<sup>97</sup>.

L'accord donne la possibilité à la révision du calendrier en cas de difficultés graves constatées pour un produit donné à condition d'une concertation au niveau du comité d'association, et cela pour une durée qui ne dépasse pas la durée de transition. Comme il donne à l'Algérie, malgré le calendrier fixé, le droit de prendre de mesures exceptionnelles (droits de douanes majorés ou rétablis) pour une durée limitée et cela pour des industries naissantes et pour les secteurs en difficultés entraînant de graves problèmes sociaux (sauf pour les produits qui ont été écoulés après 03 ans de l'élimination de toutes les restrictions quantitatives, de droits de douanes ou de mesures d'effets équivalents). Le comité d'association peut autoriser ces mesures à titre exceptionnel, au-delà de la période transitoire, pour une durée maximale de trois (03) ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, dans le cas où il constate des difficultés liées à la création d'une nouvelle industrie.

L'application de droits de douanes à l'importation en Algérie à des produits originaires de la communauté dans le cadre de ces mesures doit répondre à certains paramètres:

- Les droits appliqués ne doivent dépasser les 25 % ad valorem ;
- Le principe de préférence pour les produits d'origine de la communauté ;
- Lors de la dernière année, la valeur totale des importations soumises à ces mesures ne doivent dépasser les 15 % des importations totales de la communauté.

### **b. Produits agricoles, produits de la pêche et produits agricoles transformés**

L'objectif fixé, pour les deux parties, est d'assurer une grande libéralisation des échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et des produits agricoles transformés. Après 05 ans de l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties travailleront, au sein du conseil d'association, sur les possibilités de nouvelles concessions sur une base

---

<sup>97</sup> Une liste de produits originaire de la communauté, de 1095 lignes tarifaires, est concernée par une suppression progressive de droits de douanes, durant 06 ans à un taux annuel de 10 %,10 %,10 %,20 %,20%, pour tomber à 0 , en 2012. Une autre liste de produits originaires de la communauté importés en Algérie bénéficieront d'une réduction de 10 % par an, cela jusqu'à la onzième où le taux baissera de 5% pour tomber à 0 % après 12 ans d'entrée en vigueur de l'accord (2017). Certains produits agro-industriels originaires de l'Algérie importés en UE sont soumis à un droit de douane réduit.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

réciproque. L'accord a prévu aussi des listes de produits agricoles<sup>98</sup>, annexé à l'accord d'association, admis à l'importation sur le territoire de l'autre partie.

### 2.3.2.2. Le commerce des services et la présence commerciale

Toute partie s'engage à accorder aux fournisseurs de services de l'autre partie, d'une manière réciproque, un traitement non moins favorable que celui accordé aux tiers conformément aux principes de l'OMC.

Dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association, l'Algérie accorde aux sociétés communautaires présentes sur son territoire (y compris l'exploitation<sup>99</sup> de leurs filiales et de leurs succursales présentes sur le territoire algérien, conformément à sa législation) un traitement non moins favorable à celui accordé aux entreprises des pays tiers.

Les sociétés d'une partie, leurs filiales ou leurs succursales présentes sur le territoire de l'autre partie bénéficient du droit d'employer à titre temporaire (permis de séjour et de travail limité à la durée de leur engagement) leurs ressortissants qui font partie du personnel clé de la société (des cadres supérieurs chargés de diriger l'établissement, des employés possédant un savoir particulier,...).

### 2.3.2.3. Dispositions communes

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties s'engagent à supprimer toutes les mesures restrictives à l'importation ou à l'exportation et les mesures d'effets équivalents dans leurs échanges. Elles aussi tiennent à ne pas instaurer de nouvelles mesures restrictives ou d'effets équivalents et ne pas augmenter celles qui étaient en vigueur.

L'accord a prévu un délai obligeant l'Algérie à supprimer les droits additionnels provisoires pour une liste de produit annexée à l'accord, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Dans le cas où un délai plus court est mis en place dans le cadre de l'accession de l'Algérie à l'OMC, il serait applicable pour l'Union Européenne.

---

<sup>98</sup> Mis à part les produits de la pêche exemptés totalement des droits de douanes, certains produits agricoles et les produits agricoles transformés sont exemptés de droits de douanes à l'importation dans la limite des contingents pour chaque produit.

<sup>99</sup> L'exploitation est définie selon l'article 36, paragraphe « f » de l'accord d'association comme étant l'exercice des activités économiques.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

L'accord aborde des questions primordiales pour l'Algérie telles que : l'éventualité de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, l'éventuelle adhésion à une zone de libre échange et l'établissement d'une union douanière.

- **En cas d'adhésion de l'Algérie à l'OMC** : Si l'Algérie réussit son adhésion à l'OMC, les droits applicables entre les deux parties seraient équivalents aux taux consolidés à l'OMC<sup>100</sup> ou inférieurs effectivement appliqués lors de l'adhésion.
- L'accord ne doit présenter aucun obstacle à l'adhésion à une zone de libre échange ou à une union douanière qui n'a pas pour effet de changer les régimes des échanges entre les deux parties.

L'accord engage les deux parties sur des relations sur la base des principes de l'OMC énoncés dans les dispositions communes, chapitre 03, concernant la libre circulation des marchandises :

### **a. La non-discrimination**

La communauté s'engage à accorder aux produits originaires de l'Algérie importés sur son territoire un traitement non moins favorable que celui accordé aux pays membre, et toutes les parties évitent d'appliquer des mesures directes ou indirectes discriminatoires de nature fiscale interne contre un produit originaire de l'autre partie.

### **b. Antidumping**

L'accord oblige une partie importatrice qui constate, après une enquête, une pratique de dumping conformément aux principes de l'OMC, d'informer la partie exportatrice pour mettre fin cette pratique conformément à article V du GATT de 1994 ou pour trouver une solution satisfaisante dans un délai précis (30 jour), sinon la partie importatrice peut adopter des mesures de rétorsion appropriées.

### **c. Les subventions et les mesures compensatoires**

L'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires est applicable entre les parties. L'accord permet, en cas de la constatation de l'une de ces pratiques à l'occasion de l'échange, des mesures appropriées conformément aux accords de l'OMC sur

---

<sup>100</sup> Ce sont des engagements par les pays pour ne pas accroître les droits de douane au-delà des taux indiqués.

## **CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie**

---

les subventions et les mesures compensatoires ou conformément à la législation de la partie en la matière.

### **d. Les sauvegardes**

L'accord d'association permet des mesures de sauvegardes conformément aux principes du GATT et de l'accord de l'OMC relatifs aux sauvegardes, à condition que la partie qui prévoit des mesures de sauvegarde informe le comité d'association au préalable (au moins une semaine avant l'application de ces mesures), par le biais d'une communication écrite sur laquelle elle mentionne l'ouverture d'une enquête et ses résultats finaux.

Les deux parties tentent au niveau du comité d'association de trouver une solution pour éviter les mesures de sauvegarde, dans un délai précis de 30 jours après l'ouverture des consultations au niveau du comité d'association, sinon des mesures de sauvegarde seront appliquées conformément aux dispositifs du GATT et de l'OMC.

Enfin, l'accord ne représente aucun obstacle aux restrictions d'importations, d'exportations ou de transit, justifiés pour des raisons morales, publiques, d'ordre public, de sécurité publique...

### **e. La compensation**

L'accord prévoit des compensations, de la part de la partie pratiquant des mesures de sauvegarde en faveur de la partie sur laquelle ces mesures sont pratiquées, et cela par la libéralisation des échanges en provenance de cette dernière.

### **f. Les droits de propriété intellectuelle**

Les deux parties doivent assurer la protection des propriétés intellectuelles, industrielles et commerciales qui sont en conformité avec les standards internationaux, comme elles s'engagent à assurer la protection des données à caractère personnel pour faciliter leur libre circulation.

### **g. La concurrence**

Est jugé comme incompatible avec l'accord toute pratique abusive de la part des entreprises ou toute exploitation abusive de la position de monopole sur le marché communautaire et algérien conduisant à fausser le jeu de la concurrence.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

A cet effet, les deux parties s'engagent, au niveau administratif, à mettre en conformité leurs législations en matière de concurrence et à l'échange des informations dans le cadre professionnel et le secret d'affaire.

Elles s'engagent en outre à mettre un terme, à la fin de la cinquième année de l'entrée en vigueur de l'accord, à tout monopole de l'Etat à caractère commercial pour garantir la non discrimination en matières d'approvisionnement et de commercialisation entre les ressortissants des Etats membres et ceux de l'Algérie. Le conseil d'association doit s'assurer à son tour que toute intervention en faveur des entreprises publiques ou des entreprises bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs ne va pas perturber les échanges entre les deux parties.

### 2.3.2.4. La libre circulation des capitaux

Les deux parties s'engagent à mettre en place des procédures facilitant la libre circulation des capitaux pour aboutir à une libéralisation complète de ces derniers. Dès l'entrée en vigueur de l'accord, les deux parties assurent la libre circulation des investissements directs en Algérie effectués dans des sociétés conformément à la législation en vigueur, ainsi que toute liquidation et rapatriement du produit de ces investissements et tout bénéfice en découlant.

L'accord autorise les deux parties à adopter des restrictions pour une durée limitée sur des transactions courantes en cas de difficultés ou de risques en matière de balance de paiements.

Enfin, les deux parties travaillent ensemble à renforcer la coopération dans les différents domaines dont :

- **La coopération régionale :** les deux parties s'engagent ensemble dans tous types d'actions ayant un caractère régional ou associant d'autres pays ;
- **La coopération scientifique, technique et technologique :** elle vise à renforcer les relations entre les deux parties en permettant à l'Algérie le renforcement de sa capacité de recherche et sa participation aux programmes de recherche et de développement de la communauté conformément aux dispositions consacrées à la participation des pays tiers ;

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

- **Dans le domaine environnemental :** elle a pour objectif de garantir le développement durable, la qualité de l'environnement et la protection de la santé. Cela sera réalisé par la lutte contre certains phénomènes tels que : la désertification, le gaspillage de ressources naturelles et la pollution.
- **La coopération industrielle :** elle favorise le développement de la petite et la moyenne entreprise, la restructuration de secteur industriel et sa mise à niveau pour améliorer la compétitivité du produit algérien et contribuer à la diversification de la production nationale par l'instauration d'un climat favorable à l'initiative privée, contribuer à la modernisation de l'industrie agroalimentaire, valorisation des ressources humaines et le potentiel industriel algérien et assurer un rapprochement entre les entreprises des deux parties.
- **La promotion et la protection des investissements :** elle vise à réduire l'écart en matière de normes et de certifications par l'encouragement de l'Algérie à utiliser des normes européennes et par la coopération dans la gestion de qualité ainsi que l'assistance pour les organismes algériens dans le domaine ;
- **Services financiers :** elle vise à développer les services financiers par l'encouragement aux réformes du secteur bancaire algérien, y compris le marché financier, ainsi que l'échange d'informations relatives à la réglementation et aux pratiques financières ;
- **Agriculture et pêche :** elle vise à assurer la sécurité alimentaire et la promotion d'une agriculture et de la pêche respectueuses de l'environnement. Elle permet aussi une assistance et une formation technique et les échanges d'expérience et de savoir faire dans le domaine ;
- **La coopération en matière douanière :** elle permet de garantir le respect des principes de libre échange et la lutte contre la drogue et le blanchiment d'argent.

Enfin, l'accord vise aussi la modernisation du secteur des transports pour faciliter la circulation des individus et de marchandises. La coopération dans l'énergie et des mines pour préparer les entreprises de ce secteur à s'insérer dans l'économie du marché et le développement d'un partenariat dans l'exploration, la production, la transformation, la distribution, des services de l'énergie et des mines. Une coopération est prévu aussi dans le domaine touristique et de l'artisanat.

## **CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie**

---

### **2.3.2.5. La coopération financière**

Elle consiste à mettre en place des moyens financiers en faveur de l'Algérie, afin de mettre en œuvre l'accord d'association et de réaliser ses objectifs, selon des modalités fixées par un accord commun entre les deux parties et par des moyens appropriés. Son application porte sur :

- La facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie, y compris le développement rural ;
- La mise à niveau des infrastructures économiques ;
- La promotion des investissements privés et des activités créatrices d'emplois ;
- La prise en compte des conséquences de la mise en place progressive d'une zone de libre échange sur l'économie algérienne, notamment dans la mise à niveau et la reconversion de l'industrie ;
- L'accompagnement des politiques mises en œuvre dans les secteurs sociaux.

### **2.3.3. La coopération sociale et culturelle**

Elle est liée aux questions relatives aux ressortissants d'une partie résidant ou travaillant légalement sur le territoire de l'autre partie, à savoir leur droit au travail, à la sécurité sociale, l'égalité du traitement, à l'intégration sociale, à la liberté de circulation ainsi qu'un dialogue sociale régulier et un échange culturel entre l'Algérie et l'UE.

#### **2.3.3.1. Dispositions relatives aux travailleurs**

L'accord garantit aux Algériens résidant d'une manière régulière sur le territoire de la communauté européenne le droit d'exercer un travail professionnel salarié sans aucune mesure de discrimination fondée sur la nationalité (la sécurité sociale, prestations familiales pour leurs familles résidant dans la communauté, la liberté de transfert vers l'Algérie,...).

L'Algérie, de son côté, est tenue d'accorder les mêmes droits sur la base de la non-discrimination fondée sur la nationalité aux ressortissants de la communauté travaillant ou résidant en Algérie.

Le conseil d'association tient à fixer des dispositifs, au cours de l'année de l'entrée en vigueur de l'accord, permettant d'assurer les droits des travailleurs d'une partie ressortissant dans le territoire de l'autre partie. En outre, les deux parties sont tenues à travailler ensemble

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

pour instaurer un dialogue social et travailler sur les problèmes qui concernent ces travailleurs.

Ces dispositions portent aussi sur :

- L'immigration clandestine et les conditions de retour des personnes en situation irrégulière ;
- Une reconnaissance mutuelle des cultures et des civilisations et l'instauration d'un climat de tolérance entre les deux parties.

### 2.3.3.2. Coopération en matière sociale

De point de vue de l'accord d'association, le développement économique doit être accompagné d'un développement social, pour parvenir à réaliser cet objectif, des actions et des programmes ont été mis en place tels que :

- L'amélioration des conditions de vie dans les zones d'émigrations et dans les zones défavorisées ;
- La promotion du dialogue et les droits de l'homme dans le cadre socioprofessionnel et l'amélioration du système de la formation professionnelle ;
- Le renforcement de la participation de la femme au processus de développement et l'appui aux programmes algériens de planning familial et la protection de la mère et de l'enfant ;
- La contribution à la réussite des personnes rapatriées à cause de leur statut illégal vis-à-vis de la législation du pays hôte ;
- La promotion de l'investissement productif et l'encouragement des travailleurs algériens légalement installés dans la communauté à créer des entreprises dans leur pays d'origine ;
- La réduction des effets négatifs de l'ajustement des structures économiques et sociales et le développement du secteur de l'habitat ;
- L'aide au financement des programmes d'échanges de loisir entre les jeunes européens et Algériens résidants dans les Etats membres afin de promouvoir la connaissance mutuelle des civilisations et favoriser la tolérance.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### 2.3.3.3. La coopération en matière culturelle et d'éducation

Elle vise à promouvoir les échanges d'informations, de connaissances et le respect mutuel entre les cultures.

#### a. La coopération en matière culturelle

Elle consiste à assurer une formation aux personnes activant dans le domaine culturel, à renforcer les échanges d'artistes, d'œuvres d'arts ainsi que l'organisation de manifestations culturelles, la diffusion d'ouvrages littéraires, techniques et scientifiques, contribuer à une coopération pour la traduction littéraire, à la réhabilitation des sites et des monuments historiques et culturels, sans négliger les échanges dans le domaine de l'audiovisuel et la coproduction et des informations sur les manifestations culturelles importantes.

#### b. La coopération en matière d'éducation

Elle consiste à améliorer le système éducatif et le niveau de la formation, l'encouragement de l'accès de la gent féminine à l'éducation, notamment dans le domaine technique, dans l'enseignement supérieur et le développement de la formation professionnelle et l'amélioration du niveau d'expertise dans les secteurs public et privé.

### Section 3. La politique européenne de voisinage

Avant que le partenariat Euro-méditerranéen, lancé en 1995, n'atteigne ses dix ans, l'Europe communautaire était déjà engagée dans une nouvelle approche stratégique qui devait guider ses relations avec ses voisins Sud et de l'Est, sous le nom de la politique européenne de voisinage.

Dans la perspective de son élargissement à d'autres pays et la nouvelle donne géographique que cela impliquerait (de nouvelles frontières et de nouveaux voisins), l'UE était dans l'obligation de trouver un nouveau cadre pour définir ses relations avec les pays limitrophes. Ce cadre devrait d'une part, renforcer l'ancienne politique Euro-méditerranéenne et, d'autre part, répondre aux attentes de certains pays qui ont vu la construction européenne se faire sans eux<sup>101</sup>. Cette nouvelle politique avait pour objectif d'éviter toute ligne de division

---

<sup>101</sup> THIERRY, Damien. « La PEV dans le contexte d'une politique euro-méditerranéenne, aspects géopolitiques » page 57-82, p. 58. Cit.in. BERRAMDANE Abdelkhaleq, « le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement de l'Union Européenne » Edition KARTHALA, Paris, 2005.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

en Europe et la promouvoir la stabilité et la prospérité à l'intérieur et au-delà des nouvelles frontières<sup>102</sup>.

### 3.1. Lancement de la politique européenne de voisinage (PEV)

Etant une force régionale sur tous les plans, l'UE est en interdépendance avec ses voisins dans le domaine commercial, les flux des capitaux, la migration,... Elle est bordée par des zones de conflits, des zones en retards de développement et des pays qui sont des démocraties inachevées<sup>103</sup>, ce qui accentue son devoir de s'engager par le biais de la PEV à réduire les risques d'instabilités et de chaos dans sa périphérie.

Les contours de cette nouvelle politique ont commencé à se dessiner lors du conseil européen de Copenhague en 2002, où un rappel a été fait sur les opportunités de ce nouvel élargissement pour faire progresser les relations avec les pays voisins sur la base des valeurs communes<sup>104</sup> (démocratie, respect des droits de l'Homme). En 2003, la commission européenne a proposé cette nouvelle politique dans une communication intitulée « L'Europe élargie – Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud » en précisant que « *l'Union s'emploie à créer un espace de prospérité et de bon voisinage- un «cercle d'amis» - caractérisé par des relations étroites et pacifiques fondées sur la coopération* »<sup>105</sup>. En Mai 2004, elle a été adoptée définitivement.

La PEV n'a pas concerné des pays candidats à une éventuelle adhésion à l'UE, elle est destinée aux pays voisins n'ayant aucune perspective d'adhésion. Seize (16) pays et la Russie<sup>106</sup>.

### 3.2. Les objectifs de la PEV

Les objectifs généraux de la PEV peuvent être résumés comme suit : soutenir au processus des réformes politiques, la promotion de l'intégration économique et le développement durable, les aides et l'appui politique.

---

<sup>102</sup> Communication de la commission européenne au parlement européenne à Bruxelles 11.09.2003 « L'Europe élargie\_ voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins d'Est et du Sud » COM (2003) 104 final.

<sup>103</sup> LEPESANT, Gille. « L'UE et son voisinage : vers un nouveau contrat », In: Politique étrangère N°4 - 2004 - 69e année pp, 767-780, [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit\\_0032-342X\\_2004\\_num\\_69\\_4\\_1109](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit_0032-342X_2004_num_69_4_1109).

<sup>104</sup> COM(2003) 104 finale op.cit p. 04.

<sup>105</sup> *Idem*

<sup>106</sup> Certains pays n'ont pas de frontières direct avec l'UE tel que : la Jordanie, Azerbaïdjan et la Géorgie et la Russie a fait l'objet d'un partenariat stratégique qui ne fait pas partie de la PEV.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

L'UE vise, à travers cette politique, le renforcement de la sécurité et la prospérité à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Elle évite toute ligne de division aux frontières de l'Europe, et pour y parvenir, elle a fixé deux principaux objectifs :

- Travailler avec les partenaires par le biais de certaines actions (intensifications des relations politiques et culturelles, l'intégration économique accrue, coopération transfrontalière renforcée et prévention conjointe des conflits) pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale et créer un espace de stabilité et de prospérité partagé avec ses voisins.
- Accorder plus d'avantages concrets et de relations préférentielles aux pays partenaire qui montrent plus de progrès en termes de réformes opérés dans les domaines politique et économique et l'inscrire dans un cadre différencié.

### 3.3. L'apport de la PEV

Afin de trouver des solutions fiables et mettre fin à la stagnation<sup>107</sup> qui a suivi le lancement du partenariat euro-méditerranéen et atteindre enfin les objectifs, l'UE a mis en place de nouvelles méthodes et fixé de nouvelles priorités.

Contrairement à l'ancienne approche, c'est-à-dire le partenariat, qui avait une logique et une structure similaire pour tous les pays partenaires, la nouvelle politique est globale, fondée à court et à long termes sur une vision claire et sur des relations plus étroites et plus cohérentes en faveur des partenaires.

En effet, la PEV a la même finalité pour tous les partenaires, leur offrant les mêmes perspectives sur la base du principe de la différenciation. Autrement dit, les modalités de la mise en œuvre de la PEV diffèrent d'un partenaire à un autre, et tient compte des capacités et des besoins de chaque partenaire et de sa situation géographique, politique, économique et sociale ainsi que des intérêts de l'Union Européenne<sup>108</sup>.

L'Union Européenne, dans le cadre de la nouvelle politique, s'engage à offrir à ses voisins de nouvelles perspectives d'intégration économiques telles que : la participation au marché intérieur, le renforcement de l'intégration afin de promouvoir les quatre (04)

---

<sup>107</sup> THIERRY, Damier. Op.cit., p. 67.

<sup>108</sup> BERRAMDANE, Abdelkhaleq, « le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement de l'UE », Edition KARTHALA, Paris, 2005, p. 33.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

libertés<sup>109</sup>, la participation à certains aspects de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et à certaines politiques et programmes communautaires (éducation, culture, environnement...). En contrepartie, les pays voisins doivent réaliser des progrès concrets dans le respect des valeurs communautaires<sup>110</sup> et l'alignement de leurs législations sur l'acquis communautaire<sup>111</sup> en matière de réformes politiques, économiques et institutionnelles.

Les accords d'association constituent la base des engagements de l'UE<sup>112</sup>. Autrement dit, une fois que les accords d'association, pour les pays méditerranéen, sont entrés en vigueur, l'UE, en concertation avec chaque pays voisin, élabore des plans d'actions<sup>113</sup> approuvés par le conseil d'association. Ces plans portent sur des objectifs prioritaires qui diffèrent d'un pays à un autre et des critères de référence sur lesquelles seront évalués, dans le futur, les progrès dans la réalisation des conditionnalités.

Une fois le plan d'action conclu, les organismes constitués dans le cadre de l'accord d'association (conseil d'association, comité d'association...) se chargent du suivi de la réalisation des objectifs préalablement fixés par la concertation des deux parties. Les organismes chargés du suivi ne sanctionnent aucun partenaire qui ne réalise pas une avancée dans les réformes souhaitées, mais ce dernier risque de se trouver exclu de toute nouvelle perspective ; autrement dit, plus un pays partenaire respecte ses engagements, plus il bénéficiera des aides européennes.

Enfin, le respect des plans d'actions pourrait être avancé comme un préalable pour le remplacement, dans l'avenir, des anciens accords d'association par des nouveaux accords européens de voisinage<sup>114</sup>. Les avantages octroyés par l'UE pour les pays partenaires (intégration plus poussée dans le marché européen et participation à d'autres politiques européennes) sont tributaires des réformes politiques et économiques et les objectifs fixés dans

---

<sup>109</sup> La liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

<sup>110</sup> Ce sont l'ensemble des principes énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'union européenne notamment : la démocratie, le respect des Droits de l'Homme...

<sup>111</sup> Il constitue un modèle éprouvé pour l'établissement des marchés viables et l'adoption des normes communes en matière de produits industriels, les services de transport, d'énergie et de réseaux de télécommunication, de protection de l'environnement et des consommateurs, de santé, des conditions de travail et d'exigence de qualité : COM (2003) 104 finale.

<sup>112</sup> Pour les pays de l'Europe de l'Est ce sont les accords de partenariat et de coopération qui en constituent la base

<sup>113</sup> Un plan d'action est un document élaboré par la commission européenne en concertation avec les pays partenaires, il est sans valeur juridique contraignante, il regroupe tous les travaux en cours et à venir de l'UE avec ses voisins pour fixer des objectifs stratégiques et globaux, comme il regroupe aussi des critères de référence servant à évaluer les progrès dans la réalisation des conditionnalités dans l'avenir.

<sup>114</sup> THIERRY, Damien. Op.cit., p . 69.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

les plans d'actions, c'est-à-dire plus de réformes plus de perspectives offertes « *L'engagement de l'Union Européenne devrait donc être progressif et subordonné aux aspects des objectifs de réformes préalablement fixés* »<sup>115</sup>.

### 3.4. La mise en œuvre des plans d'actions

La mise en œuvre des plans d'action passe généralement par 03 phases :

- L'évaluation de la situation : en premier lieu, la désignation des comités d'association ou des comités de coopération qui devraient être mandatés pour commencer les travaux d'analyse de la situation de chaque pays (économique, politique, aspect institutionnel,...).
- L'élaboration des plans d'actions : l'UE, et les pays partenaires élaborent un document, selon les besoins de chaque partie, portant sur des objectifs communs, des critères de référence ainsi qu'un calendrier pour leur réalisation pour une période de trois (03) ans ou de cinq (05) ans.
- La mise en œuvre des réformes : cette dernière étape permet une évaluation annuelle des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action dans l'objectif de savoir si le pays concerné pourrait bénéficier de plus d'avantages qu'auparavant.

### 3.5. Le financement de la PEV

Depuis le lancement du projet du partenariat Euro-méditerranéen, les aides, les dons et les prêts sont accordés dans le cadre du programme MEDA pour les pays méditerranéen et dans le cadre du programme TACIS pour les pays de l'Europe de l'Est et la Russie. Ces programmes sont arrivés à leur terme en 2006 et ont été remplacés par un nouvel instrument commun, qui est l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), destiné à tous les pays, y compris la Russie. Il a été prévu pour la période de 2007-2013 avec un montant de 12 milliards d'Euro, son allocation dépend à la fois des besoins des pays, de leurs capacités d'absorption et du progrès réalisé en termes de réforme exigés au départ.

### 3.6. L'Algérie dans le cadre de politique européenne de voisinage

Au départ la PEV n'avait pas concerné les pays du sud de la Méditerranée, mais suite à la demande de la France, lors de la conférence de Copenhague en décembre 2002, la

---

<sup>115</sup> COM (2003) 104 final. op.cit., p.17.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

nouvelle politique a été étendue à l'ensemble des pays des frontières sud de l'Europe. La demande française a été dictée par la crainte de voir le rapport UE avec les pays méditerranéens se marginalise en faveur des pays l'Europe Centrale et Orientale (PECO)<sup>116</sup>.

Le lancement de la PEV a surpris le gouvernement algérien voyant une nouvelle politique à l'horizon alors que l'accord d'association, qu'il venait de signer, n'était pas encore entré en vigueur<sup>117</sup>. Au départ la nouvelle politique n'a pas suscité l'engouement de l'Algérie qui s'est montrée prudente, voire même hésitante vis-à-vis de la PEV, d'où son refus d'y adhérer en septembre 2007. D'ailleurs, elle a refusé de signer un plan d'action. Cette position algérienne s'explique, d'une part, par les résultats décevants du processus de Barcelone, et d'autre part, par sa méfiance à l'égard de cette politique qui s'ajoute aux précédentes<sup>118</sup>. Le refus est dû aussi à la possession de l'Algérie d'une importante rente pétrolière lui assurant une aisance financière d'où son attitude, qualifiée de résistance face à une politique perçue comme hégémonique<sup>119</sup>.

Malgré ce refus, l'Algérie a bénéficié de l'instrument Européen du voisinage et du partenariat (IEVP) qui a été prévu pour l'année 2007, dans le cadre du plan indicatif national. Mais en 2008, ce pays se montre intéressé de négocier un plan d'action<sup>120</sup>. En décembre 2011, elle exprime officiellement sa volonté d'entamer des négociations exploratoires dans l'objectif d'élaborer un plan d'action dans le cadre de la PEV renouvelée sur la base d'une proposition de l'UE. En octobre 2012, des conversations ont eu lieu sur les éléments constitutifs d'un plan d'action<sup>121</sup>. Un an plus tard, les premières négociations sont entamées à Alger, et se poursuivront lors d'une autre rencontre le 23 et 24 juin 2014.

---

<sup>116</sup> THIERRY, Damien, op.cit., p. 59.

<sup>117</sup> MOISSERON, Jean-Yves. « Les défis de la Nouvelle politique de voisinage face au bilan du processus de Barcelone ». In : HADDAR, Mohammed. « La politique européenne de voisinage et la Maghreb ». Commission Européenne ; Fondation Hanns Seidel, 2008, p. 103-136. p 128.

<sup>118</sup> BAGHZOUZ, Aomar, « de processus de Barcelone à l'Union pour la méditerranée : une vision d'Algérie » outre terre, 2009/3 N° 23. Pp 139-161. P 161.

<sup>119</sup> MARTINEZ Louis, « la position de l'Algérie devant l'intégration méditerranéenne », politique méditerranéenne/ le Maghreb, 2010.

<sup>120</sup> *Idem*

<sup>121</sup> <http://Algerian-embassy.be/accord-d'association>

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

### Conclusion

La signature des accords d'Evian, le 18 mars 1962, a scellé l'indépendance politique de l'Algérie qui, néanmoins, a continué à bénéficier, sur le plan économique, de certains avantages qui lui étaient octroyés du temps où elle était une colonie française, sur la base de l'article 227 du traité de Rome qui l'avait considérée comme un département Outre mer français, cette situation a perduré jusqu'à jusqu'au début des années 1970. Dès lors, un nombre de pays de la CEE ont commencé à considérer l'Algérie comme un pays tiers. Il était nécessaire donc de redéfinir les relations de l'Europe avec l'Algérie.

Les négociations menées, au début des années 70, avec le lancement de la politique européenne globale ont abouti à la conclusion d'un accord de coopération en 1976, mais les relations entre l'Algérie et la CEE n'ont pas évolué à cause de divergences d'intérêts entre une communauté qui cherchait un intérêt purement commercial et des pays, à l'instar de l'Algérie, en quête de véritables perspectives de développement.

Les bouleversements géostratégiques et les changements des rapports de forces dans le monde, caractérisant la fin années 80, ont poussé la CEE à revoir sa politique. Ce changement donnera naissance à la politique méditerranéenne rénovée suivie directement par le partenariat euro-méditerranéen lancé en 1995, et proposant la création d'une zone de libre échange à l'horizon de 2010 alors que les pays du Maghreb étaient favorables, durant les années 60, à l'instauration d'une zone de libre échange aménagée<sup>122</sup>. Mais l'Union Européenne a attendu jusqu'en 1995 pour relancer cette idée. En parallèle, elle manifeste sa volonté de transformer l'espace méditerranéen (vital pour elle) en une zone prospère où règnent la paix et la stabilité.

En plus des divergences d'intérêts, les relations entre la CEE et l'Algérie ont souffert de la stagnation, pour une durée de plus de 20 ans (depuis la signature des accords de coopération en 1976 jusqu'en 2002, année de la conclusion de l'accord d'association), à cause de deux raisons majeures d'une part, l'Union Européenne était préoccupée par sa construction interne et, par conséquent, a donné peu d'importance à ses relations extérieures et, d'autre part, l'Algérie a connu, depuis le début des années 80 jusqu'aux années 2000, une série

---

<sup>122</sup> Zone de libre échange aménagée : elle tient en compte les différences de développement entre la CEE et les pays du Maghreb. Contrairement aux pays européens, elle consiste à établir un désarmement douanier et contingentaire plus lent de la part des pays du Maghreb et faire bénéficier ces pays d'un régime proche du régime intracommunautaire.

## CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie

---

d'événements déstabilisants (la transition vers l'économie du marché et son coût social engendré, la dette extérieure, le terrorisme,...).

En l'espace de 35 ans, l'Europe a mis en œuvre quatre (04) politiques différentes pour définir ses relations avec ses voisins du Sud. A ces quatre (04) approches, on peut rajouter la proposition du candidat (2007) et futur président français, Nicolas Sarkozy : l'Union Méditerranéenne, devenue Union Pour la Méditerranée, avait pour objectif de stimuler la coopération entre les deux rives. Ce projet est vite tombé à l'eau à cause de peu d'intérêt qu'il a suscité pour les pays européens et pour les pays de Sud et de l'Est de la Méditerranée. Les événements, dits printemps arabes, vont l'enterrer d'une manière quasi définitive.

Enfin, toutes les politiques proposées sont conçues et élaborées par l'Union Européenne et selon les besoins et les préoccupations de ses pays membres, donc loin des attentes des pays tiers méditerranéens, ce qui accentue les écarts en terme de développement entre l'Union Européenne en tant qu'entité et les différents pays partenaires, et par conséquent, rend difficile la réalisation des objectifs fixés dans les différents accords. Loin des statistiques et des chiffres, les coûts humain et social des politiques que l'Europe impose (grâce à sa puissance économique, politique et financière) à ses partenaires du Sud sont énormes. Pour autant, il reste possible d'envisager un réel partenariat et une véritable coopération en mettant en place, en plus de l'aspect économique de l'accord, des vrais mécanismes de lutte contre la pauvreté source de tous les maux des pays de Sud, de l'immigration clandestine, de terrorisme et enfin aider les pays partenaires à faire face aux effets négatifs liés à la libéralisation des échanges, qui pourrait détruire tout le tissu fragile des PME/ PMI et, par conséquent, aggraver la situation qu'on cherchait à remédier.

**CHAPITRE III : La  
mise en œuvre de  
l'accord d'association**

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

### **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

#### **Introduction**

Dans le cadre des premiers accords de coopération, un volet financier a été mis en place pour réaliser les objectifs que la coopération entre la CEE et l'Algérie a fixés. Ces financements sont octroyés dans le cadre de 04 protocoles financiers qui ont duré plus 20 ans (depuis 1976 jusqu'à 1996). Ces protocoles sont caractérisés par la lenteur de leur mise en œuvre et par leur insuffisance face à une économie algérienne en difficultés, notamment à la fin des années 80 et au début des années 90.

Le renforcement par l'UE de sa politique méditerranéenne, par le biais du partenariat euro-méditerranéen, a permis de remplacer les anciens protocoles par le nouvel instrument de financement qu'est le programme MEDA I et II d'une durée plus au moins courte (une durée de 10 ans à partir de 1996-2006) et d'un montant supérieur au programme précédent. Les financements s'effectuaient sur la base des documents stratégiques réalisés en concertation entre les deux parties et hiérarchisant les priorités de la partie y bénéficiant. Ce programme a subi à son tour une réforme qui a permis d'augmenter les montants et de corriger les erreurs des anciens programmes de financement.

Avec le lancement de la nouvelle politique européenne de voisinage et l'arrivée du programme MEDA à son terme en 2006, un nouvel instrument, dénommé (IEVP) a été mis en place, et réparti en deux phases de trois (03) ans chacune. L'apport de ce dernier réside dans l'assistance technique sous formes de séminaires, formation, ateliers..., pour d'une durée allant de 05 jours à deux ans, pour toutes les administrations contribuant à la mise en œuvre de l'accord d'association. En plus des ces instruments, la banque européenne d'investissement (BEI), qui était parmi les principaux bailleurs de fonds pour l'Algérie, a lancé depuis 2002, une nouvelle facilité proposant plusieurs produits destinés principalement à assister le secteur privé, même si l'Algérie a suspendu tout recours au financement étranger pour financer les investissements publics.

L'accord d'association a prévu la libéralisation totale des échanges en 2017, mais certaines difficultés ont causé un retard dans la réalisation de cet objectif, d'où une révision du calendrier de démantèlement tarifaire pour certains produits industriels et agricoles. Cela tient à la volonté de réussir la politique de restructuration et de mise à niveau des entreprises algériennes et la nouvelle politique agricole menée par le gouvernement algérien.

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

### **Section 1. Les programmes du financement dans la cadre de l'accord d'association**

Les accords de l'UE avec les pays partenaires, à l'instar de l'Algérie, ont toujours été accompagnés d'instruments financiers (depuis les premiers accords de coopérations jusqu'à la politique européenne de voisinage) pour aider les économies de ces pays et afin de faire face aux difficultés que peut causer leur ouverture vers l'extérieur.

L'Union Européenne a donc mis en place ces instruments, financés par ses propres ressources budgétaires, pour tous les pays de sud de la méditerranée. Ils s'étalent sur une durée bien déterminée et qui diffère d'un instrument à l'autre. Les premiers protocoles se sont étalés sur une période de 20 ans, et les programme MEDA sur 10 ans, l'instrument européen de voisinage et de partenariat sur une période de 07 ans et, enfin, l'instrument européen de voisinage sur une période de 07 ans aussi.

Mis à part ces instruments, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) intervient par le biais de plusieurs opérations pour financer les différents projets, notamment ceux du secteur privé. Ces financements proviennent de ses fonds propres, à destination de toutes les entreprises des pays méditerranéens qui lui ont fait une demande.

#### **1.1. Les programmes de financement MEDA I et MEDA II**

Le programme MEDA a été lancé dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen lors de la conférence de Cannes, en juin 1995, en faveur des pays tiers méditerranéens (PTM). Il a été prévu pour remplacer les anciens protocoles financiers expirant le 31 octobre 1996 et cela pour une durée de 10 ans (1996-2000 MEDA I, et 2001-2006 MEDA II).

La commission avait estimé que la réalisation des objectifs fixés lors de la conférence de Barcelone, n'allaient se réaliser que par un appui financier devant accompagner les réformes politiques, économiques et sociales. Les expériences des anciens protocoles financiers ont contribué à améliorer la mise en œuvre de ces instruments, notamment la fixation des montants, les choix sectoriels sur des périodes moins longues, facilitation les discussions sur les stratégies à suivre et faire bénéficier davantage les acteurs de la société civile (entreprises, associations, ONG...).

La commission européenne, en concertation avec l'Algérie, a élaboré un document stratégique portant sur des programmes indicatifs nationaux comportant les grands objectifs à poursuivre dans le cadre de l'accord d'association dont :

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- L'appui aux réformes économiques et le renforcement des institutions de l'économie de marché dans la perspective du développement durable ;
- Le développement des infrastructures économiques (routes, transports, ports,...) ;
- Le développement des ressources humaines (éducation, formation professionnelle...) ;
- La consolidation de l'Etat de droit et la bonne gouvernance (appui à la réforme de la justice).

Plusieurs ressources financières ont été mises en place en faveur de l'Algérie pour le financement des différents projets prévus dans le cadre des accords d'association. Les ressources engagées étaient soit sous formes de prêts de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), soit sous forme d'aides et de dons (MEDA I et II, IEVP...) provenant des fonds budgétaires de la commission européenne.

De 1995 à 2006, deux (02) instruments de financement ont été mis en place :

### **1.1.1. Le premier instrument financier MEDA I**

C'est un instrument financier destiné à appuyer le secteur privé, à soutenir les réformes économiques et l'équilibre socio-économique. Cet instrument d'un montant de 164 millions d'euros, soit 66% de la somme totale (240 millions d'Euros) prévue dans les plans d'indicatifs nationaux (PIN), s'est étalé sur une période de 05 ans (1995-1999), ainsi, plusieurs programmes qui ont bénéficié d'un financement dans le cadre du MEDA I :

#### **• Appui au développement de la petite et de la moyenne entreprise**

Le programme d'appui à la PME/PMI a été lancé de 1998 et financé à hauteur de 57 millions d'euros. Il avait un double objectif. D'une part, il était destiné à améliorer l'efficacité et la rentabilité du plus grand nombre de PME/PMI tout en contribuant à la création d'un climat favorable à leur développement. D'autre part, il devait appuyer la croissance économique, ainsi que le développement et la diversification du secteur privé par le biais de trois (03) actions : l'assistance technique directe, le soutien au fonds de garanties des PME et à la caisse de garantie des crédits et, enfin, le raffermisssement de l'environnement entrepreneurial.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- **Appui à la restructuration industrielle et à la privatisation**

D'un montant de 38 millions d'euros, Il a été lancé en 1998, dans l'objectif de soutenir le processus de privatisation des entreprises publiques à travers la mise à disposition de l'Algérie d'une expertise en matière de privatisation (assistance juridique, encadrement des opérations de cessions,...).

- **Modernisation du secteur financier et bancaire**

Le programme mis en œuvre en 1999, avec une enveloppe de 23 millions d'euros, en vue de promouvoir la compétitivité du secteur financier et sa capacité à soutenir le développement des entreprises privées. Six (06) banques publiques algériennes ont été sélectionnées, à savoir : la BDL, la BEA, la CNEP, la BADR, la BNA et le CPA sauf que le CPA s'est retiré ensuite pour se consacrer au processus de sa propre privatisation<sup>123</sup>.

### 1.1.2. Le deuxième instrument financier MEDA II

Au terme de la première phase (MEDA I), la commission européenne a lancé un deuxième instrument pour la période 2000-2006, dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

Le nouvel instrument a subi des réformes pour pouvoir apporter plus d'aides aux pays partenaires et améliorer son efficacité. Parmi ces réformes on peut citer :

- La création de l'office de coopération pour assurer une rapidité dans la mise en œuvre des projets par la mise en place de nouvelles méthodes de travail;
- Le processus de décentralisation : la mise en place des délégations de la commission sur les territoires des pays partenaires pour assurer le suivi et la gestion des projets communautaires ;
- L'adoption d'une approche opérationnelle cohérente, ce qui permet la rationalisation et la simplification des procédures décisionnelles en permettant l'intégration de l'ensemble des phases des projets (de la programmation jusqu'à l'évaluation finale) dans des documents stratégiques d'une durée de six ans (06) et composés par des plans indicatifs nationaux d'une durée de 03 ans.

---

<sup>123</sup> Journal El Watan - Vendredi 14 - samedi 15 septembre 2007 – p7.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

Dans le cadre de la coopération bilatérale, l'Algérie a bénéficié pendant la période 2000-2006, d'un montant 338.4 millions d'Euros, La moyenne annuelle d'engagement étant de 48,4 millions euros alors qu'elle n'était que de 33 millions dans le cadre de MEDA I.

Plusieurs projets et secteurs ont bénéficié des subventions dans le cadre de MEDA II. Dans ce qui suit, on évoquera quelques uns des plus importants :

- **Consolidation de la réforme des télécommunications et des services postaux et le développement de la société de l'information.**

Le secteur des télécommunications et des services postaux et le développement de la société de l'information a bénéficié d'une enveloppe de 17 millions d'euros à partir de 2002 et pour une durée de quatre ans. L'objectif de ce programme est d'apporter une assistance technique pour les nouvelles entités créées dans le cadre des réformes du secteur des télécommunications en Algérie (démantèlement du monopole public dans le secteur en question).

- **Appui à la modernisation de la police algérienne**

A partir de l'an 2000, la police algérienne a bénéficié de 8.3 millions d'euros dans le cadre de programme MEDA II. La somme allouée sur quatre (04) ans a été consacrée à équiper les laboratoires de police scientifique de trois wilayas à savoir Alger, Oran et Constantine et à offrir une assistance technique par l'organisation des séminaires sur la question des droits de l'homme.

L'objectif principal est d'amener la police algérienne aux standards internationaux tant sur le plan technique qu'en matière de respect des droits de l'homme et des libertés individuelles<sup>124</sup>.

- **Appui à la mise à niveau de la formation professionnelle**

Le programme a été lancé en 2001, avec une enveloppe financière de 60 millions d'euros. Son objectif était le renforcement du système de la formation et de l'enseignement professionnels pour répondre aux besoins des entreprises en adoptant l'offre de formations à la demande des opérateurs économiques privés.

---

<sup>124</sup> Document de l'union européenne, « Union européenne- Algérie : 30 ans de coopération 1979-2009 », p 33.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- **Projet d'appui au développement socio-économique local dans le Nord Est de l'Algérie (PADSEL-NEA)**

D'un montant de 70 millions d'euros, dont 50 millions provenant de la contribution européenne. Ce programme lancé en 2002 était destiné à 50 communes défavorisées de cinq (05) wilayas Nord Est, il est centré sur quatre (04) axes <sup>125</sup> :

- La mise en place de stratégies de développement pour créer une dynamique locale dans les zones ciblées ;
- l'amélioration des infrastructures socio-économique afin de répondre aux besoins des populations ;
- La promotion des activités productives pour faire face à la demande des populations ciblées;
- Le renforcement des capacités des acteurs institutionnels locaux qu'ils soient publics (communes) ou privés collectifs (organisation communautaire du village).

- **Réhabilitation des zones affectées par le terrorisme**

Ce programme déployé en deux phases 2000-2002 et 2002-2004, et Doté d'une enveloppe totale de 30 millions d'euro. Concernait une soixantaine de communes affectées par le terrorisme réparties sur six (06) wilayas<sup>126</sup>. Il avait pour objectif la réhabilitation et le développement de ces zones désertées par leurs populations pendant les années du terrorisme à travers certaines actions qui visent la réhabilitation des infrastructures de base (écoles, centres de soins, travaux hydrauliques locaux,...).

- **Modernisation et assistance aux réformes administratives**

L'enveloppe financière consacrée à ce programme était de 25 millions d'euros, il vise l'amélioration de l'environnement administratif des affaires, un meilleur accès au foncier pour les investissements, l'amélioration de la qualité des produits et le renforcement de la concurrence, la protection du consommateur et la facilitation des échanges internationaux.

---

<sup>125</sup> Document de l'Union Européenne : « UE-Algérie 30 ans de coopération 1976-2009 », p 35.

<sup>126</sup> Ain Defla, Chlef, Mascara, Rezilane, Tiaret, Tissimssilt,

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

- **Appui à la réforme de l'éducation**

Ce programme a été lancé en 2004 avec un budget de 19 millions d'euros, dont 17 provenant de l'UE. Son objectif principal est l'amélioration du système éducatif algérien, et cela à travers certaines actions telles que : la formation des cadres de l'éducation nationale, participation au financement de plusieurs projets d'établissements dans plusieurs wilayas.

- **Appui à la réforme de la justice**

L'appui à la réforme de la justice a été doté d'un montant total de 17 millions d'euros dont 15 million d'euros de l'Union Européenne. Il a visé, à travers l'apport d'appui à l'amélioration au système judiciaire algérien, le soutien aux réformes de la justice engagées par l'Algérie en 2004 et la contribution à la consolidation de l'Etat de droit.

- **Appui aux associations algériennes de développement (ONG)**

Le montant total de cet appui, lancé en 2005, était de 11 millions d'euros. L'Union Européenne a contribué de son côté de 10 millions d'euros. Ce programme a centré ces actions sur le renforcement des capacités opérationnelles des associations, un encadrement incitatif à la création et un meilleur fonctionnement des associations et leur contribution au développement social en Algérie.

- **Appui au secteur de ressource en eau**

L'Union Européenne a contribué d'une somme de 20 millions d'euros. Ce programme vise à mettre à la disposition des acteurs de ce secteur des outils et des systèmes d'administration et de gestion afin de mieux définir les priorités du secteur.

- **Appui au secteur des transports**

Ce programme, d'un montant de 20 millions d'euros, vise à soutenir la libéralisation de ce secteur à travers la mise à la disposition de l'administration des transports des instruments et des systèmes de gestion, tout en œuvrant à l'amélioration des services de transport pour les usagers et pour les opérateurs économiques.

- **Appui au management de l'économie**

Ce programme a été lancé en 2006 avec une enveloppe financière de 20 millions d'euros. Il a concerné le secteur de la planification et de la perspective, des statistiques et des

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

travaux publics. Son objectif est l'amélioration du processus de prise de décision et de la facilitation de la mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'accord d'association et cela à travers le renforcement du poids de l'information économique dans le processus de décision en matière de définition des politiques macro-économiques, sectorielles et régionales<sup>127</sup>.

- **Facilitation du commerce (FACICO)**

Le programme, doté de 5 millions d'euros, a pour principal objectif le renforcement des capacités des structures des ministères du commerce dans leur adaptation au processus de la libéralisation économique et des échanges commerciaux dans le cadre des engagements de l'accord d'association.

- **Appui au plan national de développement agricole et rural**

11 millions d'euros ont été consacrés dans ce cadre aux projets visant la revitalisation et l'amélioration des conditions de vie en zones rurales dans le but de stabiliser les populations et réduire les flux migratoires.

- **Accompagnement de la mise en œuvre de l'accord d'association**

Le programme est doté d'une somme de 10 millions d'euros pour apporter d'assistance et d'expertise et les moyens nécessaires afin de rapprocher le cadre législatif algérien de celui européen par des actions de jumelages institutionnels et le TAIEX.

### **1.1.3. Comparaison du programme MEDA I et II entre les trois pays maghrébins**

Entre 1996 et 1999, le montant engagé pour l'Algérie dans le cadre de MEDA était de 164 millions d'euros, soit 64 % du montant indicatif, estimé à 250 millions d'euros. Suite au nouveau document stratégique élaboré en 1999, de nouveaux projets ont été formulés d'une valeur de 30 millions d'euros, qui s'ajoutent aux programmes précédents, ce qui fait un montant total de 194 millions d'euros.

Pour la période 1996-2006, un montant de 502 millions d'euros a été engagé pour financer les différents projets lancés dans le cadre du partenariat UE-Algérie. Jusqu'en 2005, une année avant la fin du programme MEDAII, l'Algérie était derrière ces deux voisins ;

---

<sup>127</sup> Document de l'union européenne : «UE- Algérie : 30 ans de coopération 1979-2009 », p 39.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

le Maroc a bénéficié presque du triple et la Tunisie du double des sommes allouées à l'Algérie comme le montre le tableau ci-dessous :

**Tableau n° 3 : les financements dans le cadre de MEDA I et II pour les trois pays du Maghreb**

	Engagement MEDA I et II (1995-2005) en millions d'euros
<b>Algérie</b>	<b>503</b>
<b>Maroc</b>	<b>1472</b>
<b>Tunisie</b>	<b>948</b>

**Source : réalisé sur la base des données tirées des différents plans stratégique (2007-2011)**

A partir du tableau 3, on remarque que l'Algérie est classée loin derrière ses voisins le Maroc et la Tunisie en terme des montants qui lui ont été consacrés dans le cadre des programmes MEDA I et II. Cette faiblesse s'explique selon l'Union Européenne par plusieurs facteurs<sup>128</sup> :

- Le retard de l'Algérie dans sa transition vers l'économie de marché ;
- La persistance de la faiblesse structurelle d'absorption ;
- Appropriation de la coopération MEDA à la situation sécuritaire de l'Algérie surtout avant 1999.

Chaque partie accusait l'autre d'être à l'origine de la faiblesse et/ou de ralentissement des financements. L'Europe justifie cet état de fait en avançant plusieurs raisons : pour l'UE, la lenteur bureaucratique et l'absence d'une volonté réelle sont les facteurs de blocage. En outre, l'Algérie n'aurait pas présenté suffisamment de projets est l'UE ne dispose pas de moyens de pression pour obliger la partie algérienne à s'appliquer davantage ou à engager des réformes nécessaires. Enfin, certaines voix européennes ont soupçonné l'Algérie de boycotter délibérément ces financements car le pays disposait d'importantes réserves de change grâce à la flambée des prix du pétrole<sup>129</sup> tous ces paramètres ont fait que l'argent destiné à l'Algérie a pris une autre destination vers les pays voisins<sup>130</sup>.

<sup>128</sup> Document stratégique Algérie-UE 2002-2006 (PIN 2002-2004)

<sup>129</sup> <http://www.algerie-dz.com/article1059.html>; consulté le 12/11/2015.

<sup>130</sup> Idem

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

### **1.2. L'Instrument Européen de Voisinage et du Partenariat (IEVP)**

Les programmes (MEDA I et MEDA II), desquels l'Algérie a bénéficié d'une aide financière d'un montant de 500 millions d'euros<sup>131</sup> (mis à part les prêts de la Banque Européenne d'Investissement), sont arrivés à leur terme en 2006. Ils ont été remplacés en 2007 par le Nouvel Instrument de Voisinage et de Partenariat (IEVP), d'un montant de 392 millions d'Euro<sup>132</sup>, accordé dans le cadre des plans indicatifs nationaux (PIN) en deux phases d'une durée de 03 ans chacune.

Dans ce cadre, plusieurs domaines ont été concernés tels que : la réforme de la justice (système pénitentiaire, introduction des normes internationales régissant la gestion et/ou les conditions de détention et de prévention de la récidive), la croissance économique et d'emploi et le renforcement des services publics de base...

#### **1.2.1. L'instrument européen de voisinage et du partenariat 2007-2010**

Cet instrument a été lancé en 2007 avec une enveloppe financière de 220 millions d'euros pour une durée de 03 ans, il a concerné :

- **Appui à la réforme du système pénitentiaire**

Lancé en 2007 pour un montant de 17 millions d'euros, son objectif principal est de moderniser le système pénitentiaire en introduisant des normes internationales dans la gestion des établissements et l'amélioration des conditions de détentions. L'appui porte aussi sur l'amélioration des capacités d'accueil du système pénitentiaire et ses capacités de gestion tout en travaillant à une meilleure insertion des détenus libérés dans la vie économique et dans la société algérienne.

- **Appui aux PME et PMI et la maîtrise des TIC**

Le programme est lancé en 2007, il est considéré comme la deuxième phase d'appui aux PME et PMI, après celui qui a été lancé en 1998 dans le cadre du programme MEDA. Une enveloppe 40 millions d'euros lui a été consacrée. Il avait pour objectif d'assurer le développement et la modernisation du secteur afin d'améliorer d'une manière durable la compétitivité des PME/PMI sur les marchés national régionaux et internationaux.

---

<sup>131</sup> Document européen, UE-Algérie 30 ans de coopération 1976-2009

<sup>132</sup> Supplément 50<sup>ème</sup> anniversaire d'indépendance : UE-Algérie ; 30 ans de coopération

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

- **Appui à la diversification de l'économie**

Dans la nécessité de diversifier l'économie nationale et les recettes hors hydrocarbure, l'Algérie a bénéficié, en 2008, dans le cadre de cet appui, d'un montant de 25 millions d'euros. Plusieurs secteurs ont été concernés à savoir l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et le tourisme. Ce programme permettrait aux produits et aux services algériens qui répondent aux exigences du marché européen de profiter des avantages et des opportunités découlant de l'accord d'association.

- **Appui à la réforme de la santé**

Il a été Lancé en 2008 avec une enveloppe financière de 30 millions d'euros. Il a pour but d'améliorer l'efficacité des services publics de santé, de garantir et de renforcer l'équité dans l'accès aux soins de qualité, et consolider les capacités de l'Algérie à faire face aux implications épidémiologiques liées au développement démographique.

- **Appui à l'emploi**

Lancé en 2009 avec un montant de 24 millions d'euros. Il s'inscrit dans le cadre de plan d'action algérien pour la promotion de l'emploi et de la lutte contre le chômage 2008-2013<sup>133</sup>. Il a visé le développement des services publics de l'emploi garantissant une intermédiation entre l'offre et la demande du marché de travail via la modernisation de l'Agence National de l'Emploi (ANEM).

- **Appui à l'enseignement supérieur**

Ce programme a été lancé en 2009, il est doté d'un montant de 30 millions d'euros. Il avait pour objectif le renforcement et l'amélioration des performances et de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, renforcement des capacités de recherche et le relèvement du niveau de la formation du capital humain pour répondre aux besoins des entreprises, et aussi le soutien pour l'Algérie dans sa transition vers le système LMD<sup>134</sup>.

---

<sup>133</sup> Document de l'union européenne : UE-Algérie 30 ans de coopération 1976-2009

<sup>134</sup> *Idem*

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

- **Appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)**

Ce programme a été lancé en 2010. Un montant de 24 millions d'euros lui a été affecté dans l'objectif, d'une part, de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'UE et l'Algérie et d'autre part, appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'accord d'association en leur garantissant l'expertise, l'assistance technique ainsi que les instruments de travail nécessaire pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de cet accord.

- **Programme d'appui au secteur de l'eau et de l'assainissement**

Il a été lancé en 2010 avec une enveloppe financière de 30 millions d'euros. Il avait pour objectif le renforcement du programme du gouvernement en matière d'assainissement et de gestion des ressources en eau et la gestion des infrastructures liés à ce secteur à travers le renforcement des capacités des ressources humaines en la matière<sup>135</sup>.

### **1.2.2. Instrument européen du partenariat et de voisinage 2011-2013**

Le budget indicatif prévu pour cette période (2011-2013) était de 172 millions d'euros, destiné essentiellement à financer six (06) programmes de développement durable (appui à la protection de l'environnement, protection et valorisation du patrimoine culturel et appui au développement socio-économique) et des programmes concernant la croissance économique (transport, mise en œuvre de l'accord d'association P3A, pêche et aquaculture).

- **Appui à la protection de l'environnement**

Le budget prévu pour ce programme était de 34 millions d'euros. Il avait pour objectif la prévention et la lutte contre la dégradation de l'environnement, la rationalisation d'exploitation des ressources naturelles et la protection de la santé humaine.

- **Protection et la valorisation du patrimoine culturel**

Lancé avec un budget de 20 millions d'euros, ce programme cherchait la valorisation du patrimoine culturel (identification, protection, réhabilitation et mise en valeur) pour contribuer au développement économique et touristique du pays.

---

<sup>135</sup> Plan indicatif national 2007-2011

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

- **Appui au développement socio-économique local dans les régions Nord et l'Ouest de l'Algérie**

Ce programme a concerné les zones rurales défavorisées réparties dans les Hauts Plateaux ouest et les régions montagneuses du centre nord. Il est doté d'une enveloppe financière de 20 millions d'euros, son objectif était d'offrir des perspectives et d'amélioration des niveaux de vie des populations pauvres en favorisant le développement des initiatives locales à vocation productives.

- **Appui à la réforme du secteur du transport**

Cet appui d'un montant global de 38 millions d'euros, il a concerné plusieurs domaines tels que l'aviation civile, le secteur maritime, la prévention et la prévision climatologique et le renforcement de l'institution météorologique. Il visait le développement des stratégies des transports permettant une amélioration de la sécurité et de la qualité de ce secteur, l'organisation des infrastructures et des services logistiques et le renforcement des administrations maritime et portuaire.

- **Programme d'accompagnement de l'accord d'association(P3AIII)**

Le programme est doté d'une enveloppe de 30 millions d'euros pour la période 2011-2013. Il a été mis en place dans l'objectif de réussir le partenariat entre l'UE et l'Algérie et de permettre la mise en œuvre de la feuille de route signée entre l'Algérie et l'UE en 2008. Il s'agit d'une facilité accordée à l'économie nationale pour s'adapter aux dispositifs de l'accord d'association et pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de la feuille de route.

- **Appui à la réforme de la pêche et de l'aquaculture (DIVECO II)**

Cet appui est intervenu pour compléter le premier programme DIVECO I, qui a été mis en place dans la cadre de la diversification de l'économie nationale, en 2010. Il est doté d'une enveloppe de 30 millions d'euros, et visait le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour qu'il contribue à la diversification de l'économie nationale.

### **1.2.3. Comparaison du programme IEVP entre les trois pays maghrébins**

Même si l'Algérie n'a pas adhéré à la politique européenne de voisinage, elle a bénéficié de l'instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP). Les aides engagées en faveur de l'Algérie sont estimées à 392 millions d'euros pour la période de (2007-2013).

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

Tableau n° 4 : Comparaison de l'IEVP entre les 03 pays du Maghreb

	2007-2010 (PIN 1)	2011-2013 (PIN 2)	Total Montant en millions d'euros
<b>Algérie</b>	<b>220</b>	<b>172</b>	<b>392</b>
<b>Tunisie</b>	<b>300</b>	<b>240</b>	<b>540</b>
<b>Maroc</b>	<b>654</b>	<b>580.5</b>	<b>1234,5</b>

Source : Elaboré sur la base des données de Plans stratégiques des 03 pays

A La lecture des données du tableau élaboré à partir des différents plans indicatifs nationaux, nous pouvons constater que tout comme pour les programmes MEDA, le Maroc reste le premier bénéficiaire des aides européennes dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et du partenariat. Le montant consacré à ce pays représente plus que double de celui de la Tunisie et le triple de celui de l'Algérie qui reste loin derrière avec 392 millions d'euros. Mark SKOLIL<sup>136</sup> explique la faiblesse du budget alloué à l'Algérie par rapport aux pays voisins, dans le cadre des programmes MEDA et les PIN, par le fait que les pays du voisinage n'ont pas les mêmes besoins, ni en termes de contenu, ni en termes de financement. Certains pays cherchent des ressources et d'autres cherchent à la fois les ressources et le contenu, et l'Algérie n'est pas à la recherche des ressources mais s'est intéressée uniquement au transfert du savoir faire<sup>137</sup>.

La nouveauté de cet instrument réside dans sa durée de 07 ans, répartie en deux phases de 03 ans chacune, alors que le programme MEDA était d'une durée de 10 ans. Les sommes engagées, au cours de cette période, dans le cadre de cet instrument, sont un peu supérieures si on les compare aux programmes du MEDA, engagées sur une période de 10 ans. L'UE a engagé des aides dans un contexte difficile caractérisé par une crise financière et une ouverture de plus en plus vers les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) nécessitant des ressources colossales. Mais cette légère augmentation des sommes allouées restent insuffisante face la demande de ces pays, et surtout de l'Algérie qui perçoit près de 65,4 millions d'euros d'aide chaque année.

<sup>136</sup> Ambassadeur et chef de délégation de l'union européenne en Algérie.

<sup>137</sup> Marek SKOLIL, Ambassadeur et chef de délégation de l'UE en Algérie, article disponible sur : [http://ceas.europa.eu/delegations/algeria/press\\_corner/all\\_news/news/2014/entretien\\_skolil\\_fr.htm](http://ceas.europa.eu/delegations/algeria/press_corner/all_news/news/2014/entretien_skolil_fr.htm).

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

### **1.3. La Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et du Partenariat (FEMIP)**

Lancé lors du conseil européen de Barcelone en 2002, elle regroupe un ensemble d'instruments à travers lesquels la Banque européenne d'investissement (BEI) intervient en faveur des pays partenaires du bassin méditerranéen. Depuis son lancement en 2002 jusqu'en 2014, elle a accordé environ 14,2 milliards d'Euros<sup>138</sup> de financement à des partenaires. Son objectif est de contribuer au développement économique des pays partenaires méditerranéens, de moderniser et d'encourager l'ouverture de leurs économies en donnant plus de priorité pour le secteur privé (PME/PMI) et à son épanouissement travers l'assistance à certains secteurs tels que : l'énergie, les transports et télécommunications et l'environnement, le capital humain et social et la création d'un environnement favorable à l'investissement privé. Tous ces objectifs s'inscrivent dans la perspective d'une intégration économique régionale plus poussée aboutissant à une zone de libre échange.

L'année 2013 a marqué la fin de l'IEVP qui a duré 07 ans et le début d'un autre instrument pour la période 2014-2020 sous l'appellation d'Instrument Européen de Voisinage (IEV). Le montant total alloué dans ce cadre est 15.4 milliards d'euro, destinés à 16 pays<sup>139</sup> avec des objectifs de nature politique et économique.

#### **1.3.1. Les produits de la FEMIP**

La BEI propose aux pays partenaires méditerranéens plusieurs produits à savoir des financements, de l'assistance technique, des services et des conseils :

##### **1.3.1.1. Prêts directs à long terme**

Il concerne les projets dont le coût dépasse les 25 millions d'euros. La BEI propose un financement à la limite de 50 % du coût total. Les principaux secteurs sur lesquels elle concentre ses prêts sont : l'énergie, le transport, l'environnement, l'industrie, la santé et l'éducation.

---

<sup>138</sup> Document de la banque européenne d'investissement : financement de la FEMIP en Algérie, août 2013

<sup>139</sup> Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Syrie, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

### 1.3.1.2. La ligne de crédit

La BEI, dans le cadre de la FEMIP, propose deux types de ligne de crédit :

- La ligne de crédit accordée aux banques intermédiaires : pour financer les projets de petites dimensions dont le coût est inférieur à 25 millions d'euro, la BEI accorde des crédits à des banques intermédiaires et des organismes de crédit-bail locaux qui rétrocèdent les fonds aux PME et aux collectivités réalisant des projets d'infrastructures.
- La ligne de crédit accordée aux institutions de micro-financement<sup>140</sup> : la BEI met à la disposition des institutions de micro-financement des lignes de crédit en monnaie locale.

### 1.3.1.3. Le capital investissement

Il consiste à prendre une participation temporaire et minoritaire dans le capital d'une entreprise non cotée. Son objectif est d'apporter des fonds propres nécessaires au développement de l'entreprise, et cela, jusqu'à la revente de la participation temporaire contre un rendement correspondant au risque encouru<sup>141</sup>. Dans ce même cadre la BEI dispose d'autres instruments d'intervention :

- Opération en capital : elle sert à soutenir grâce au fonds d'investissement l'investissement dans le secteur prioritaire du partenariat ;
- Instruments spécifique (Enveloppe Spéciale de la FEMIP) : il concerne les projets comportant un niveau de risque élevé, parfois supérieur au seuil accepté par la BEI. Ce financement, contrairement aux prêts classiques de long terme, permet en partie la levée des obstacles au développement des projets ;

En plus des différents types de financement, la BEI apporte son assistance technique dans les projets qu'elle finance et aux pays méditerranéens partenaires dans leur mise en œuvre. Cette assistance peut intervenir comme une aide en amont par le biais de son fonds

---

<sup>140</sup> « Le micro-financement est défini comme étant un ensemble de produits et services financiers destinés à des personnes exclues des circuits bancaires traditionnels, les prêts, dans le cadre de ce dispositif, sont caractérisés par un risque de non remboursement » la définition est tirée site : <http://www.banquedeluxembourgnews.com/actualites/entry/microfinance-comment-ca-fonctionne> consulté le 13/04/2015.

<sup>141</sup> Document de la banque européenne d'investissement : FEMIP pour la méditerranée : instruments de la FEMIP, février 2009.

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

fiduciaire permettant d'apporter le soutien nécessaire aux études sectorielles et aux activités visant à soutenir l'expansion du secteur d'activité en question.

### **1.3.2. Financement de la BEI en Algérie**

La BEI était l'un des principaux bailleurs de fonds pour l'Algérie, leurs relations remontent à la fin des années 70. Depuis les années 80 jusqu'en 2005, l'Algérie a bénéficié de près de deux milliards d'euros sous formes de prêts destinés à financer les projets dans le secteur public.

Cependant, la hausse des prix du pétrole durant les années 2000, a mis l'Algérie dans une situation d'aisance financière et permis un remboursement anticipé de ses dettes extérieures. Et depuis, elle compte sur ses propres ressources pour financer ses investissements publics et, par conséquent la limitation du rôle de la BEI. Cette dernière n'a pas cessé ses activités, mais elle a concentré ses actions sur le secteur privé. Ainsi, l'entreprise familiale nouvelle conserverie algérienne NCA Rouïba a bénéficié d'un montant de financement de 300 millions DA (équivalent à 3 millions euros) sous formes d'un prêt participatif subordonné<sup>142</sup> d'une durée de 08 ans, pour financer le programme de la modernisation de l'entreprise. Face au manque des financements auxquels sont confrontés les petites et les moyennes entreprises (PME) ayant vu le jour dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et industries légères, la BEI a jugé utile de mettre en place un projet du crédit bail dont l'objectif est de créer une société de crédit bail en Algérie pour répondre aux besoins de financement des PME à moyen terme. Ce projet a bénéficié, en 2005, d'une ligne financière sous forme d'un prêt participatif d'un montant de 10 millions d'euros pour une durée de deux (02) ans. Le MEDGAZ, le projet le plus important en termes de valeur, a bénéficié de 500 millions d'euros pour financer la construction d'un gazoduc reliant l'Algérie et l'Espagne.

### **Section 2. Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)**

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association en 2005, l'Algérie a œuvré à diversifier son économie et à se préparer pour une ouverture économique, due à l'instauration d'une zone de libre échange. L'UE a financé de son côté, depuis 2007 pour une durée de 10 ans, un programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association à hauteur de 76

---

<sup>142</sup> C'est un instrument de financement qui est adapté aux besoins des PME dont la rémunération est basée en partie Sur les performances de la société.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

millions d'euros, dont objectif principal est la réussite du partenariat UE-Algérie en apportant à l'Algérie l'assistance technique et l'expertise pour réaliser les objectifs fixés dans le cadre de l'accord d'association.

Ce programme d'appui est géré par le ministère du commerce. Il consiste à soutenir l'administration algérienne et les institutions qui contribuent à la mise en œuvre de l'accord d'association. Dans le cadre de ce programme, plusieurs instruments non financiers ont été mis en place pour y parvenir:

### 2.1. Les jumelages institutionnels

C'est un instrument, lancé en 1998 par la commission européenne, est destiné aux futurs Etats membres de l'UE pour les préparer à y adhérer. Avec le lancement de la PEV, il a été élargi aux pays méditerranéens. Les jumelages permettent un rapprochement entre les administrations des pays partenaires méditerranéens et leurs équivalents européens « *ils permettent d'unir les compétences du secteur public des Etats membre de l'UE et des pays bénéficiaires afin de renforcer les activités de coopérations* »<sup>143</sup>.

Le principe de jumelage est basé sur la définition en commun, au préalable, des objectifs à atteindre dans un contrat de jumelage, et qui sont obligatoires pour les pays partenaires. Une administration algérienne doit choisir, après un appel à propositions, son équivalent dans l'UE avec la quelle elle coopère et collabore, et cela pour une période de 06 mois pour « les jumelages légers », ou de 18 à 24 mois pour les jumelages dits « classiques »<sup>144</sup>.

Le jumelage peut prendre diverses formes (missions d'expertises, échanges de bonne pratiques, séminaires, visites d'études,...) tout en s'appuyant sur des échanges réguliers entre les administrations contractuelles.

Depuis son lancement en 2008 jusqu'en 2012, qui a marqué la fin de la première phase de P3A, plusieurs domaines ont bénéficié de ce programme tels que les règles concurrentielles, la conformité industrielle, les finances, l'artisanat traditionnel et la qualité de l'eau.

---

<sup>143</sup> Rapport de coopération UNION EUROPEENNE – ALGERIE, Edition 2014, p. 11.

<sup>144</sup> Document du Ministère du commerce : bilan du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association. Avril 2002, [www.p3a-algerie.dz](http://www.p3a-algerie.dz)

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

La deuxième phase de la mise en œuvre de l'accord d'association est prévue pour la période 2013-2015, qui est un prolongement pour la première phase de jumelages, plusieurs projets de jumelages ont été lancés. Voici une liste non exhaustive de quelques jumelages lancés depuis 2012 :

- **Renforcement des capacités du centre national de recherches pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)**

C'est un projet qui a bénéficié d'un montant de 1.14 millions d'euros<sup>145</sup> pour une période de deux (02) ans (2012-2014), son objectif est de contribuer au développement et à la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture basés sur des avis scientifiques pertinents.

- **Observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'INRAA**

Ce projet de jumelage est doté d'un montant de 1.17 millions d'euros<sup>146</sup> pour une période de deux (02) ans (2012-2014-), il est intervenu pour aider le ministère de l'agriculture et de développement rural à développer l'observatoire des filières agricoles et agroalimentaires pour qu'il puisse contribuer à la politique algérienne de renouveau agricole et rural.

- **Appui à la Direction de l'Aviation Civile et Météorologique (DACM)**

Le montant alloué à ce projet est de 1,45 millions d'euros<sup>147</sup> pour une période de deux (02) ans. Son objectif est l'amélioration de la sécurité aérienne en Algérie et l'accompagnement de la DACM dans la mise en place d'un plan national de sécurité et des systèmes de gestion de la sécurité.

- **Renforcement des structures et du fonctionnement du Centre de Recherche Juridique et Judiciaire (CRJJ)**

L'enveloppe financière consacrée à ce programme est de 1,145 millions d'euros pour une période de deux (02) ans (2013-2015). Son objectif est le renforcement de l'Etat de droit et la sécurité juridique en apportant une assistance pertinente au système judiciaire et juridique algérien dans l'élaboration et l'application du droit.

---

<sup>145</sup> Rapport de coopération UNION EUROPEENNE – ALGERIE, Edition 2014, p. 336.

<sup>146</sup> Idem

<sup>147</sup> Idem

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- **Renforcement des capacités opérationnelles d'ALGEX en matière du commerce**

Ce projet, financé à hauteur de 1,45 millions d'euros<sup>148</sup> pour une durée de 02 ans, est conduit par la France et l'Italie. Il porte sur des sujets tels que l'intelligence économique, la veille stratégique, l'organisation des bases de données, les règles du commerce international, les règles du commerce et les négociations de l'OMC.

- **Renforcement du dispositif de la reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine (Indication Géographique et Appellation d'Origine IGAO)**

Il est financé à hauteur de 1.410 millions d'euros pour une période de 2 ans. Il a pour but d'apporter un appui à la mise en œuvre de reconnaissance de la qualité des produits agricoles du terroir, par des signes distinctifs liés à l'origine (appellation d'origine et d'indication géographique) tout en rapprochant le cadre législatif et la réglementation algérienne de celle européenne dans le domaine.

Trois produits sont concernés par ce projet à savoir : les dattes « DEGLET NOUR », la figue sèche de BENI MAUCHE et l'olive de table de SIG.

- **Renforcement des capacités du contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux**

Le budget prévu pour ce jumelage est de 1,492 millions d'euros. Il est conduit par la France et l'Italie pour une durée de 24 mois. Son objectif est l'amélioration de la sécurité sanitaire pour les produits d'origines animales destinés à la consommation locale ou à l'exportation, la préparation à la mise en place d'un système d'information des services vétérinaires et l'introduction de nouveaux champs permettant le renforcement du contrôle, l'identification, l'enregistrement des animaux, la pharmacovigilance, la surveillance des contaminants et des résidus.

- **La mise à niveau des laboratoires de l'Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV) aux standards européens et internationaux**

Le projet est conduit par la France et l'Italie pour une durée de 2 ans avec un montant de 1,450 millions d'euros. Son objectif est de renforcer les capacités de certains laboratoires

---

<sup>148</sup> [www.p3a-Algérie.com](http://www.p3a-Algérie.com)

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

de l'INMV (Alger, Tlemcen et Constantine) et les accréditer selon le référentiel ISO/CEI 17025.

- **Appui au Centre National de la Prévention de la Sécurité Routière (CNPSR) pour un renforcement significatif de la sécurité routière**

Ce jumelage prévoit un montant de 1.5 millions d'euros, et s'étale sur une période de 24 mois à partir du 24 septembre 2014. Il porte sur des objectifs généraux comme la baisse des accidents et de la mortalité sur les routes et des objectifs spécifiques tels que l'amélioration des dispositifs de prévention et de sécurité routière.

- **Renforcement des structures, pouvoirs et compétences de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) en tant qu'autorité nationale de régulation**

C'est un jumelage lancé le 13 octobre 2014, avec un financement à hauteur de 1, 20 millions d'euros pour une durée de 24 mois. Son objectif principal est l'amélioration de la qualité du service public et la régulation des marchés de l'électricité et du gaz dans l'intérêt des consommateurs algériens ainsi que le renforcement des structures, pouvoirs et compétences de la CREG en tant qu'autorité nationale de régulation tout en développant ses capacités de gouvernance.

- **L'amélioration de la performance de l'Inspection Générale des Finances (IGF) dans une vision de passage au contrôle de gestion et de performance**

Le programme a été lancé le lundi 22 décembre 2014, pour une période de 24 mois. Il est doté d'une enveloppe de 1.4 millions d'euros pour appuyer le programme de modernisation des finances publiques et améliorer l'utilisation des fonds publics et Contribuer à l'amélioration de la performance de l'IGF dans une vision de passage au contrôle de gestion et de performance.

- **Appui aux fonctions de prévision, de suivi et d'évaluation de la Direction Générale de la Prévision et des Politiques.**

Cet appui est lancé en décembre 2014, avec une enveloppe financière de 1.45 millions d'euros pour une durée de 24 mois. Son objectif est de soutenir l'administration algérienne

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

dans le processus de modernisation des finances publiques, et la Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP) dans ses fonctions de prévision, de formulation, de décision, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques budgétaires et des politiques fiscales.

- **Appui à la Direction Générale des Impôts (DGI) pour l'amélioration de ses performances.**

Le lancement de cet appui a eu lieu en décembre 2014, pour une durée de 24 mois, avec un montant de 1.4 millions d'euros. Son objectif principal est d'appuyer le programme de modernisation des finances publiques et améliorer l'utilisation des fonds publics tout en optimisant les performances de la Direction Générale des Impôts (DGI).

- **Renforcement des capacités institutionnelles de la Cour des Comptes en matière de contrôle juridictionnel, d'exécution de la loi de finances et de la qualité de la gestion**

Lancé en janvier 2015, avec une enveloppe de 1.72 millions d'euros. Ce jumelage a pour objectif de contribuer à la bonne gouvernance administrative et financière de l'Etat algérien, aux réformes en cours et au renforcement du système général de contrôle et de maîtrise de la gestion du secteur public dans son ensemble.

### **2.2. Instrument Européen d'Assistance Technique et d'Echange d'Informations (TAIEX)**

C'est un instrument permettant aux intervenants (généralement des institutions publiques) de bénéficier à court terme, pour une période qui ne dépasse 05 jours, de savoir faire et de bonnes pratiques notamment dans l'élaboration des actes législatifs.

Il peut prendre diverses formes comme des missions, des séminaires et des visites d'études dans une administration des Etats membres, il intervient pour différentes raisons, parmi les quelles on peut citer<sup>149</sup> :

- Le rapprochement entre la législation d'un pays partenaire avec celle de l'UE ;
- La mise à la disposition d'un pays des experts du secteur public ;

---

<sup>149</sup> Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association, [www.p3a-algerie.org](http://www.p3a-algerie.org)

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- L'accès à l'information et la fourniture de bases de données pour un pays partenaire pour faciliter le rapprochement et son suivi ;
- La mise en œuvre et l'exécution de la législation visée et l'identification des besoins futurs.

Depuis le 25 novembre 2009, date de la première opération TAEIX, jusqu'au 02 juin 2013, plus de 45 activités de TAEIX ont été réalisées en Algérie, et ont touché plusieurs domaines et ministères à savoir le ministère des transports, de la justice, des travaux publics, du tourisme et de l'artisanat,...

### 2.3. L'outil d'appui à l'amélioration de la gestion de la gouvernance (SIGMA)

Cet instrument créé en 1992, était destiné aux pays candidats à l'élargissement de l'UE. À partir de 2009, il a été élargi aux pays voisins. C'est un instrument un peu particulier par rapport aux autres instruments. Il a un aspect multilatéral parce qu'il est le résultat d'une initiative de l'OCDE et de l'UE. Il est financé principalement par la commission européenne et mis en œuvre par l'OCDE. Son objectif est le renforcement des systèmes de gouvernance publique et les capacités de son administration<sup>150</sup>. Sa mise en œuvre peut prendre plusieurs formes: ateliers, séminaires, évaluation par les pairs, études, conseils,...

L'outil SIGMA intervient dans cinq (05) grands domaines techniques :

- La stratégie et la réforme de la gouvernance publique ;
- L'élaboration, la coordination et la réglementation des politiques publiques ;
- Le contrôle financier et l'audit de l'Etat ;
- Le cadre administratif légal et la gestion des services publics ;
- L'élaboration des budgets et l'affectation des ressources.

L'Algérie a commencé à bénéficier de cet outil à partir de 2012. Deux secteurs ont été concernés à savoir :

- La fonction publique : en donnant plus de priorité à la gestion des ressources humaines et d'autres sujets relatifs au secteur ;

---

<sup>150</sup> Rapport de coopération UNION EUROPEENNE – ALGERIE, Edition 2014, page 11.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- La cour des comptes : en donnant la priorité pour le thème les procédures de contrôle.

### Section 3. Le démantèlement tarifaire et les règles d'origines

Dans le cadre de la libéralisation des échanges, l'Algérie et l'Union Européenne ont définie une panoplie de produits répartis dans différentes listes annexées à l'accord d'association, qui seront concernées par des exemptions de tout droit de douanes et de taxes d'effets équivalents. Ces listes sont au nombre de 03: la première liste de la deuxième annexe relative aux produits qui sont concernés par une suppression de tout droit de douanes et de taxes d'effets équivalents dès l'entrée en vigueur de l'accord d'association. La deuxième liste de la troisième annexe comporte des produits dont la suppression de tout droit de douanes et de mesures d'effets équivalents est progressive qui va jusqu'à dix (10) ans après l'entrée en vigueur de l'accord de l'association. En fin la troisième liste<sup>151</sup> des produits industriels concernant des produits autres que ceux sont cités dans les deux listes précédentes, qui seront exemptés progressivement de tout droit de douanes et de taxes d'effets équivalents et cela durant une période de douze (12) ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord d'association (2017).

En plus des produits industriels, les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits agricoles transformés originaires des deux parties, énumérés dans une annexe à l'accord d'association, devraient être importés sur le territoire de chaque partie selon des dispositifs spécifique à chaque liste, ont été concernés par cette révision.

L'ensemble des dispositifs de l'accord d'association est un préambule pour l'instauration d'une zone de libre échange, après 12 ans de l'entrée en vigueur de l'accord d'association. Autrement dit, en 2017 l'Algérie serait en une zone de libre échange avec l'Union Européenne. Cependant, cette date butoir ne sera pas vraisemblablement respectée vu les difficultés rencontrées par l'Algérie d'où sa demande de révision des conditions au sujet de certains produits. Ainsi, lors de la 5<sup>ème</sup> session du conseil d'association, du 15 juin 2010, l'Algérie a demandé la révision du calendrier du démantèlement tarifaire pour certains produits industriels<sup>152</sup>, ainsi qu'une révision de la liste des produits agricoles, des produits de

---

<sup>151</sup> Les listes des produits industriels sont téléchargeables sur le site de la douane algérienne : [http://www.douane.gov.dz/pdf/Liste%201\\_Liste%202\\_Liste%203.pdf](http://www.douane.gov.dz/pdf/Liste%201_Liste%202_Liste%203.pdf)

<sup>152</sup> Document du ministre du commerce, l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, le nouveau schéma de démantèlement tarifaires des produits industriels et les concessions tarifaires révisées des produits agricoles et agroalimentaires, disponible sur <http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf>

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

la pêche et des produits agroalimentaire conformément à l'article 11 de l'accord d'association portant sur des mesures exceptionnelles et conformément à l'article 16 portant sur les modifications des régimes prévus à l'accord d'association, et cela en raison de la mise en œuvre de la politique agricole algérienne.

La décision algérienne, de réviser les calendriers fixés soit par le gel, soit par le rétablissement des droits de douanes, s'explique par les objectifs que le gouvernement a fixés à savoir la restructuration et la mise à niveau des entreprises algériennes<sup>153</sup>. Cette révision qui a touché les produits agricoles avait aussi pour objectif la réussite de la politique du renouveau agricole et rural.

L'Etat algérien, par le biais de cette démarche espère obtenir certains effets positifs à savoir :

- Reporter la mise en place de la zone de libre échange, prévue pour 2017, jusqu'en 2020 ;
- Rétablir ou geler les taux des droit de douanes pour 1058 lignes tarifaires en couvrant la plus grande nombre de filière et de branches industrielles ;
- Permettre plus de recettes fiscales pour l'Etat ;
- Permettre plus de protection pour les produits algériens dans l'objectif de rendre les entreprises algériennes plus compétitives à long terme et favoriser le partenariat industriel avec l'Union Européenne.

### 3.1. Les produits industriels

Le nouveau schéma de démantèlement tarifaire est entré en vigueur en septembre 2012. La demande algérienne concerne 1058 lignes tarifaires originaires de l'UE dont la valeur totale a été évaluée à 2.7 milliards d'euro en 2009. Elle couvre les produits considérés comme étant sensibles en termes de production, d'emploi et d'investissement.

#### 3.1.1. La deuxième liste de produits industriels

La révision de démantèlement a touché 267 lignes tarifaires de cette liste dont :

- **82 lignes tarifaires:** Les produits sensibles, comme le montre le tableau n°5, bénéficient d'un rétablissement partiel des droits de douanes ou bien d'un délai

---

<sup>153</sup> *Idem*

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

supplémentaire de 04 ans. Autrement dit, les droits de douanes qui devaient tomber à 0 % en 2012, ont été maintenus jusqu'en 2016. Parmi les produits concernés, on peut citer : les moteurs électriques, transformateurs électriques-groupes électrogènes, piles et produits similaires, chauffe eau à gaz, poste téléphonique et centraux de commutation, câbles électriques nus et isolés, câbles téléphoniques, câbles en fibre optique, automobile et pièces de rechanges.

**Tableau n°5 : les lignes tarifaires de liste 1 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.**

Nbre lignes tarifaires	DD Base	Nbr lignes tarifaires	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Niveau 1</b> <b>82 LT</b>	<b>30%</b>	<b>09</b>	<b>23%</b>	<b>18%</b>	<b>12%</b>	<b>6%</b>	<b>0</b>
	<b>15%</b>	<b>73</b>	<b>12%</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>	<b>3.5%</b>	<b>0</b>

Source : Document du ministre du commerce, op.cit. Téléchargeable sur le site suivant : [www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semin280812/comcommerce.pdf](http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semin280812/comcommerce.pdf).

- **185 lignes tarifaires** : cette liste, comme le montre le tableau n°6, a bénéficié d'un gel de droits de douanes pour une période de deux (02) ans. Ces lignes tarifaires ont bénéficié d'un délai supplémentaire de quatre ans. Ainsi, les produits de cette liste vont bénéficier d'un taux gelé à 03% pendant deux ans (2012-2013) qui sera ramené progressivement à 0 % en 2016 (2% en 2014, 1% en 2015 et 0% en 2016). Les produits concernés sont : Appareils de coupure, disjoncteurs, boîtiers d'encastrement, interrupteurs, lampes, grues et chariots élévateurs, appareils de réfrigération-congélation, cuisinières, lave vaisselle, chauffe eau, petits électroménagers et compteurs.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

Tableau n°6 : les lignes tarifaires de liste 1 concernées par la révision de calendrier du démantèlement tarifaire.

Nbr lignes tarifaires	DD Base	Nbr lignes tarifaires	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Niveau 2</b> <b>185</b>	5%	<b>185</b>	<b>3%</b>	3%	2%	1%	0

Source : Document du ministre du commerce, op.cit. Téléchargeable sur le site suivant : [www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf](http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf).

### 3.1.2. La troisième liste de produits industriels

792 de lignes tarifaires de cette liste<sup>154</sup> ont été concernés par ce nouveau schéma de démantèlement.

- 174 lignes, comme on peut le constater du tableau n°7, concernent les produits jugés sensibles et qui ont bénéficié de droits de douanes rétablis partiellement et un délai supplémentaire de 03 ans, c'est-à-dire, au lieu d'attendre 2017 pour tomber à 0 %, ils ont été prolongés jusqu'en 2020. Les produits évoqués dans cette liste sont : peintures et vernis, shampoings, articles de transports ou d'emballage en matière plastiques et carton, ficelle, cordes et cordage, marbres, céramique, machines à laver, chauffe eau, robinetterie, meuble en bois, automobile, ...

Tableau n°7 : les lignes tarifaires du niveau 1 de liste 2 concernées par la révision de calendrier du démantèlement tarifaire.

Nbr lignes tarifaires	DD de base/ UE	Nbr lignes tarifaires	2012-2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Niveau 1</b>	30/12	<b>163</b>	<b>23</b>	21	19.2	14.4	9.6	4.8	0
174 LT	15/6	11	12	11	10.4	7.8	5.2	2.6	0

Source : Document du ministre du commerce, op.cit. Téléchargeable sur le site suivant : [www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf](http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf).

<sup>154</sup> La liste 03 comporte des produits autres que les produits cités dans de la liste 1 et 2

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

- 617 autres lignes ont bénéficié, comme l'indique le tableau n°8, d'un gel de droits des douanes pour une durée de 03 ans avec un délai supplémentaire de 03 ans (les droits de douanes restent inchangés durant trois (03) ans, de 2012 jusqu'à 2015, puis ils tombent progressivement à 0 % en 2020). Les produits concernés sont : produits cosmétiques, papier, tissus, vêtements, chaussures, tapis, vaisselle, grillages, éviers, baignoires, lampes, ventilateurs, climatiseurs, ordinateurs, produits audio, téléviseurs & récepteur satellite.

**Tableau n°8 : les lignes tarifaires de liste 2 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.**

Nbr lignes tarifaires	DD de base/ UE	Nbr lignes tarifaires	2012-2015	2016	2017	2018	2019	2020
617 LT	30/12	575	21	16.8	12.6	8.4	4.2	0
	15/6	21	10.5	8.4	6.3	4.2	2.1	0
	5/2	21	3.5	2.8	2.1	1.4	0.7	0

Document du ministre du commerce, op.cit. Téléchargeable sur le site suivant : [www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semin280812/comcommerce.pdf](http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semin280812/comcommerce.pdf).

### 3.2. Les produits agricoles

Comme le stipule l'article 16 de l'accord d'association, la modification des accords relatifs aux produits agricoles est possible en cas d'une mise en œuvre d'une nouvelle politique agricole. L'Algérie a fait valoir ce droit et s'est entendue avec son partenaire européen sur les questions suivantes :

- L'annulation de 25 contingentes tarifaires de produits agricoles accordées à l'Union Européenne en lui ouvrant 09 contingentes tarifaires préférentielles de produit agricole qui lui sont accordées ;
- La modification de 02 contingents tarifaires de produit agricole accordés à l'UE et l'abrogation des préférences tarifaires de deux produits agro-alimentaires qui lui sont accordées.

### 3.3. Les règles d'origines

Lors d'une opération d'importation ou d'exportation, un certificat d'origine, c'est à dire un document certifiant l'origine des marchandises, est exigé pour les dédouaner. Autrement dit, une preuve documentaire de l'origine de la marchandise. La notion de l'origine joue un

## **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

rôle capital dans l'exercice de la politique commerciale d'un pays. Elle est définie comme étant « la nationalité des marchandises dans le commerce international »<sup>155</sup>. Elle peut être préférentielle, c'est-à-dire elle donne des droits à des avantages en termes de droits de douane et d'effets équivalents lors des échanges avec certains pays. Elle peut aussi être, non préférentielle lorsqu'elle sert uniquement à mettre en œuvre la politique commerciale (mesure de droits antidumping, restrictions quantitatives, droits compensatoire...).

Il existe deux critères fondamentaux utilisés par les douanes pour déterminer l'origine d'une marchandise :

### **3.3.1. Les critères relatifs aux marchandises entièrement obtenues**

Selon l'organisation mondiale des douanes c'est le critère le plus utilisé pour les marchandises en l'état naturel, d'animaux nés et élevés, de végétaux récoltés, de minéraux extraits dans un seul pays et pour des produits et des marchandises qui sont entièrement obtenus dans un seul pays (issus d'un seul pays).

### **3.3.2. Transformation substantielle**

La convention de Kyoto de 1974 a défini 03 méthodes différentes à utiliser pour la détermination de l'origine <sup>156</sup>:

#### **3.3.2.1. La méthode Changement de classification tarifaire**

C'est l'une des méthodes la plus utilisée et des plus répandue. Toute ouvraison et transformation est considérée comme suffisante lorsque le produit obtenu, après un processus, est classé dans une position tarifaire différente du produit non originaire utilisé dans sa fabrication ou dans sa transformation.

#### **3.3.2.2. Les critères de la valeur ajoutée (pourcentage ad-valorem)**

Une marchandise, qu'elle ait subi un changement de classement ou non, est considérée comme ayant subi une transformation suffisante. Lorsque sa valeur ajoutée atteint un niveau

---

<sup>155</sup> Définition de la douane Algérienne

<sup>156</sup> <http://www.wcoomd.org/fr/topics/origin/instrument-and-tools/comparative-study-on-preferential-rules-of-origin/specific-topics/general-annex/eth.aspx>, consulté le 18/04/2015 à 19h33.

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

déterminée, exprimée par un pourcentage ad-valorem, qui prescrit, parfois, un contenu minimal national et parfois un contenu maximal d'importation<sup>157</sup>.

### 3.3.2.3. Critères relatifs aux opérations de fabrication et de transformation

Les marchandises ou les produits, qu'ils aient subi un changement de classification ou non, sont suffisamment transformés lorsqu'ils ont subi quelques opérations d'ouvraison permettant de leur conférer l'origine du pays dans lequel ils ont été transformé.

### 3.4. Les règles d'origines dans le cadre de l'accord d'association

L'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne n'a retenu que deux critères à savoir<sup>158</sup> : les produits entièrement obtenus évoqués dans l'article 06 du protocole relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative et les produits suffisamment ouvrés ou transformés évoqués dans l'article 07 du même protocole. Pour que les produits algériens soient admis à l'importation sur le territoire de la communauté (ou bien le contraire, les produits de la communauté admis à l'importation en Algérie) bénéficient du dispositif de l'accord de l'association, la présentation de certains documents est exigée à savoir : Les certificats d'origine délivrés par les autorités douanières du pays de l'exportateur et les déclarations sur facture.

#### 3.4.1. Les produits entièrement obtenus

L'article 06 du protocole n° 6, annexé à l'accord d'association, relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux méthodes de la coopération administrative a défini plusieurs produits comme étant obtenus entièrement en Algérie et dans la communauté, ce sont :

- Les produits minéraux extraits de leur sol ou de leurs fonds marins ou des océaniques, comme le pétrole, le gaz, le sable,...
- Les produits du règne végétal qui y sont récoltés comme les légumes et les fruits ;
- Les animaux vivants qui y sont nés et élevés ;

---

<sup>157</sup> Manuel sur les règles de l'origine des marchandises dans le cadre de l'accord d'association ALGERIE – U.E, page 8, téléchargé sur le site : <http://www.douane.gov.dz/Manuels%20de%20regles%20d'origines%20%20des%20marchandises%20UE.html>

<sup>158</sup> *Idem*

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

- Les produits provenant des animaux vivants et qui y font l'objet d'un élevage c'est-à-dire les produits des animaux qui sont élevés sur le territoire d'une partie même s'ils n'y sont pas nés (œufs, beurre, miel,...) ;
- Les produits de la chasse et de la pêche pratiqués sur les territoires d'une des deux parties, y compris les eaux territoriales. Par exemple, les produits chassés par des navires algériens ou d'autres navires étrangers sur les eaux territoriales de la communauté sont considérés comme des produits originaires de la communauté ;
- Les produits de la pêche tirés dans les eaux territoriales par des navires répondant à certaines exigences (immatriculé sur le territoire d'une partie, appartenant au moins à 50% à des ressortissants algériens ou d'un Etat membre de l'UE ou appartenant à une société ayant un siège sur le territoire de l'une des deux parties. Dans le cas d'une société de personnes ou d'une société à responsabilité limitée, l'équipage doit être composé au moins à 75 % de ressortissants algériens ou de la communauté européenne dont l'Etat major composé de ressortissants des Etats membre ou de l'Algérie), et tous les biens issus de la transformations de ces produits par des navires –usines répondant aux même exigences sont considérés comme entièrement obtenus;
- Les articles usagés qui ne peuvent servir qu'à la récupération des matières premières à exemple des vieux vêtements (la friperie) qui ne peuvent être utilisés comme vêtements mais pour récupérer les fibres textiles ;
- Les déchets provenant des opérations manufacturières qui y sont effectuées ;
- Les produits extraits du sol ou du sous-sol marin situé en dehors des eaux territoriales à condition que la partie détienne l'exclusivité de l'exploitation ainsi que tous les biens qui y sont fabriqués à base de ces produits.

### 3.5. L'ouvraison et la transformation

Un produit non entièrement obtenu est un produit dans lequel des matières non originaires sont incorporés. Il est considéré comme étant suffisamment ouvré ou transformé lorsqu'il remplit certaines conditions différent d'un produit à un autre.

Dans le cadre de l'accord d'association Algérie-Union Européenne, les produits non originaires d'Algérie, incorporé dans la fabrication d'un bien, doivent subir une ouvraison ou une transformation suffisante conformément aux exigences pour chaque groupe de produits citées dans l'annexe II du protocole n° 6 de l'accord d'association. L'accord a fixé des degrés

### CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

minimum d'ouvrasons nécessaires, et tout produit qui reste en deçà de ce taux, ne peut être considéré comme originaire. Toutefois, certains produits non originaires qui ne doivent pas être incorporés dans la fabrication d'un bien peuvent l'être, mais à condition que leur valeur totale ne dépasse les 10 % du produit fabriqué en sortant de l'usine, tout en respectant les pourcentages des matières non originaires à ne pas dépasser et mentionnées dans l'accord.

Certaines opérations citées dans l'article 08 du protocole n° 6 précité telles que les opérations de dépoussiérage, de criblage, de triage, de lavage, de peinture, de découpage, des manipulations destinées à conserver en l'état un produit, les changements d'emballages, ... ne confèrent pas un caractère d'origine pour un produit parce qu'il n'a pas subi suffisamment de transformation ou d'ouvraison.

Enfin, les matières originaires de la communauté européenne incorporées dans un bien entièrement obtenu en Algérie sont considérées comme originaires de ce dernier même s'ils ne font pas l'objet de transformation ou d'ouvraison suffisante à condition qu'ils aillent au-delà de certaines opérations (citées dans l'article 8 du même protocole) qui ne confèrent pas le caractère d'origine pour un produit donné comme le dépoussiérage, le triage, changement d'emballage, la mise en bouteille, ... L'intérêt de cette règle est d'accroître l'intégration industrielle et commerciale entre les deux partenaires de l'accord<sup>159</sup>.

---

<sup>159</sup> Manuel sur les règles de l'origine des marchandises dans le cadre de l'accord d'association ALGERIE – U.E, page 8, téléchargé sur le site : <http://www.douane.gov.dz/Manuels%20de%20regles%20dorigines%20%20des%20marchandises%20UE.html>

## CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association

---

### Conclusion

Le projet du partenariat euro-méditerranéen était ambitieux vu les objectifs qu'il a fixés et les différents financements destinés à leur réalisation. Un document intitulé «**Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne: vers un partenariat euro-méditerranéen**» a qualifié l'aide financière qui devait accompagner l'accord de «*généreuse*», mais le bilan final, 10 ans après son lancement de ces programmes, reste en deçà des attentes du fait de leur lenteur et leur insuffisance face aux besoins de financement de l'économie Algérienne, notamment à la fin des années 1990 et les débuts des années 2000.

L'aide consacrée à l'Algérie n'a pas dépassé les 1% du PIB en 2006, avec une moyenne de financement de 50 millions d'euros chaque année. La mauvaise hiérarchisation des priorités était la cause principale d'inefficacité de ces financements, mais la responsabilité est partagée, entre l'Union Européenne et l'Algérie. Autrement dit, d'une part, les institutions de Bruxelles montrent une lourdeur bureaucratique dans leurs engagements et d'autre part, certains pays sud méditerranéen, à l'instar de l'Algérie, souffrent d'une faible disposition administrative et d'une faible capacité d'absorption.

Le nouvel instrument (IEVP) n'a pas apporté beaucoup de choses par rapport à son prédécesseur. Les financements sont restés relativement modestes, mais leur durée a été réduite à trois (03) ans au lieu de cinq (05) ans. Sa nouveauté réside dans l'assistance technique fournie grâce à trois (03) instruments à savoir : les jumelages, TAEIX et l'outil SIGMA, destinés à toutes les institutions qui contribuent à réalisation des objectifs de l'accord d'association. Ces instruments venus sur le tard et destinés uniquement aux institutions publiques.

En dépit de sa détention d'une manne financière très importante soutenue par la flambée des prix du pétrole sur le marché mondial, l'Algérie peine à trouver une solution pour sa dépendance vis-à-vis des hydrocarbures. Les assainissements et restructurations des entreprises publiques étaient à l'origine de la révision du calendrier de démantèlement tarifaire, en 2012, qui avait pour objectif la protection du tissu industriel et en le rendant plus compétitif. A quelques années de la libéralisation totale, et en dépit de la révision du démantèlement tarifaire, l'économie Algérienne n'a pas pu exporter plus de 4 milliard de dollar US de produits hors hydrocarbures, en 10 ans.

### **CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association**

---

L'économie algérienne, qui compte en grande partie sur les importations des biens d'équipements et des demi-produits pour assurer le fonctionnement de son système productif, se heurte aux exigences des règles d'origines, clairement protectionnistes, notamment vis-à-vis des produits dans lesquels sont incorporées des matières non originaires ni de l'Algérie ni de la communauté européenne, c'est à dire provenant du reste du monde.

**CHAPITRE IV : Les  
relations  
économiques Algérie-  
UE**

## **CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE**

---

### **CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE**

#### **Introduction**

L'effondrement des prix du pétrole, au milieu des années 80, a plongé l'Algérie dans la crise qui va perdurer et s'accroître jusqu'à devenir chaotique dans les années 90. Économiquement, le pays était en difficulté: la croissance économique était quasi nulle, service exorbitant d'une dette extérieure de 25 milliards de dollars US, plan d'ajustement structurel imposé par le FMI, investissements publics à l'arrêt,...

Les années 2000 marquent un tournant dans la crise algérienne, avec la hausse des prix du pétrole qui ont atteint des prix historiques. Cette nouvelle donne a permis à l'Algérie de disposer d'importantes ressources financières et d'engager de vastes programmes d'investissements publics estimés à plusieurs milliards de dollars. Conformément à la macroéconomie keynésienne, la politique budgétaire expansionniste adoptée par l'Algérie a conduit à la hausse de la demande locale, mais l'absence d'une véritable offre locale a alourdi la facture des importations qui ont atteint des valeurs exorbitantes. L'embellie financière du début des années 2000 a soutenu l'ouverture commerciale de l'Algérie, donnant lieu à la signature de multiples accords de coopération et de partenariat parmi lesquels on peut citer l'accord de coopération avec la Chine et l'accord d'association avec l'UE,

La proximité géographique avec le vieux continent et les liens historiques existant avec les pays de l'UE ont fait de cette dernière un important partenaire économique et commercial de l'Algérie, ainsi environ de 50% de nos exportations sont absorbées par ce vaste marché et la moitié de nos importations en proviennent. Elle est, à la fois, le premier client et le premier fournisseur. Elle est aussi le plus important investisseur en Algérie, Même si l'on assiste ces dernières années, à une concurrence chinoise sur le plan commercial et une concurrence des IDE asiatiques et arabes.

Les relations de l'Algérie avec l'UE sont encadrées, depuis 2005, par l'accord d'association qui fête déjà sa dixième année. Malgré, les menaces qu'il représente pour l'économie algérienne, les objectifs fixés répondent à la réalité économique algérienne et à ses besoins : diversification de l'économie nationale, la libéralisation des flux des IDE, relance de l'union maghrébine, renforcement des échanges dans le domaine technique..., l'accord présente aussi certaines opportunités, qui bien exploitées, seraient bénéfiques pour toute l'économie nationale.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

### Section 1. La structure du commerce extérieur de l'Algérie

La hausse des prix du pétrole sur le marché mondial, depuis le début des années 2000, a permis aux des pays exportateurs d'hydrocarbures, à l'instar de l'Algérie, d'enregistrer d'importants excédents commerciaux. Mais la fragilité de l'économie mondiale causée par la double crise (la crise financière et la crise de la zone Euro), n'a pas été sans répercussions sur les prix de pétrole et, par conséquent, sur de l'ensemble de l'activité économique de ces pays. L'Algérie a connu, depuis 2004, une hausse de recettes des exportations soutenue par la hausse des prix du pétrole et l'augmentation de la demande mondiale pour l'or noir. Le tableau suivant présente l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie de 2005 jusqu'en 2014 :

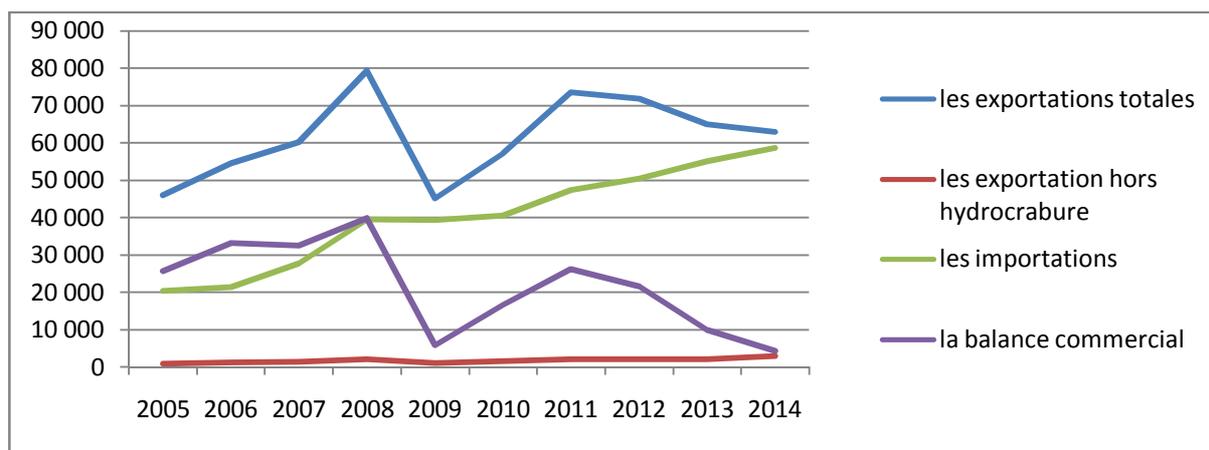
**Tableau n° 9 : l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie 2004-2014 (Les montants sont en millions de dollars US)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Exportations hors hydrocarbures</b>	907	1 184	1 332	1 937	1 066	1 526	2 062	2 062	2 014	2 582
<b>Les exportations totales</b>	46 001	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866	64 974	62886
<b>La part des produits hors hydrocarbures dans les exportations totales (%)</b>	1,972	2,168	2,214	2,443	2,359	2,675	2,809	2,869	3.1	4,103
<b>Les importations totales</b>	20 357	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	50 376	55 028	58 580
<b>Le taux de couverture des produits hors hydrocarbure(%)</b>	4,455	5,518	4,821	4,906	2,713	3,770	4,364	4,093	3,66	4,41
<b>La balance commerciale</b>	25 644	33 157	32 532	39 819	5 900	16 580	26 242	21 490	9 946	4 306

Source : douanes algériennes

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Figure n°3 : L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie 2005-2014



Réalisé par nos soins d'après les données des douanes

### 1.1. Les exportations

Comme le montre la figure 3, les exportations algériennes ont connu une croissance rapide à partir de 2005 pour atteindre, en termes de valeur, leur plus haut niveau en 2008 près de 80 milliards de dollar US soit 20% du PIB national. Ce pic que le commerce extérieur algérien n'a jamais connu, s'explique par la hausse des prix mondiaux du pétrole<sup>160</sup>. Cette situation a renforcé la position extérieure de l'Algérie en enregistrant un excédent commercial de 39,81 milliards US, malgré la hausse des importations.

En 2009, les fluctuations des prix de l'or noir en affichant des tendances baissières à l'échelle mondiale, à cause du ralentissement de l'activité économique mondiale, a provoqué une baisse des recettes des exportations en passant de 79.280 milliard de dollar US en 2008 à 45, 194 milliards de dollar US en 2009, soit une baisse de 56.99%. L'excédent commercial connaît une chute libre en passant d'un pic de 39,819 milliards dollar US, en 2008, à seulement 5,9 milliards de dollar US, en 2009, soit une baisse de 85.18% de la balance commerciale.

L'année 2010, connaît une relance plus au moins faible de l'économie mondiale. Même fragile la croissance était là et entraîne le raffermissement des prix du pétrole. L'Algérie enregistre ainsi une hausse des recettes de ses exportations pendant deux années et un excédent commercial qui s'est établi à 26,242 milliards de dollar en 2011.

<sup>160</sup> Les prix du pétrole ont dépassé la barre de 100 dollars en 2008, en juillet de la même année, le baril a affiché un prix de 147 dollars mais à la fin de l'année et début de l'année 2009 les prix ont chuté sous les 36 dollar pour le baril.

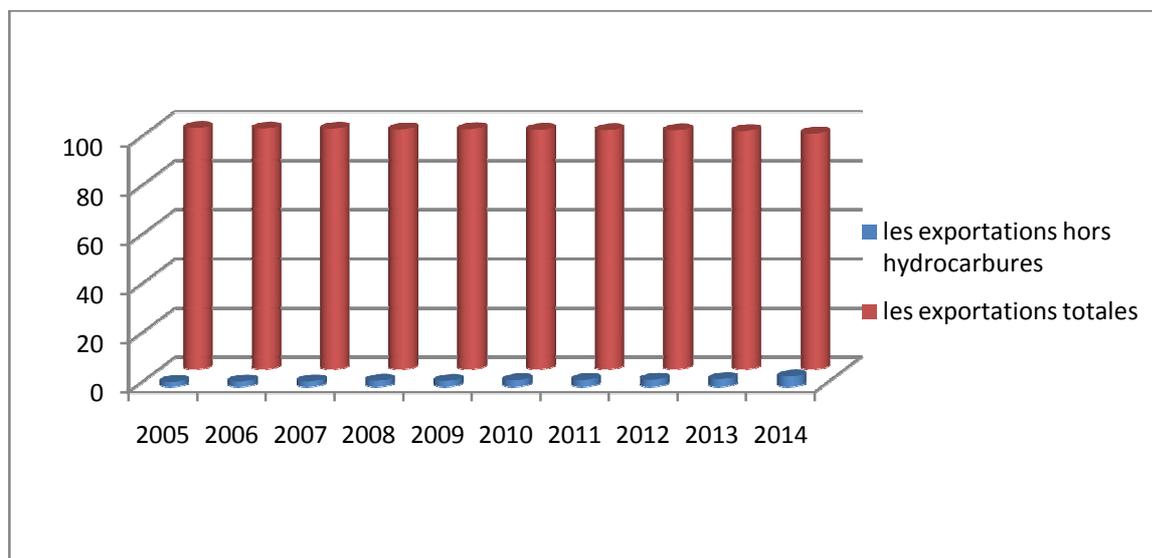
## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Toutefois, les fluctuations des prix du baril du pétrole et la formation des tendances à la baisse de 2012 (tendances qui vont se confirmer les années suivantes à cause des facteurs économique et géopolitiques,...) entraînant la baisse des recettes qui se contractent alors que les importations vont de record en record depuis 2010.

Selon un bilan provisoire des douanes algériennes, le pays a enregistré un déficit commercial de 1 milliard de dollar US au premier trimestre de 2015. Il est de 08 milliards de dollars US pour les 07 premiers mois de la même année<sup>161</sup>.

Aujourd'hui l'économie algérienne fait face à un véritable défi pour trouver une alternative aux exportations d'hydrocarbures. De 2005 jusqu'en 2014, la valeur totale des exportations hors hydrocarbures n'a pas dépassé 16.6 milliards USD. La part la plus importante des exportations hors hydrocarbures dans le commerce extérieur, comme la montre la figure n°4, a été enregistrée en 2014, ne dépasse pas les 4%, soit une valeur de 2.58 milliards de dollar US.

**Figure n° 4 : Part des exportations hors hydrocarbures dans le commerce extérieur de l'Algérie.**



**Réalisé par nos soins d'après les données des douanes.**

En dépit, des efforts des pouvoirs publics à promouvoir les exportations hors hydrocarbures, des obstacles tels que les difficultés d'accès au foncier industriel et aux financements empêchent la réalisation de cet objectif. Le président de la Confédération algérienne du patronat (CAP) a insisté à ce qu'il y ait un vrai engagement de l'Etat pour

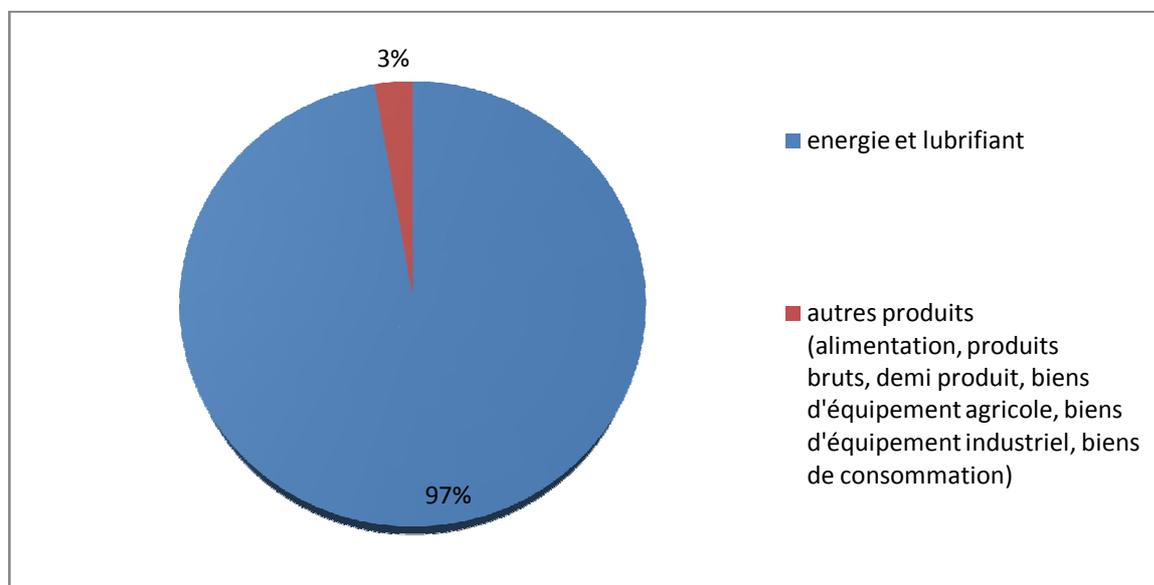
<sup>161</sup> Le quotidien LIBERTE, lundi 24 Août 2015.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

enlever tous ces obstacles. En plus des obstacles précités, il s'est interrogé sur les capacités des entreprises algériennes à exporter. Pour lui, cette question ne doit pas être posée tant qu'il n'y a pas un produit algérien pour l'exporter. L'Algérie ne peut pas promouvoir ses exportations hors hydrocarbures s'il n'y a pas une production nationale de quantité et de qualité<sup>162</sup>.

Entre 2005 et 2014, l'Algérie a exporté pour plus de 615 milliards de dollar US principalement, comme le montre la figure n°5, 97% des hydrocarbures. 3% des exportations sont des produits non pétroliers comme des biens d'alimentations, des produits bruts, des demi-produits, des biens de consommation non alimentaire, des biens d'équipement agricole et des biens d'équipement industriel.

**Figure n°5 : les exportations totales de l'Algérie entre 2005 et 2014**



### Réalisé par nos soins d'après les données des douanes

Les produits hors hydrocarbures ne constituent que 3 % du totales des exportations algériennes. Ce sont essentiellement des produits dérivés du pétrole comme les huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons, ammoniacs anhydres, des engrais minéraux, phosphate de calcium, des hydrocarbures cycliques,... et quelques produits alimentaires comme les dattes, des eaux, sucre de canne ou de betterave, ...

L'Algérie, qui figure parmi les 20 pays, détenant les plus importantes réserves de changes avec plus de 200 milliards de dollars US, reste tributaire des cours mondiaux d'or noir. Les performances de son économie est en relation directe avec les prix du baril. Ainsi la

<sup>162</sup> Le quotidien national L'Horizon, mercredi 08 octobre 2014.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

flambée des prix de cette matière stratégique a permis au pays d'engranger d'importantes recettes. La position financière du pays a permis aux gouvernements successifs d'adopter des politiques budgétaires expansionnistes qui ont conduit à la hausse exponentielle des importations du fait de la faiblesse de la production locale.

La détention de l'Algérie d'importantes réserves de changes et un fonds de régulation de recette estimé à 5563 milliard de dinar, ne peut couvrir le déficit de la balance des paiements et le déficit budgétaire que sur le court terme. La persistance de la baisse des prix du pétrole<sup>163</sup> et la croissance de la demande interne risquent d'aggraver la situation à moyen et à long terme.

### 1.2. Les importations

La hausse de la demande locale du fait de la hausse des dépenses publiques a causé un énorme déficit que l'offre locale n'a pu satisfaire d'où le recours aux importations pour le combler. Une des principales causes de cette situation est le lancement d'un vaste programme d'investissement public (PIP)<sup>164</sup>, estimé à plus de 800 milliards de dollars pour la période 2001 et 2019, destiné principalement à la réalisation des infrastructures, ce qui a provoqué une légère hausse de la croissance économique et par conséquent, l'augmentation de la demande locale.

L'essor des importations s'est accéléré, en passant de 20.53 milliards USD en 2005 à 40, 47 milliard USD en 2010, soit une hausse de 97,12% au bout de 5 ans, et de 187.83 % au bout de 10 ans (de 20.53 milliards USD en 2005 à 58,58 milliards USD en 2014). Les importations représentent 19.72% du PIB en 2005, alors qu'en 2014, elles représentent environ 24.10% de la part du PIB. Cette hausse pourrait atteindre des taux insoutenables en l'absence d'une véritable politique de limitation des importations.

---

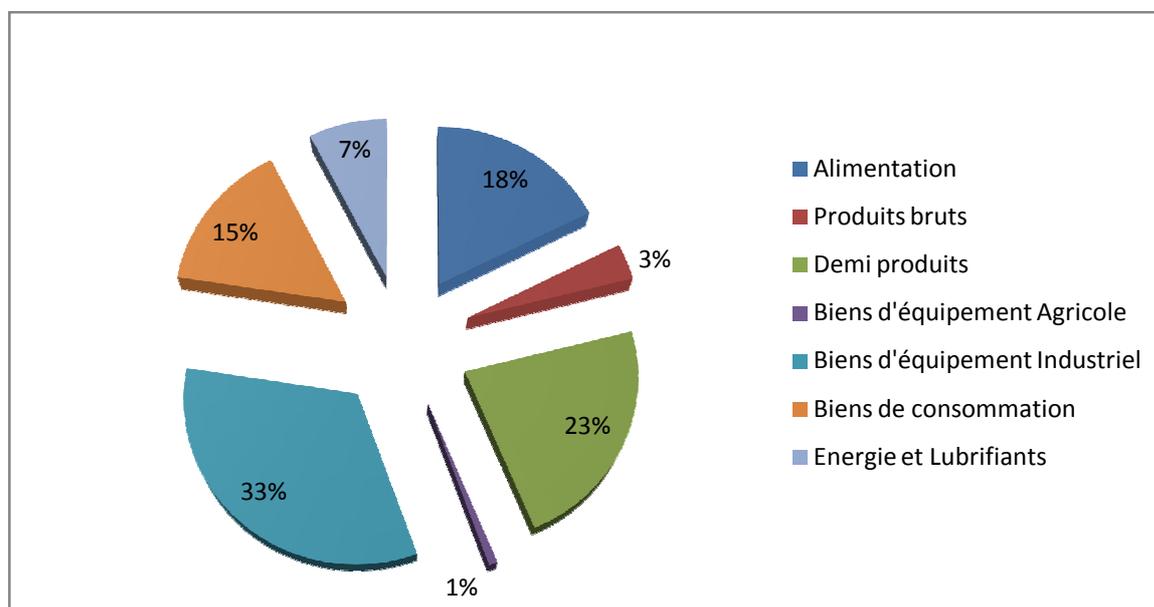
<sup>163</sup> Selon les prévisions du FMI, le prix du baril du pétrole, en 2015, doit être à 111 dollar pour assurer l'équilibre budgétaire de l'Algérie et à 110 dollar en 2016. <http://www.elwatan.com> / le 06/05/2015.

<sup>164</sup> L'Algérie s'est engagée dans un vaste programme d'investissement public entamé en 2001 dans le cadre des plans quinquennaux (d'une durée de cinq (05) ans pour chacun). Le premier plan a été engagé dans un contexte difficile pour l'économie algérienne, caractérisé par la baisse des prix du pétrole et une position financière critique à cause de la dette extérieure et de la lutte anti terroriste. Son principal objectif était la relance économique. En 2005, L'Algérie a lancé un deuxième programme de près de 200 milliards de dollars dans le cadre du plan quinquennal 2005-2010, destiné à la modernisation et à la réalisation des différents infrastructures nécessaires au développement économique. Le troisième plan quinquennal, de 2010-2014 était le plus important avec une valeur de 286 milliards de dollars, 130 milliards de dollars était consacré au parachèvement des anciens projets entamés dans le cadre des plans précédents. Enfin, pour la période 2015-2019, un autre plan a été lancé d'une valeur de près de 200 milliards de dollars, il est destiné à renforcer la résistance de l'économie algérienne aux chocs extérieurs et à développer sa compétitivité et sa diversification.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Les importations de l'économie algérienne durant la période allant de 2005 à 2014, sont, comme le montre la figure n°6, dominées en premier lieu par des biens d'équipements industriels qui s'élevaient à un montant de 134,33 milliards USD, soit 33% du total de ces importations durant cette période. Ils sont constitués de : véhicules de transports des personnes et des marchandises, des turboréacteurs et turbopropulseur et des appareils électriques pour la téléphonie. En second lieu viennent les demi-produits qui sont des biens destinés au fonctionnement de l'outil de production. Ils représentent 23% du total des importations algériennes, parmi les quels on trouve : les huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, barres en fer et en acier, tubes et tuyaux en fer ou en acier,...En troisième lieu viennent les produits alimentaires qui représentent 18 % du total des importations, passant de 3,58 milliards de dollars US en 2005 à 11 milliards, en 2014, soit une hausse de 307% au bout de 10 ans. Ensuite, avec une part de 15% équivalent à 61 milliard de dollars US biens de consommations de non alimentaire suivent. Enfin, on trouve l'énergie et lubrifiant, des produits bruts et des biens d'équipement agricole avec, respectivement 7%, 3 % et 1% du total des importations.

Figure n°6 : les importations totales de l'Algérie entre 2005 et 2014



Réalisé par nos soins d'après les données des douanes

### Section 2. Le commerce extérieur de l'Algérie avec l'Union Européenne

L'Algérie et l'UE demeurent des partenaires privilégiés l'un pour l'autre, et l'accord d'association ne fait qu'entériner un état de fait et le renforcer. L'Algérie est un des plus importants fournisseurs de l'Europe en matière d'hydrocarbures et de matières premières,

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

notamment pour les pays du Sud de l'Europe. L'EU est quant à elle le premier fournisseur de produits alimentaires et manufacturiers de l'Algérie.

Dans l'objectif de renforcer ses relations avec sa périphérie, l'Union Européenne s'est engagée dans des accords d'association avec plusieurs pays méditerranéens, avec comme perspective la création d'une zone de libre échange aux environs de 2020, ce qui va transformer la méditerranée à une zone désarmée de toute barrière tarifaire.

### 2.1. Les échanges commerciaux Algérie-Union Européenne.

L'Union Européenne, en tant qu'entité, est le premier partenaire commercial de l'Algérie. Pendant dix ans (2005-2014), la part des exportations algériennes vers l'Union Européenne ont représenté 53,99% du total des exportations, soit plus de 332 milliards de dollars contre 209 milliards importés de cette région pendant cette même période soit 52,32% du total des importations algériennes.

**Tableau n°10 : les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union Européenne (les valeurs sont en millions de dollar US)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Exportations</b>	<b>25593</b>	<b>28750</b>	<b>26833</b>	<b>41246</b>	<b>23186</b>	<b>28009</b>	<b>37307</b>	<b>39797</b>	<b>41277</b>	<b>40378</b>
<b>Importations</b>	<b>11 255</b>	<b>11729</b>	<b>14427</b>	<b>20985</b>	<b>20772</b>	<b>20704</b>	<b>24616</b>	<b>26333</b>	<b>28724</b>	<b>29684</b>
<b>La balance commerciale avec l'UE</b>	<b>14338</b>	<b>17021</b>	<b>12406</b>	<b>20261</b>	<b>2414</b>	<b>7305</b>	<b>12691</b>	<b>13464</b>	<b>12553</b>	<b>10730</b>

Source : la base de données de la CNUCED

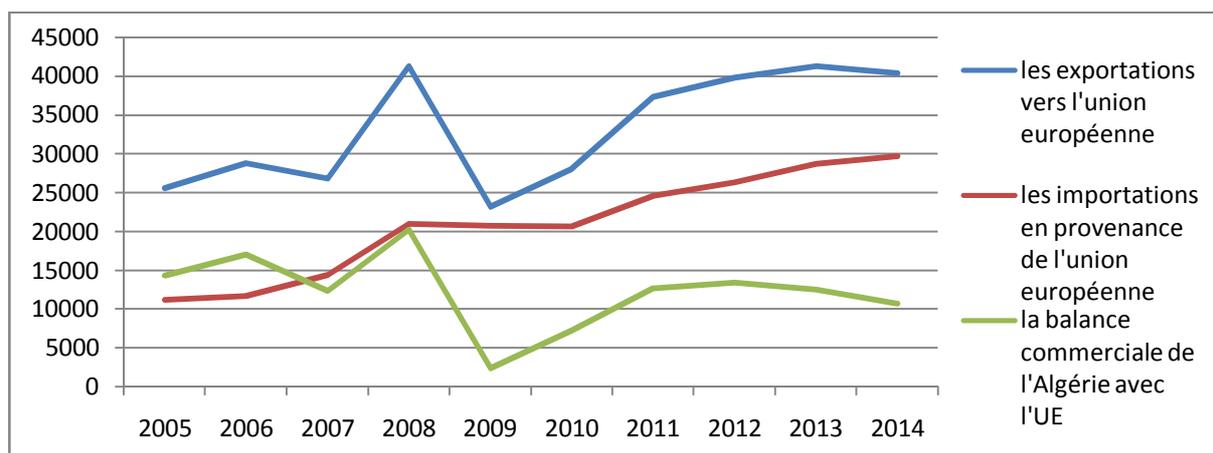
#### 2.1.1. Les exportations de l'Algérie vers l'UE

Les exportations algériennes vers l'Union Européenne, sur dix ans (2005-2014), ont été dominées par les hydrocarbures, d'où une balance commerciale excédentaire vis-à-vis de cette région qui couvre parfois les déficits commerciaux avec les autres régions du monde. Par exemple, en 2013, l'Algérie a affiché un excédent commercial de 12,55 milliard USD avec l'Union Européenne alors qu'elle a enregistré un déficit commercial de 2,607 milliard USD avec le reste du monde. A travers la figure n°7, on constate qu'une grande partie des recettes des exportations algériennes sont tributaires de l'évolution de l'activité économique européenne. En 2009, la stagnation de l'activité économique européenne affichant un taux de

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

croissance négatif, à cause du déclenchement de la crise des dettes et les effets de la crise financière, a influencé négativement le commerce extérieur algérien, ce qui lui a coûté 18,06 milliards de dollars US. Les exportations algériennes vers l'Union Européenne ont connu leur niveau le plus bas depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association, passant de 41,245 milliards de dollars US en 2008, à seulement 23.19 milliards en 2009.

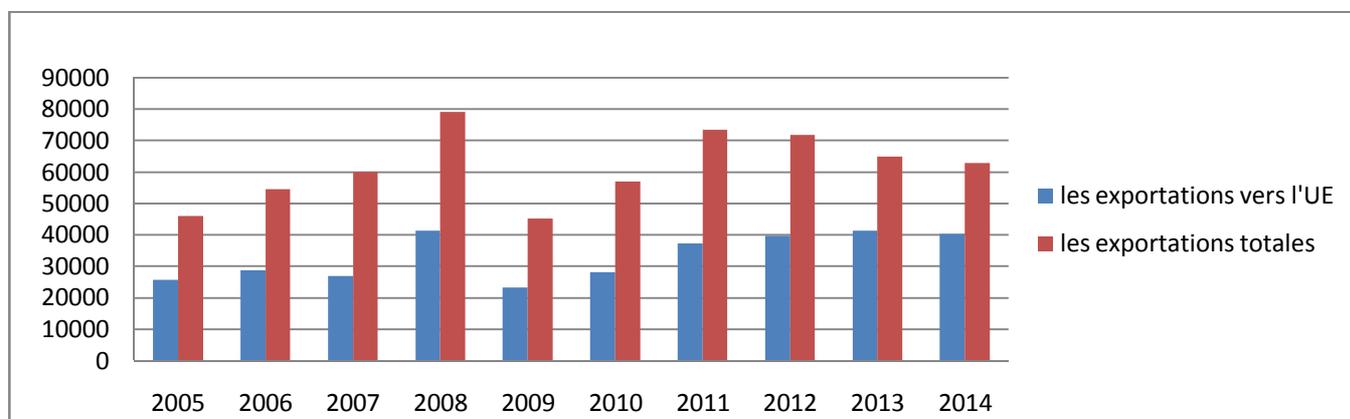
Figure n°7 : les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'UE 2005-2014



Réalisé par nos soins d'après les données des douanes algériennes

La figure n°8 montre que les exportations algériennes ont tendance à baisser à partir de 2012, mais les exportations vers l'UE ont tendance à se stabiliser avec une légère baisse, au moment où les exportations vers les autres régions du monde (sauf l'UE) affichent des tendances baissières. Cela prouve encore une fois la dépendance de l'économie Algérienne de celle de l'Union Européenne.

Figure n°8 : la part des exportations algériennes vers l'UE dans le commerce extérieur

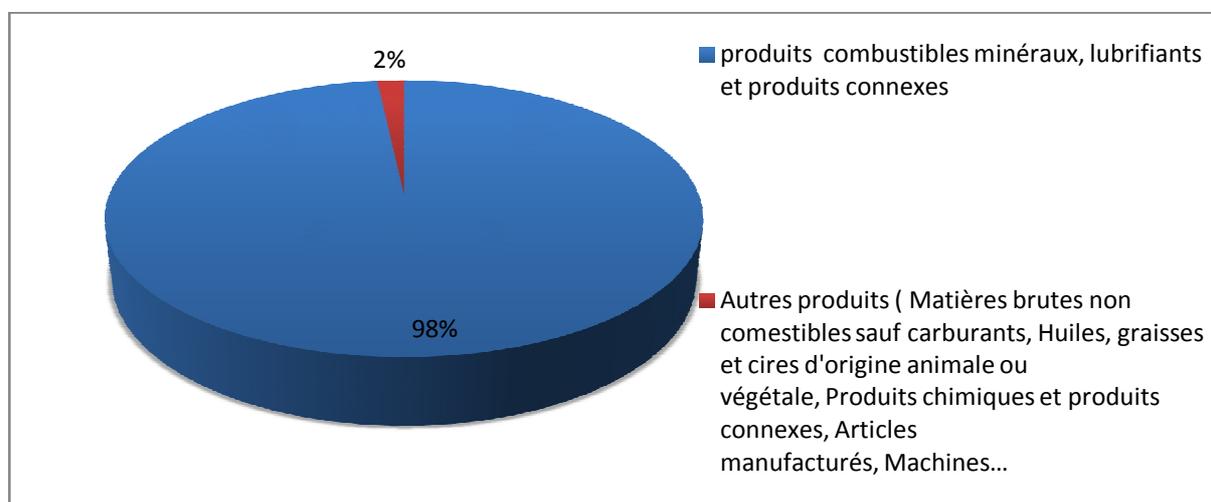


Réalisé par nos soins à partir des données des douanes algériennes

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Entre 2005, date de l'entrée en vigueur de l'accord d'association et de la suppression des droits des douanes pour la première liste, et 2012 date de suppression des droits de douanes pour la seconde liste, les exportations algériennes vers l'Union Européenne sont essentiellement des hydrocarbures comme le montre la figure 9 que nous avons élaborée à partir des données de la CNUCED. Les hydrocarbures et dérivés représentent ainsi 245 milliards de dollar US, soit 98 % du total des exportations à destination de l'UE. Ensuite avec un montant de 2,4 milliards de dollar US viennent les articles manufacturés, comme les cuirs et peaux. Les articles manufacturés métalliques et non métalliques, restent très marginaux et n'ont pas dépassé les 930 millions de dollars US en 07 ans.

Figure n°9 : les exportations algériennes vers l'Union Européenne (2005-2012)



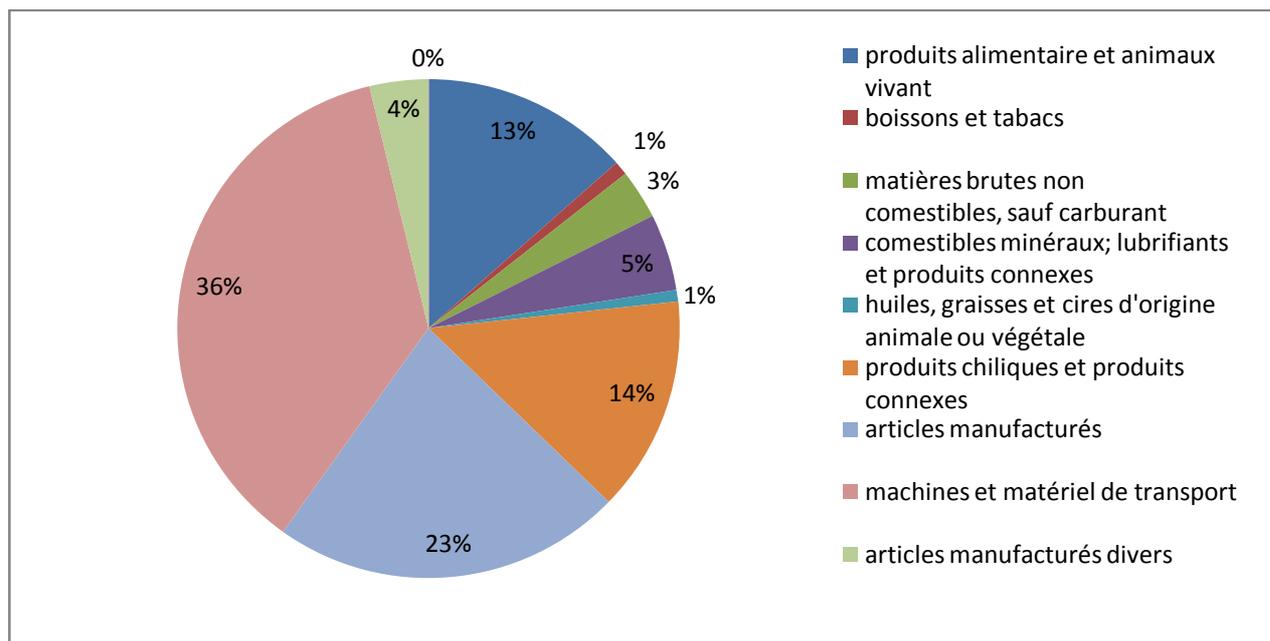
Réalisé par nos soins à partir de la base des données de la CNUCED

### 2.1.2. Les importations algériennes de l'Union Européenne

En comparaison avec les exportations estimées à 250 milliards de dollars US pour la période de 2005-2012, les importations algériennes sont estimées à 150 milliards de dollars pour la même période. On remarque, dans la figure n°7, que les importations algériennes de l'UE ont pris un rythme ascendant depuis 2005, se sont stabilisées pendant deux ans (2008-2010) pour reprendre ensuite leur rythme ascendant pour atteindre une facture de près de 30 milliards de dollars US en 2014. Cette tendance haussière des importations algériennes de l'UE risque de s'aggraver avec l'entrée en vigueur de la zone de libre échange (elle a été prévue pour 2017, mais reportée à 2020, lors du conseil d'association tenu en 2010, suite à la demande de l'Algérie).

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Figure n°10 : les importations algériennes provenant de l'Union Européenne (2005-2012)



Réalisé par nos soins à partir des données des douanes algériennes

Sur les 150 milliards de dollars que l'Algérie a importés, comme le montre le tableau n°11, les machines et le matériel de transport accaparent 36% du total des importations avec un montant de 55,6 milliards de dollars (14,5 milliards USD d'importations de véhicules routiers, 13,7 milliards pour les machines industrielles et pièces détachées, 8,02 milliards USD de machines et d'appareils électriques, 7,24 milliard USD de machines et d'appareils spécialisés...). Les articles manufacturés viennent en deuxième position avec un montant de 35,682 milliards USD soit 23% du total de nos importations de l'Union Européenne. Dans ce groupe de produits on trouve: le fer et de l'acier (19,77 milliards USD), les articles manufacturés en métal (4,98 milliard USD), de papier et des préparations en papiers (3,32 milliard USD), des articles minéraux non métalliques manufacturés (2,33 milliard USD), des métaux non ferreux (2,03 milliard USD),... En troisième place viennent les produits chimiques et les produits connexes d'un montant de 18,28 milliards de dollars US soit 14% du total des importations. Cette catégorie de produits est dominée par les produits médicaux et pharmaceutiques avec un chiffre de 10,27 milliards de dollars US, suivies par 2,61 milliards de dollars US d'importations matières plastiques sous formes primaires, 2,54 milliards de dollars US de matières et produits chimiques, 1,12 milliard et 1,05 milliards de dollars US de produits chimiques organiques et des produits chimiques inorganiques respectivement. Les importations des produits alimentaires et des animaux vivants ont connu un essor depuis 2008. Elles ont atteint un pic de 4,24 milliards de dollars US en 2011 à cause de

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

l'augmentation des importations de céréales et des préparations à base de céréales en passant de 1,10 milliard de dollars US en 2011 à 2,41 milliards en 2012. L'Algérie a importé, de 2005 à 2012, pour plus de 17,56 milliards de dollars US de produits alimentaires et des animaux vivants, 10 milliards de dollar d'importations de céréales et des préparations à base de céréales, 4,49 milliards de dollars US de produits laitiers et œufs d'oiseaux, 1,42 milliard USD de légumes et de fruits, 1,51 de produits et de préparation alimentaire divers, 913 millions de dollars de sucre et des préparations à base de sucre et du miel. L'Algérie, étant mono-producteur, a importé de l'UE plus de 5,88 milliards de dollars US de combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes, et près de 4,81 milliards de dollars US d'articles manufacturés divers.

Mais le plus remarquable, dans ces échanges, reste la facture des produits alimentaires qui ne cesse pas d'augmenter prouvant que l'économie nationale est incapable de satisfaire les besoins alimentaire de la population, ce qui met en péril notre sécurité alimentaire, notamment durant les périodes de baisses des prix du pétrole, ce qui accentue notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur,

Enfin, on peut dire que sans les importations, il y aura un niveau de production très bas que celui actuel parce que la production locale reste tributaire des importations et le meilleur exemple à citer est celui du secteur agricole qui compte sur les importations de la semence.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

**Tableau n° 11 : les groupes de produits importés en Algérie de l'Union Européenne entre 2005-2012 (les montants en millions de dollars).**

année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	total
Produit									
Produits alimentaires et animaux vivants	1 338 465	1 496 084	1 967 389	3 040 443	2 488 075	2 472 715	4 248 674	2 989 224	17 568 354
Boissons et tabacs	25 383	50 510	67 664	100 086	135 519	200 119	288 542	357 077	1 024 781
Matières brutes non comestibles, sauf carburants	322 891	453 608	643 770	676 483	695 112	723 425	753 603	748 800	4 294 267
Combustibles minéraux, lubrifiants et produits connexes	101 451	103 058	182 122	394 211	265 709	645 022	868 792	3 328 323	5 243 666
Huiles, graisses et cires d'origine animale ou végétale	44 326	20 604	42 885	124 897	163 215	96 171	101 842	356 614	854 383
Produits chimiques et produits connexes,	1 640 940	1 903 396	2 171 716	2 972 615	2 701 033	2 835 902	3 312 009	3 580 061	18 281 770
Articles manufacturés	1 574 472	2 568 616	3 094 252	5 507 164	4 930 354	5 229 087	5 833 001	5 919 083	29 426 942
Machines et matériel de transport	5 207 686	4 601 755	5 514 531	7 278 443	8 483 319	7 768 119	8 444 473	8 392 440	47 922 647
Articles manufacturés divers	573 682	578 127	670 730	792 444	727 697	669 932	785 970	688 720	4 817 370
Articles et transactions,	486	215	1 812	2 617	497	..	427	5 589	11 643

Source : la base de données de la CNUCED le 25/05/2015

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

### 2.2. L'effet de la zone de libre échange sur le bien être du consommateur et sur l'industrie Algérien

La mise en place d'une zone de libre échange implique la suppression des tarifs douaniers et la libéralisation des échanges entre les pays participant. Ce qui conduit nécessairement à la baisse des prix sur les marchés nationaux. Cette situation est en faveur du consommateur parce qu'elle engendre la hausse de la consommation grâce à la hausse du pouvoir d'achat du fait de la baisse des prix induite par les suppressions des droits de douanes. Elle lui permet aussi l'accès à une gamme de produits de plus en plus élargie. Cependant, la libéralisation est, à la fois, une opportunité et une menace pour les producteurs locaux parce qu'ils doivent adapter leur production et améliorer la compétitivité de leurs produits en termes de prix et de qualité pour faire face à la concurrence étrangère.

#### 2.2.1. L'impact de l'accord d'association sur le consommateur

L'un des effets positifs de la libéralisation commerciale est la baisse des prix sur les marchés nationaux grâce à la suppression progressive des droits de douanes. Le plus grand bénéficiaire de cette situation est le consommateur. Pour mesurer les sens de variation des prix ou bien les tendances inflationnistes de l'économie algérienne et son impact sur le consommateur algérien, nous avons utilisé les indices des prix à la consommation<sup>165</sup> en retenant l'année 2001 comme date référence.

**Tableau n°12 : l'évolution des prix à la consommation en Algérie et la part de l'industrie hors hydrocarbures dans le PIB en Algérie**

L'année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
L'indice général *	111.47	114.05	118.24	123.98	131.1	136.23	142.39	155.05
La variation	1.38	2.31	3.67	4.85	5.74	3.91	4.52	8.89
Part de l'industrie hors hydrocarbures dans le PIB	11.3	10.9	10.1	9.6	9.3	8.7	7.9	-

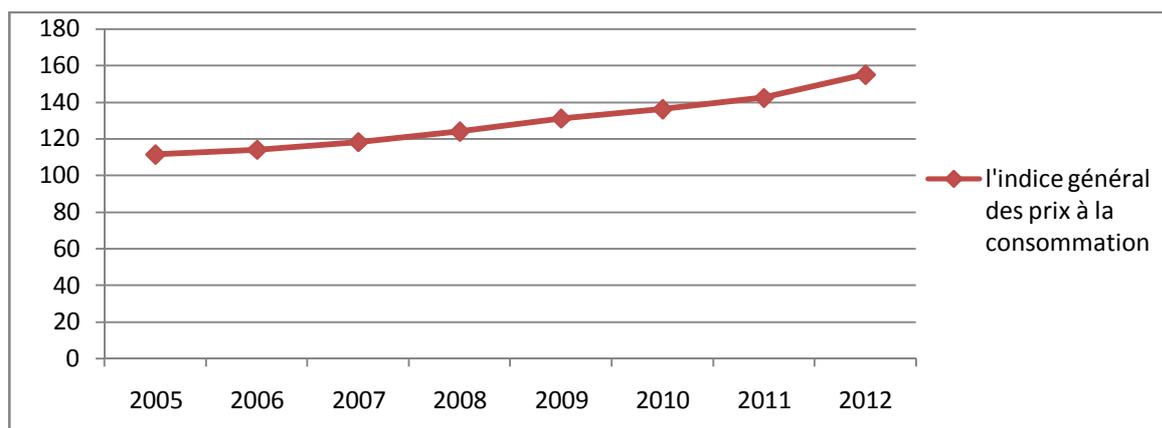
Source : à partir des données de l'office national des statistiques

\* : l'année de référence 2001 =100

<sup>165</sup> C'est un instrument statistique utilisé chaque mois pour mesurer l'évolution du niveau général des prix, c'est-à-dire l'ensemble des prix des biens et des services consommés par les ménages. CAPUL Jean-Yves, Garnier Olivier. « Dictionnaire d'économie et des sciences sociales ». Edition HATIER, Paris 2008.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Figure n°11 : l'évolution du prix à la consommation (2005-2012).



Réalisé par nos soins à partir des données de l'ONS.

Entre l'année 2005, date de l'entrée en vigueur de l'accord d'association et la suppression totale des droits de douanes pour la première liste des produits, et 2012 date de l'entrée en vigueur de la deuxième liste de produits touchés par le démantèlement tarifaire, on remarque que la situation n'a pas changé en Algérie. La hausse des prix a pris une allure ascendante en passant de 113.9 % en 2005 à 163.5% en 2012, soit une variation totale de 49.6% durant cette période. En 2013, l'indice des prix à la consommation a connu une faible hausse par rapport à l'année 2012, affichant une variation de 3.3%. L'année suivante, la variation des indices des prix à la consommation est demeurée toujours faible avec un taux de 2.9%

Ces tendances haussières des prix à la consommation, résultant de l'inflation importée, c'est-à-dire de la hausse des prix sur les marchés mondiaux notamment de l'UE, et les fluctuations de l'Euro et du Dollar face au dinar algérien, exercent une pression sur le pouvoir d'achat du consommateur algérien. La hausse des indices de prix à la consommation a touché presque tous les produits, qu'ils soient des produits locaux ou d'importations. L'alimentation et boisson non alcoolisées, importées à hauteur de 18 milliards de dollars US de l'Union Européenne entre 2005 et 2012, est l'un des groupes de produits les plus touchés par cette hausse. Ainsi, les produits agricoles frais ont connu une variation de 22% entre 2005 et 2012, les produits alimentaires de plus de 12%. Le deuxième groupe de produit qui a connu une hausse sensible, c'est les transports et les communications: les véhicules qui sont passés de 128.92 % en 2005 à 156.3% en 2012. Enfin, l'habillement et les chaussures ont connu aussi une hausse de 35.7% passant de 109.8% en 2005 à 145.5% en 2012.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

### 2.2.2. L'impact de l'accord d'association sur l'industrie

La libéralisation commerciale influence directement le secteur industriel algérien, elle représente à la fois, une opportunité et une menace. D'abord, elle constitue une opportunité, parce qu'elle permet à ce secteur, qui compte sur les importations pour survivre, de bénéficier de la réduction des prix des biens importés, notamment les biens d'équipement et des semi produits et réduisant, par conséquent, les coûts de production. Mais, au même moment, cette ouverture est une menace étant donné le peu d'entreprises nationales, qu'elles soient privées ou publiques, peuvent disparaître si elles ne sont pas compétitives en termes des prix et de qualité. Le tableau n°12, présente la contribution de l'industrie au PIB algérien, depuis 2005 jusqu'à 2011. On y remarque que la part de l'industrie dans le PIB se contracte de manière significative et régulière. Elle n'a enregistré aucune hausse et mais une baisse continue pour enregistrer une part très réduite, ne dépassant pas les 5% du PIB national<sup>166</sup>, en 2014. Au bout de 07 ans elle a baissé de moitié et la situation risque de s'aggraver avec l'entrée en vigueur de la zone de libre échange.

### 2.3. L'impact de l'accord d'association sur les recettes douanières

Outre l'impact de l'accord d'association à l'échelle micro économique qui se caractérise par la concurrence des produits industriels étrangers pour les produits locaux et sur le bien être du consommateur d'une manière générale, un autre impact s'impose au niveau macro-économique, et touche directement aux dépenses publiques par le fait de la baisse des recettes douanières, induite par la suppression des barrières tarifaires devant les produits des pays appartenant à la même zone de libre échange.

L'Algérie étant dans une phase de transition pour l'instauration d'une zone de libre échange avec l'Union Européenne, n'échappe pas à la baisse des recettes douanières. D'ailleurs entre 2005 et 2009, soit quatre (04) ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, l'Algérie a subi des pertes de 2.5 milliards de dollars US<sup>167</sup>. Ce manque à gagner s'accroît dans l'avenir, notamment avec la libéralisation totale des échanges. Les projections pour la période 2010-2017 estiment qu'elles vont avoisiner les 8.5 milliards de dollars<sup>168</sup>.

---

<sup>166</sup> <http://www.maghrebemergent.com/economie/algerie/50502-algerie-l-agriculture-et-le-btph-tirent-la-croissance-hors-hydrocarbures-vers-le-bas.html> 26/08/2015 à 15:18.

<sup>167</sup> REBAH Abdelatif. « L'économie Algérienne : le développement contrarié ». Edition INAS, Alger, p 209.

<sup>168</sup> *Ibid.* p 210.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

Les pertes algérienne en termes de recettes douanières sur période de quatre ans (04) ans, sont largement supérieures à la somme des aides européennes versées pendant 18 ans (1995-2013) dans le cadre du MEDA et des plans indicatifs nationaux (PIN) , qui n'ont pas dépassé le milliard d'euro, s'il n'y a pas une hausse des flux d'IDE entrants d'ici à l'entrée en vigueur de la zone de libre échange, pour compenser les pertes qui pourraient être largement supérieurs aux stocks d'IDE européens en Algérie, le manque à gagner pour l'économie nationale sera considérable.

### 2.4. L'accord d'association à l'heure du partenariat avec la chine et les relations économiques avec les Etats Unis d'Amérique

Les relations économiques et commerciales de l'Algérie s'étendent aux quatre (04) coins de la planète, mais l'Union Européenne se présente comme le plus important partenaire de l'Algérie. Elle est, à la fois, son premier fournisseur et son premier client, suivie de la Chine et des Etats Unis d'Amérique. Les échanges économiques algériens sont polarisés, environ de 50% des transactions commerciales s'effectuent seulement avec une seule région du monde. Cette situation rend l'économie algérienne vulnérable aux chocs extérieurs, d'où la nécessité de la diversification des marchés pour faire face aux éventuelles crises économiques de cette région, qui pourraient affecter négativement la balance commerciale de l'Algérie.

Durant la présidence de Clinton, les USA ont pris l'initiative de se rapprocher des pays maghrébins par le biais d'un partenariat qui a porté le nom de l'initiative d'Eisenstadt. Le projet n'a pas donné les résultats escomptés, il est tombé à l'eau après la fin du mandat du président américain. Une autre initiative cette fois, lors de la présidence de J.W.Bush, a abouti à la signature des accords de partenariat visant l'instauration d'une zone de libre échange avec des pays de Moyen Orient et l'Afrique du Nord (MENA) à savoir la Jordanie et le Maroc. L'Algérie, même si elle n'était pas directement concernée par ce partenariat conduisant à une zone de libre échange, a signé, en 2015, plusieurs accords, notamment dans le domaine agricole. Ces projets américaines, qui avaient pour objectif de casser le monopole de l'Union Européenne sur la zone méditerranéenne, « *les Etats-Unis cherchent à contrer la politique européenne et casser son emprise sur les marchés arabes et méditerranéens* »<sup>169</sup>, ont

---

<sup>169</sup> BICHARA Khadir, « L'Europe pour la méditerranée de Barcelone à Barcelone (1995-2008) », Edition HARMATTAN, Paris, 2009, p 33.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

suscité l'inquiétude des pays de l'Union Européenne, notamment de la France<sup>170</sup>, parce qu'ils représentaient une menace pour leurs privilèges et leurs parts de marché dans la méditerranée notamment du Maghreb.

En plus de relations économiques Algérie- USA, la Chine, un pays émergent, s'affirme de plus en plus comme un des plus importants partenaires économiques d'Algérie. Les relations sino-algériennes ne datent pas d'aujourd'hui, mais remontent à l'après indépendance de l'Algérie. D'ailleurs, la Chine était l'un des premiers pays à reconnaître l'indépendance de l'Algérie, mais l'essor des relations économiques ne remonte qu'au début des années 2000. Le 24 février 2004, les deux pays ont annoncé l'établissement de relations de coopération stratégique. Pour fêter les dix ans de coopération, le 24 février 2014, les relations sont promues au niveau d'un partenariat stratégique et global. Les relations bilatérales se sont accélérées pendant cette période. En 2014, la Chine s'affirme comme un important partenaire commercial de l'Algérie.

Néanmoins, les échanges avec le géant asiatique sont à sens unique. Les importations algériennes venant de la Chine ont atteint 08 milliards de dollars US en 2014 faisant du pays le premier fournisseur de l'Algérie alors qu'en 2005 elle n'était qu'un fournisseur secondaire de 1.33 milliards de dollars de produits importés en Algérie, soit une hausse de 619% au cours de cette période. Cette valeur a fait de la Chine le premier fournisseur de l'Algérie en 2014<sup>171</sup>, les produits chinois sont de plus en plus présents dans les importations algériennes, comme le montre la figure n° 12, et représente jusqu'à 15% du total des importations. Mais malgré le niveau stratégique et global du partenariat sino-algérien, les exportations algériennes vers ce pays ne décollent pas. En 2014, elles ne dépassent pas les 03 milliards de dollars, soit un déficit commercial de 5.3 milliards de dollars US.

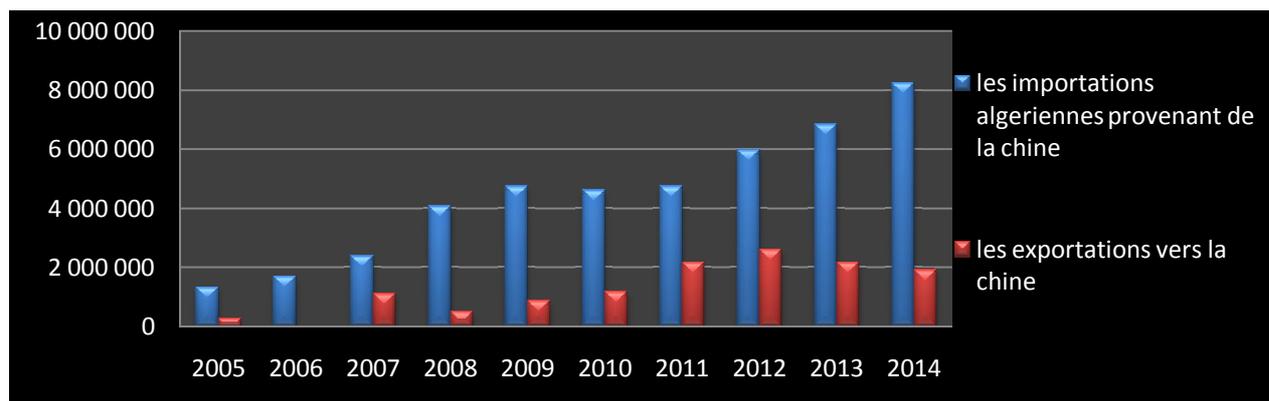
---

<sup>170</sup> BENANTAR Abdennour, « le Maghreb entre le partenariat Euro-méditerranéen et le partenariat Américano-Maghrébin » p 87. IN, BOUKELLA, Y. BENABDALLAH, M. FERFERA, M, Y. « la méditerranée occidentale entre régionalisation et mondialisation ». Cahiers de CREAD, 2000

<sup>171</sup> Les pays sont pris individuellement, y compris ceux de l'UE.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

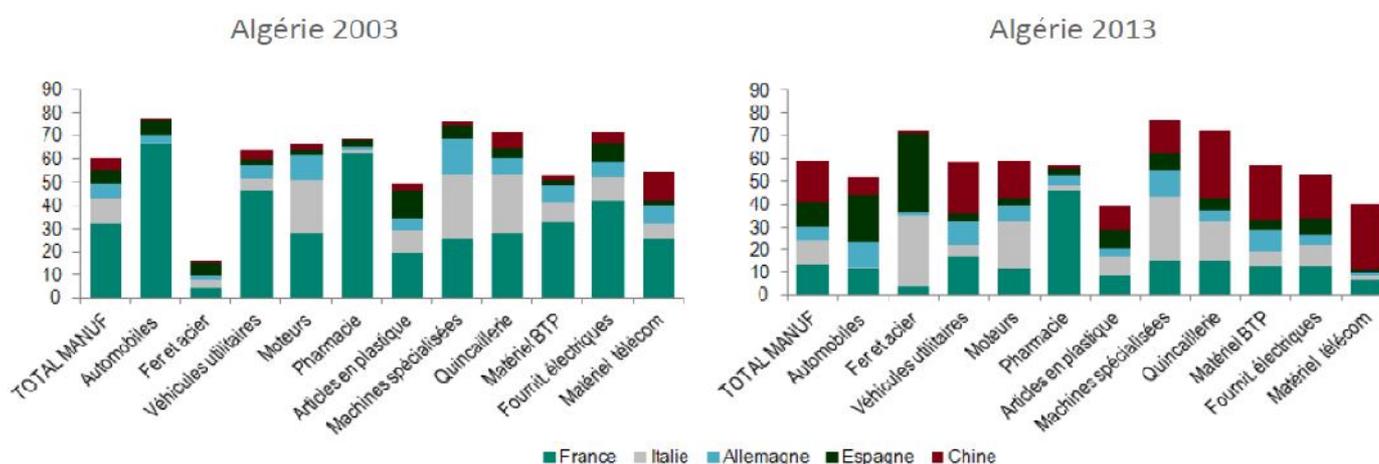
Figure n°12 : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la chine



Réalisé par nos soins à partir de la base des données de la CNUCED

La figure n° 13 montre le rôle grandissant de la Chine comme fournisseur de l'Algérie au point de devenir un concurrent direct pour les fournisseurs traditionnels du pays qui sont l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne. Ces 04 pays qui étaient les premiers pourvoyeurs de l'Algérie de matériel de télécommunication, de quincaillerie, matériel BTP et fournitures électriques en 2003, ont perdu leur leadership au profit de la Chine dans ces secteurs. Si la concurrence chinoise est faible en matière de produits pharmaceutiques et fer et acier, tous les autres groupes de produits européens connaissent un recul en termes de parts des marchés au profit des produits Chinois.

Figure n°13 : Comparaison entre les principaux fournisseurs de l'Algérien entre 2003 et 2013



Source : <http://www.cepii.fr/BLOG/bi/post.asp?IDcommuniqué=365>

### Section 3. Les flux des IDE en Algérie

Dès le début des années 80, la quasi-totalité des pays du monde, notamment les pays en développement, ont compris le rôle des IDE dans le développement économique ; ce qui les

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

a poussé à fournir plus d'efforts afin d'assurer une meilleure ouverture à ces capitaux pour avoir un accès à des sources de financement et, par conséquent, garantir une croissance durable pour leurs économies. Cette situation a conduit à un véritable essor des flux des IDE. La réussite d'une ouverture vers les capitaux étrangers reste tributaire de l'attractivité des territoires qui ne peut se réaliser qu'à présence de certaines conditions comme : la stabilité politique, la qualité des ressources humaines, un environnement des affaires favorable,...

L'Algérie qui a souffert pendant plusieurs années de la faiblesse des IDE, notamment durant les années 90, à cause de la situation sécuritaire du pays, a entrepris une série de réformes pour capter une partie de ces capitaux étrangers, afin de diversifier son économie et garantir son insertion dans l'économie mondiale.

### 3.1. Le cadre général pour les investissements en Algérie

Toute personne physique ou morale désirant investir en Algérie doit passer par un partenariat avec un investisseur national résidant, qu'il soit privé ou public. La société nouvellement créée dans le cadre d'un projet d'investissement doit être détenue à hauteur de 51 % par des nationaux résidant et 49% restant par les sociétés étrangères. Les investissements réalisés sont tenus, comme le stipule l'article 4 bis du code d'investissement, de présenter une balance de devises excédentaire au profit de l'Algérie tout au long de la durée de l'investissement. Le code des investissements en Algérie donne le droit de préemption à l'Etat ainsi qu'aux entreprises publiques en cas de cession de participation d'actionnaires étrangers, conformément au code de l'enregistrement.

Les investissements peuvent être réalisés selon trois (03) modalités<sup>172</sup> :

- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale ;
- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration.

---

<sup>172</sup> Article 02 du code d'investissement, Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 (mis à jour de la loi de finances complémentaire pour 2009)

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

### 3.2. Les mesures incitatives à l'investissement en Algérie

L'Algérie, en dépit de sa faiblesse en matière d'attractivité des investissements étrangers, présente certains avantages pour les investisseurs étrangers à savoir : l'existence d'une main d'œuvre bon marché (dix fois moins chère que la France), un faible coût des intrants énergétiques (gaz, électricité), sa proximité géographique avec l'Union Européenne, un des plus grand marché au monde et l'émergence du marché national.

En plus des atouts précités, l'Algérie a mis en place une panoplie de mesures incitatives aux investissements étrangers, qui sont d'ordre fiscales, financières, douanières,... Le code des investissements a défini deux types de projets, à savoir les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration et la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature, qui peuvent bénéficier d'incitations fiscales, parafiscales et douanières.

A titre de la réalisation des investissements certains avantages sont accordés à savoir : exonération des biens non exclus importés de droits de douanes, biens et les services, qu'ils soient importés ou acquis localement non exclus, bénéficient de franchise de la TVA et l'exemption de droit de mutation à titre onéreux toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de ces investissements.

Lors de la phase d'exploitation et après un constat de l'entrée en activité, l'investisseur qui crée plus de 100 postes d'emploi au début de l'activité bénéficiera, pour un délai de cinq (05) ans, de certaines exonérations à savoir <sup>173</sup> :

- Exonérations des impôts sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonérations de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

L'Algérie a mis en place un régime dérogatoire pour les investissements à destination de certaines régions bien précises et pour les investissements ayant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

---

<sup>173</sup> Article 9, paragraphe 2, du code d'investissement Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 (mis à jour de la loi de finances complémentaire pour 2009)

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

### 3.2.1. Le régime des zones à développer

Les investissements à destination des régions du Sud, des Haut-plateaux et des certaines régions du Nord bénéficient d'un régime particulier lors des phases de réalisation et d'exploitation.

En plus des avantages généraux accordés aux investissements dans ces deux phases, d'autres avantages sont accordés, lors de la phase de réalisation, pour les investissements, dans ces régions<sup>174</sup> :

- Application du droit d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille (2 ‰) pour les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;
- Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'Agence Nationale de Développement des investissements (ANDI), des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement ;

Pour la phase d'exploitation, le code des investissements accorde trois (03) avantages pour les investisseurs dans ces régions spécifiques comme :

- Une exonération d'impôts sur le bénéfice des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pendant 10 ans d'activité effective;
- Exonérations, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix ans ;
- Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

### 3.2.2. Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Ces investissements sont identifiés selon des critères fixés par voie réglementaire après l'avis du conseil national des investissements (CNI). Les avantages accordés, pour une durée de cinq (05) ans, pendant la phase de la réalisation sont<sup>175</sup> :

- Exonération des droits d'enregistrement portant sur les mutations des propriétés immobilières affectées à la production ainsi que la publicité légale dont ils doivent faire l'objet et sur les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital ;

---

<sup>174</sup> Article 11, paragraphe 1 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001, du code d'investissement (modifié par l'ordonnance n° 06-08 et la loi n° 2011-16 et la Loi n° 12-12).

<sup>175</sup> Ibid., Article 12.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

- Exonérations de la taxe foncière sur les propriétés immobilières affectées à la production ;
- Exonérations et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal frappant les acquisitions opérées tant par voie d'importation que sur le marché local, des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement.

Outre les avantages d'exonération d'IBS et de la TAP, durant la phase d'exploitation, pour une durée de 10 ans, d'autres avantages sont accordés sur décision du conseil national d'investissement à savoir :

- Exemptions ou réductions des droits, impôts ou taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes.
- La prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après une évaluation de l'ANDI, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.

### 3.3. Les garanties des investissements

La législation algérienne ne fait pas de distinction entre les investisseurs nationaux et étrangers, qu'ils soient des personnes physiques ou morales. Ils sont traités identiquement et ont les mêmes droits et les mêmes obligations, et tous les investisseurs étrangers reçoivent le même traitement sous réserves des conventions signées entre l'Algérie et le pays dont ils sont ressortissants.

Les investisseurs disposent du droit du transfert des capitaux et des revenus selon les dispositifs juridiques en la matière. Les avantages qui leur sont accordés, sont garantis en cas du changement du cadre légal, comme ils bénéficient d'une protection contre les réquisitions administratives et d'une protection des droits de propriété intellectuelle (marques, brevets d'invention, appellations d'origine,...).

### 3.4. Les obstacles de l'investissement en Algérie

En dépit de tous les dispositifs mis en place et de tous les efforts consentis par l'Etat, l'Algérie figure toujours au bas du classement dans les rapports Doing Business concernant le climat des affaires. En 2013 l'Algérie était à la 147<sup>ème</sup> place, en 2014, elle a perdu 06 places pour être classée 153. Parmi les pays du Maghreb, elle dépasse la Lybie et la

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

Mauritanie, mais elle est loin de la Tunisie classée à la 51<sup>ème</sup> place et du Maroc à la 71<sup>ème</sup> place. Elle est, même, dépassée par certains pays qui sont politiquement instable à savoir le Mali, elle dépasse par deux places seulement des pays en Etat de guerre comme l'Irak.

Excepté par le raccordement à l'électricité où elle a gagné 03 places l'Algérie a enregistré un recul dans tous les domaines pris en compte par le champ d'analyse de Doing Business, le pays est classé 171<sup>ème</sup> dans l'obtention des prêts, 176<sup>ème</sup> en termes de paiement de taxes et d'impôts. Dans certains domaines, L'Algérie dégrade dans le classement, perdant 05 places dans l'octroi de permis de construction et jusqu'à 09 places en terme de protection des investisseurs minoritaires.

Les mauvais classements sont remis en causes sous prétexte qu'ils ne reflètent pas la réalité du terrain. Ainsi, lors de la conférence sur le développement économique, tenue à Algérie entre le 04 et le 06 novembre 2014, certains intervenants soulignent que les rapports et les classements négligent l'importance des bénéfices réalisés sur le marché algérien<sup>176</sup> même s'ils admettent les difficultés que rencontrent les entreprises et les faiblesses des investissements.

En plus des rapports de la banque mondiale sur le climat des affaires dans le monde, un rapport de l'Union Européenne intitulé « **Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud et Sud Est de la Méditerranée : Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE** » paru le 03 novembre 2009, considère que la loi sur les investissements instaurée en 2009, est un net recul dans la politique de libéralisation des investissements en Algérie. Le rapport énumère les articles de la nouvelle législation algérienne en matière des IDE qui ne sont pas compatibles avec les articles de l'accord d'association. A titre d'exemple, l'article 4 bis du code d'investissement algérien (loi de finance 2009) stipulant que la réalisation des investissements étrangers en partenariat avec les nationaux résidant à la hauteur de 49/51 et la participation de l'actionnariat national qu'ils soient des personnes physiques ou morales résidant dans le capital social avec un taux d'au moins 30% d'un partenariat pour des opération de commerce extérieur. L'alinéa 04 du même article qui prévoit la soumission de tous les projets d'investissement à un examen préalable du conseil national d'investissement (CNI). Et enfin, le cinquième alinéa qui oblige que tout excédent de la balance de devises soit au profit de l'Algérie pour tous les projets de partenariat. Cet ensemble de dispositifs pris dans la loi de finance complémentaire de 2009

---

<sup>176</sup> <http://www.radioalgerie.dz/news/fr/article/20141105/18755.html> consultés le 31/05/2015 à 01:10

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

est considéré, par le rapport de l'Union Européenne, comme non conforme à l'article 32 de l'accord d'association relatif à la présence commerciale, à l'article 37 stipulant que les deux parties évitent d'engager des mesures et des conditions d'établissement qui peuvent restreindre ou limiter les activités des sociétés des pays partenaires, à l'article de 39 portant sur la coopération des deux parties à mettre en place des conditions nécessaires pour faciliter la circulation des capitaux entre les deux parties, et enfin, à l'article 54 portant sur la promotion et la protection des investissements ainsi que la coopération pour créer un climat favorable aux IDE.

Même si l'Union Européenne reconnaît les efforts fournis par l'Algérie en vue d'améliorer son climat des investissements, depuis 2000. Ces rapports soulignent que les mesures prise en 2009, ont introduit une incertitude dans la décision d'investissement des entreprises européennes en Algérie, particulièrement dans les secteurs clés, ce qui a rendu le rééquilibrage de la balance commerciale, notamment, en terme des biens d'équipement et des biens de consommation, difficile.

En plus des obstacles d'ordre institutionnel, d'autres obstacles d'ordre structurel pèsent sur l'investissement en Algérie à savoir : le financement extérieur est interdit, seulement le financement local des investissements est autorisé. En parallèle le secteur financier reste sous développé, ce qui limite l'accès au crédit pour les petites et les moyennes entreprises. Le rapport du forum économique de Davos, de 2014-2015, a qualifié l'Algérie de pays non compétitif pour attirer des IDE, d'ailleurs, il l'a classée à la 79<sup>ème</sup> place. Sur les dix instruments pris en compte dans cette classification, elle a été classée la 11<sup>ème</sup> en termes de macro environnement, mais 139<sup>ème</sup> concernant l'efficacité du marché de travail, 137<sup>ème</sup> pour le développement du marché financier et 136<sup>ème</sup> pour l'efficacité du marché des biens. Un autre obstacle, et non des moindres, pèse de tout son poids sur l'investissement ; le rapport Doing Business, pointe du doigt la lenteur administrative. En Algérie, selon le rapport de 2015, il faut 22 jours et 13 procédures pour enregistrer une entreprise alors qu'il n'en faut que 18.9 jours et 08 procédures dans les pays de MENA. On consacre 451 heures par an pour préparer, déclarer et payer les impôts, soit le double de ce qu'y consacrent nos voisins (220.4 heures en moyenne). De même, il faut seulement 31.3 jours et 6.1 procédures en moyenne pour effectuer un transfert de propriété dans les pays de MENA, il faut compter 55 jours pour et 10 procédures pour le faire en Algérie. Enfin, pour obtenir un permis de construction, il faut attendre 204 jours et effectuer 07 procédures alors que la même opération est plus rapide (132.3 jours) et moins contraignante (10 procédures) chez nos voisins.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

### 3.5. L'évolution des flux des IDE en Algérie

L'Algérie a souffert pendant plusieurs années de la faiblesse des flux des IDE à cause de la situation sécuritaire. La somme des IDE entrants, entre 1995 et 2000, n'a pas dépassé les 1,7 milliards de dollar. Le stock des IDE n'a pas dépassé 3.37 Milliard USD en 2000. Durant les deux années qui ont suivi, 2001 et e 2002, les flux des IDE entrant ont connu une nette augmentation, atteignant 1,10 milliards de dollars US et 1,06 respectivement pour reculer ensuite en 2003 et 2004. A partir de 2005, les IDE ont repris leur tendance haussière, en enregistrant 1, 1145 milliard de dollars US avec la concrétisation de 85 projets étrangers. Cette hausse est soutenue par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les hydrocarbures. Cette tendance à la hausse a continué pour enregistrer son plus haut niveau en 2009, des flux d'IDE que l'Algérie n'a jamais connus, avec un montant de 2,74 milliards de dollars US. Les stocks d'IDE entrants sont passés de 8,21 milliards de dollars US en 2005 à 19,5 milliards en 2010, soit une hausse de 237,64% pendant 05 ans et sont passé à 25,298 milliards en 2013 soit une hausse de 307,87% par rapport à 2005. La hausse des IDE en 2009 s'explique par les entrées de capitaux liés à l'augmentation des fonds propres des banques et des établissements financiers opérant en Algérie. La hausse des IDE a ralenti, en 2010, pour prendre une tendance baissière à cause de l'entrée en vigueur des amendements du code d'investissements, et depuis, les IDE diminuent chaque année, sauf en 2011 où ils ont connu une légère hausse pour enregistrer l'année suivante, leur plus bas niveau, depuis 2006, avec une valeur de 1,49 milliard de dollars US.

**Tableau n°13 : Les stocks et les flux des IDE entrant et sortant de 2005 à 2013 (les montants sont en millions de dollars USD).**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
les IDE sortant	-20	34	151	318	215	220	534	-41	-268
les IDE entrant	1 145	1 888	1 743	2 632	2 746	2 301	2 581	1 499	1 691
le stock des IDE entrant	8 217	10 104	11 847	14 479	17 226	19 527	22 108	23 607	25 298
le stock des IDE sortant	574	608	759	1 077	1 292	1 512	2 046	2 005	1 737

Source : base de données de la CNUCED

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

Malgré la hausse des flux des investissements étrangers, entre 2005 et 2009, notamment dans le secteur des hydrocarbures, cela n'a pas eu un grand impact sur l'économie algérienne à cause de la sortie des bénéfices générés<sup>177</sup> qui ont dépassés largement les IDE entrants. A titre d'exemple, 4,75 milliards de dollars US rapatriés en 2005 alors que les IDE entrants étaient de 1,14 milliard USD. Le cas d'OTA-Djezzy est édifiant sur ce sujet. L'entreprise égyptienne a investi au total de 700 millions de dollars US, alors que pour la seule année 2009, 580 millions de dollars ont été transférés à titre de rémunération des actionnaires. Cette situation a poussé l'Algérie à mettre en place une loi obligeant les investissements étrangers, en partenariat avec des opérateurs économiques nationaux, à présenter une balance de devises excédentaire au profit de l'Algérie.

Les IDE sortants de l'Algérie restent très faibles, le plus important montant est enregistré en 2011 avec 534 millions de dollars US, et depuis ils présentent un bilan annuel négatif. Cette situation s'explique par les restrictions et les obligations pour les opérateurs économiques algériens de disposer d'un agrément préalable de la Banque d'Algérie pour tout investissement à l'étranger.

### 3.5.1. La répartition des investissements étrangers en Algérie

Le total des investissements réalisés, comme le montre le tableau n°14, qu'ils soient étrangers ou nationaux a atteint **2 546,84** milliard DA, entre 2002 et 2012 sur un total de **32 004** projets. Ils ont contribué à créer **299 115** emplois, alors que les investissements déclarés pour la même période étaient de **40 993** projets pour un montant de **6 319,293** milliards DA, le nombre d'emplois prévu est de **667 776**.

---

<sup>177</sup> GOUMEZIANE Smail, article d'El Watan, 19/07/2006.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

**Tableau n°14 : le total des investissements déclarés en Algérie de 2002 à 2014**

Années	nombre de projets	%	montant en millions de DA	%	emplois	%
2 002	443	1%	67 839	3%	24 092	8%
2 003	1 369	4%	235 944	9%	20 533	7%
2 004	767	2%	200 706	8%	16 446	5%
2 005	777	2%	115 639	5%	17 581	6%
2 006	1 990	6%	319 513	13%	30 463	10%
2 007	4 092	13%	351 165	14%	51 345	17%
2 008	6 375	20%	670 528	26%	51 812	17%
2 009	7 013	22%	229 017	9%	30 425	10%
2 010	3 670	11%	122 521	5%	23 462	8%
2 011	3 628	11%	156 729	6%	24 806	8%
2 012	1 880	6%	77 240	3%	8 150	3%
<b>TOTAL</b>	<b>32 004</b>	<b>100%</b>	<b>2 546 840</b>	<b>100%</b>	<b>299 115</b>	<b>100%</b>

Source : L'agence nationale de développement des investissements

Le secteur privé détient la part du lion avec 31 638 projets pour un montant de **1 378,385** milliards DA en faisant travailler 264 964 personnes. En deuxième place vient le secteur public avec 328 projets pour un montant de **777,22** milliards DA en faisant employer 31 024 personnes. Enfin, viennent les investissements mixtes avec un total de 38 projets pour un montant de **391,235** milliards DA et faisant employer 3 127 personnes.

**Tableau n°15 : Les investissements réalisés selon le statut juridique**

Situation juridique	Nombre de projets	Montant en millions de DA	Emplois
<b>PRIVE</b>	<b>31 638</b>	<b>1 378 385</b>	<b>264 964</b>
<b>PUBLIC</b>	<b>328</b>	<b>777 220</b>	<b>31 024</b>
<b>MIXTE</b>	<b>38</b>	<b>391 235</b>	<b>3 127</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 004</b>	<b>2 546 840</b>	<b>299 115</b>

Source : agence nationale de développement des investissements

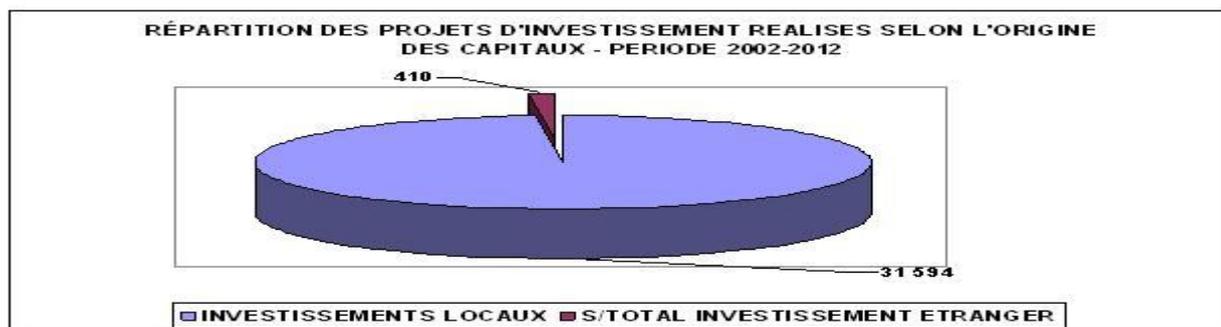
La valeur globale des investissements en partenariat (avec des étrangers) est de 803,057 milliards DA. Elle représente 32 % du total des investissements. Sur les 32 004

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

projets réalisés 410 ont été dans le cadre du partenariat contribuant à la création de 42 959 personnes.

Figure n°14 : la répartition des investissements réalisés selon l'origine

ORIGINE DES CAPITAUX	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT EN Millions DE DA	%	EMPLOIS	%
INVESTISSEMENTS LOCAUX	31 594	99%	1 743 783	68%	256 156	86%
INVESTISSEMENT ETRANGER	410	1%	803 057	32%	42 959	14%
<b>TOTAL</b>	<b>32 004</b>	<b>100%</b>	<b>2 546 840</b>	<b>100%</b>	<b>299 115</b>	<b>100%</b>



Source : agence nationale de développement des investissements

### 3.5.2. La répartition des investissements étrangers selon le secteur d'activité

Comme le montre le tableau n° 16, Sur les 410 projets d'investissements étrangers réalisés en Algérie depuis 2002 jusqu'en 2012, l'industrie a bénéficié de 220 projets avec un montant de 599 200 millions de DA. Elle emploie 23 450 personnes, et accapare seule de 56% du total des projets. Le secteur des services est en deuxième place avec 97 projets évalués à 167 118 millions DA et faisant employer 10 363 personnes. En troisième place vient le secteur du BTPH avec 63 projets pour un montant de 12 082 millions DA et créant 6 698 postes. Le tourisme présente le plus petit nombre de projets (03 projets), mais en terme de valeur ce secteur se classe en troisième (03) place, totalisant 13 587 millions DA et 1124 postes de travail créés. Enfin, l'agriculture est le secteur le moins servi par les investissements étrangers, avec 887 millions DA au long de cette période et seulement 82 emplois créés.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Tableau n°16: la répartition des IDE selon les secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions da	%	emplois	%
Industries	220	56%	599 200	74%	23 450	57%
Services	97	23%	167 118	21%	10 363	24%
BTPH	63	15%	12 082	1%	6 698	14%
Transport	16	4%	3 991	0%	505	1%
Agriculture	6	1%	887	1%	82	2%
Sante	5	1%	6 192	0%	737	0%
Tourisme	3	1%	13 587	2%	1 124	1%
Total	410	100%	803 057	100%	42 959	100%

Source : agence nationale de développement des investissements

### 3.5.3. Les investissements étrangers déclarés en Algérie

De 2002 à 2014, le total des projets d'investissements déclarés en Algérie a avoisiné les 58 888 projets pour une valeur globale de 10 372, 871 milliard DA avec 962 181 emplois prévus, mais le nombre de projets réalisés en 2012 reste loin du nombre de projets déclarés (40 993 projets déclarés depuis 2002 jusqu'à 2012 alors que le nombre de projet réalisé, en 2012, était de 32004). Le directeur de l'agence nationale de développement des investissements (ANDI) a indiqué que malgré les difficultés de l'économie nationale, l'année 2014 était la meilleure année en termes de déclaration des projets d'investissements avec 9904 projets, soit une hausse de 23,94% par rapport à 2013 où le nombre de projet déclarés était de 7991. Les investissements en partenariat déclarés ont connu, aussi, une nette augmentation avec 105 projets déclarés d'une valeur totale de 170 milliards DA et 18175 postes d'emploi prévus. Cette hausse, rajoute-t-il, revient aux opportunités que représente le marché algérien ainsi qu'aux efforts du gouvernement algérien pour encourager les investissements à travers la mise en place des aides et des facilitations<sup>178</sup>.

<sup>178</sup> <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/53205> 10/06/2015 à 16:32

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

Tableau n° 17: les investissements déclarés en Algérie (2002-2014)

	Nombre de projets	Montant des projets en Millions DA	Nombre d'emploi
<b>Le total des investissements déclarés en Algérie</b>	<b>55 888</b>	<b>10 372 871</b>	<b>962 181</b>
<b>Les investissements en partenariat déclarés en Algérie</b>	<b>564</b>	<b>2 354 099</b>	<b>113 879</b>

Source : à base des données de l'ANDI

Sur les 55888 projets d'investissements déclarés entre 2002 et 2014, 564 projets sont en partenariat impliquant des nationaux résidant et des étrangers, conformément à la règle de 49/51. La valeur totale des ces investissements est estimée à 2 345, 099 milliard DA, prévoyant la création de 113 879 postes d'emploi. Plusieurs secteurs sont concernés par ces investissements. Le secteur qui a enregistré le plus grand nombre de déclaration, de la part des investissements en partenariat, est le secteur industriel avec 324 projets pour un montant de 1 613, 708 milliards de DA soit 57,45% du total des projets déclaré. Ces investissements prévoient 63 928 postes d'emplois. Ensuite vient le secteur des services avec 100 projets estimés à 97, 145 milliards DA, suivi par le secteur du BTPH avec 95 projets d'un montant total estimé à 59, 713 milliards DA et prévoyant la création de 18 675 postes d'emploi. Les autres secteurs restant comme : l'agriculture, la santé, le transport, le tourisme et les télécommunications totalisent 46 projets estimés à 583,533 milliards DA. Le secteur du tourisme a enregistré uniquement dix (10) déclarations, mais la valeur globale prévue est la deuxième la plus importante, après celle de l'industrie. Elle est estimée à 462, 619 milliards DA.

Tableau n° 18: la répartition des projets d'investissement déclarés selon les secteurs d'activités

Montant : Millions de DA.

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT	%	NOMBRE D'EMPLOIS	%
AGRICULTURE	9	1,60%	5 495	0,23%	619	0,54%
BTPH	95	16,84%	59 713	2,54%	18 675	16,40%
INDUSTRIE	324	57,45%	1 613 708	68,55%	63 928	56,14%
SANTE	6	1,06%	13 573	0,58%	2 196	1,93%
TRANSPORT	19	3,37%	12 405	0,53%	1 639	1,44%
TOURISME	10	1,77%	462 619	19,65%	14 080	12,36%
SERVICES	100	17,73%	97 145	4,13%	11 242	9,87%
TELECOMM	1	0,18%	89 441	3,80%	1 500	1,32%
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>100%</b>	<b>2 354 099</b>	<b>100%</b>	<b>113 879</b>	<b>100%</b>

Source : Agence nationale de développement d'investissements

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

### 3.5.4. Les IDE selon les zones géographiques

Selon des données de l'ANDI, l'Europe est classée en première position en termes de projets déclarés avec 316 projets. L'Union Européenne seule contribue avec 238 projets soit 75% du total des projets d'investissement venant d'Europe. La valeur totale des projets de l'Union Européenne est estimée à 519, 485 milliard DA, en prévoyant la création de 33 175 postes de travail sur une période de 12 ans (2002-2014).

**Tableau n° 19: les investissements en partenariat déclarés en Algérie entre 2002-2014**

Montant : Millions de DA

REGION	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT	NOMBRE D'EMPLOIS
EUROPE	316	839 295	66 306
<b>Dont UE</b>	<b>238</b>	<b>519 485</b>	<b>33 175</b>
ASIE	53	115 219	7 230
AMERIQUES	10	63 171	2 933
PAYS ARABES	171	1 243 455	35 060
AUSTRALIE	1	2 974	264
MULTINATIONALITE	13	89 985	2 086
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>2 354 099</b>	<b>113 879</b>

**Source : Agence Nationale de Développement des investissements**

Si l'UE a présenté le plus grand nombre de projets d'investissements, ce qui est somme toute logique étant donnée son statut de premier partenaire commercial de l'Algérie, les pays arabes sont les pays le premier investisseur étranger en termes de valeur. Ainsi, ces pays avec 1243 milliards DA de montants déclarés pour 170 projets, se placent loin devant l'UE avec un montant de 519.485 milliards DA. Et même en termes de projection d'emploi, les pays arabes devancent l'UE et prévoient de créer 35060 postes contre 33175 de l'UE. Les pays de l'Asie (moins les pays arabes) sont en troisième position, ils prévoient la création de 7230 postes dans 53 projets d'un montant de 219 milliard DA.

## CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE

---

### Conclusion

Dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association, le bilan reste décevant pour l'économie algérienne. Censé assurer, grâce à l'assistance technique et financière, la transition de l'Algérie vers l'économie de marché et réussir son insertion à la future zone de libre échange méditerranéenne, son impact est quasi inexistant. Et pour cause, comme elles l'étaient en 2005, les exportations algériennes demeurent toujours dominées par les hydrocarbures. L'économie nationale n'a pas connu la diversité que laissait promettre cet accord. La part des produits hors hydrocarbures reste marginale et n'a pas dépassé les 04 % en 2014.

Si les exportations algériennes restent tributaires des hydrocarbures, les importations ont explosé en termes de coûts et de volume. L'accord d'association a amené une intensification des échanges avec l'UE du fait de la suppression graduelle des barrières tarifaires. De 36.5 milliards de dollar US en 2005, elles sont passées à 70 milliards de dollars en 2014. Ceci s'explique par la faiblesse de l'offre locale qui ne peut satisfaire une demande croissante rendant l'économie nationale dépendante de l'extérieure. Cette situation profite grandement à la puissante UE qui polarise la moitié des échanges commerciaux du pays et, par conséquent, le rend vulnérable en cas de crise à cette région du monde.

Les effets d'une zone de libre échange tels qu'ils ont été évoqués par les différentes théories de l'intégration économique vont conduire, d'une part à une amélioration du bien être du consommateur, stimuler les investissements et améliorer la compétitivité des entreprises du fait de la concurrence, et d'autre part, affecter le budget de l'Etat du fait de la baisse des recettes douanières, et la disparition des entreprises non compétitives. En Algérie les effets sont déjà constatés ; la part de l'industrie dans le PIB est marginale, pas plus de 4% en 2014. La suppression des droits de douanes sur une partie des importations, notamment des biens d'équipement devait conduire à la baisse des coûts de production, mais ce n'est pas le cas en Algérie car les indices de prix à la production industrielle ont connu cette décennie une tendance inverse. L'impact sur le consommateur est presque insignifiant vu les tendances inflationnistes de l'économie qui ont dépassé parfois les 09%. Enfin les recettes fiscales provenant des droits de douanes ont baissé de 2,5 milliard US entre 2005 et 2009 avec des projections d'un manque à gagner de 8 milliards de dollars US en 2017, et ces pertes vont s'accroître avec la libéralisation totale des échanges.

## **CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE**

---

L'impacte des flux des IDE, censés de compenser le manque à gagner en matière de recettes douanières reste flou du fait de l'absence des statistiques pour en mesurer l'effet. Mais il est indéniable qu'ils n'ont pas atteint les prévisions, selon les investissements déclarés par l'ANDI, ils n'ont pas dépassé 520 milliards de dinar pendant 10 ans. L'UE dégage la responsabilité et pointe du doigt la législation algérienne qui entrave la libéralisation des IDE comme en témoignent les différents rapports internationaux sur le climat des affaires et des investissements.

# **Conclusion générale**

## Conclusion générale

---

### Conclusion générale

Le contexte mondial est marqué par une tendance qui s'affirme de plus en plus comme inévitable. La mondialisation de l'économie ne relève plus de choix des nations mais s'impose d'elle-même. Ainsi, les regroupements économiques régionaux se sont généralisés, surtout à partir des années 1980, avec la multiplication des accords internationaux de tous genres. Les frontières des Etats s'effaçaient de plus en plus pour laisser place à la formation de grands ensembles régionaux désarmés de tout obstacle devant les flux des marchandises, des capitaux et des services mais un peu moins pour la circulation des personnes.

En ce sens, l'UE est le regroupement économique le plus abouti et ne serait, selon B. Balassa qu'à un seul pas de l'intégration politique. Plus grand ensemble économique régional du monde, l'Union-continent (28 pays membres en 2013) a toujours été soucieuse de ses relations avec sa périphérie, cherchant à chaque fois à en relever le niveau. Dans cette optique, dans le but de remplacer ou de consolider les anciens accords nationaux de ses Etats membres avec leurs voisins. Elle a proposé à ces derniers plusieurs cadres d'accord. D'abord de simples associations dominées par leur aspect commercial, puis des accords de coopérations dans le cadre de la Politique Méditerranéenne Globale (PMG), intégrant plusieurs aspects comme les échanges économiques et financiers, les droits des ressortissants notamment maghrébins en Europe, suivi ensuite par le partenariat euro-méditerranéen qui dépasse le cadre d'une simple coopération en prenant en considération le volet politique, économique et socioculturel en y incluant les différents acteurs économiques privés et la société civile. Enfin, avant que la conférence de Barcelone fête ses dix ans, la politique européenne de voisinage (PEV) a vu le jour proposant des avantages aux partenaires sous certaines conditions et sur le principe de la différenciation.

En trente ans, entre 1976 et 2006, l'UE a proposé pas moins de 04 projets pour encadrer ses relations avec ses voisins, du Sud notamment. Ces projets restent spécifiquement européens, élaborés par l'UE et pour l'UE en fonction des besoins de ses pays membres. Les pays voisins ne font que participer à des projets où leurs aspirations au développement ne sont que secondaires. En nouant des liens solides avec ses partenaires, l'Europe ne cherche rien d'autre que qu'à préserver ses intérêts : D'abord, ces liens permettent de s'assurer de la disponibilité des matières premières d'une part, et, d'autre part des débouchés pour ses produits. Ces différentes politiques permettent de garantir une zone de stabilité aux frontières de l'UE et limiter les menaces que peut présenter tout foyer de tension aux frontières : flux

## Conclusion générale

---

migratoires, trafic d'armes, et, donc risque de sécurité. Enfin, derrière toutes ces politiques d'apparence économique, il y a toujours des considérations sécuritaires. L'Europe considère les pays voisins, à l'instar de l'Algérie, comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre le terrorisme.

Les relations de l'Algérie avec l'Union Européenne étaient toujours encadrées par les différentes politiques mises en place. Elles s'inscrivent dans le cadre des relations nord-sud qui se sont émergées avec la fin de mouvements de colonisations. Au départ, ces relations ont été fondées sur le principe du non-réciprocité, c'est-à-dire les pays de l'Europe communautaire accordent des privilèges pour les produits algériens et cette dernière tient à appliquer la clause de la nation la plus favorisée. Depuis l'élargissement du système préférentiel (système préférentiel généralisé) initié par la CNUCED, en 1973, pour tous les pays, les relations sont fondées sur le principe de la réciprocité autrement dit ; le privilège accordé à l'Algérie doit être élargi à tous les autres pays avec lesquels l'Union Européenne entretient des relations économiques.

Contrairement à ses voisins, l'Algérie a mis du temps pour signer un accord d'association avec l'UE. Cet accord, régissant les relations économiques entre les deux parties, a été signé en 2002 et mis en œuvre en 2005, s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, venant pour donner plus de consistance et de force aux liens qu'entretient l'UE avec l'Algérie. Il prévoit la création d'une zone de libre échange 12 ans après l'entrée en vigueur de l'accord et de transformer le pourtour méditerranéen en zone de prospérité et de stabilité.

Afin d'accompagner l'Algérie dans sa transition économique vers plus d'ouverture commerciale, l'UE a mis en place, au fil des ans, plusieurs programmes de financement, censés d'aider le pays à diversifier son économie et faire face aux retombées de la libéralisation des échanges. Mais outre leur lenteur, due aux conditionnalités et exigences européennes et à la mauvaise hiérarchisation des besoins de l'Algérie, ces financements, dont la valeur globale n'a pas dépassé 1 milliard de dollars US en près de 20 ans, restent en deçà des attentes et des besoins de l'économie nationale. L'Algérie, détenant une importante masse financière, a d'ailleurs montré peu d'intérêt à ces financements.

La hausse des prix du pétrole au début des années 2000, a permis à l'Algérie d'enregistrer d'importantes ressources financières, et par conséquent, adopter des politiques budgétaires expansionnistes, ce qui a conduit à l'augmentation de volume de ses échanges

## Conclusion générale

---

avec l'extérieur. L'ensemble des ventes de l'Algérie est dominé par les hydrocarbures, ce qui reflète la nature de cette économie qui compte sur les prix du pétrole pour faire face à ses besoins de financement. La part du secteur hors hydrocarbure, notamment industriel, reste très marginale dans le commerce extérieur, avec une faible contribution à la création de la valeur ajoutée. D'ailleurs entre 2005 et 2014, les exportations hors hydrocarbure n'ont pas dépassé les 3 % du total des exportations, avec un record enregistré en 2014 avec seulement 4 % du total des exportations. De cela, on peut dire que le premier obstacle à libéralisation des échanges n'est pas lié à des facteurs externes mais réside dans la nature de l'économie algérienne qui reste très dépendante des hydrocarbures.

Malgré le renforcement des échanges commerciaux de l'Algérie avec l'UE, qui sont passés du simple au double en l'espace de 07 ans, entre 2005 et 2012, l'Algérie reste mono exportatrice, c'est-à-dire dans la même situation qu'auparavant. La diversification de l'économie nationale n'a pas eu lieu malgré l'explosion de la demande locale. Demande qui profite grandement à l'Union Européenne du fait du démantèlement des barrières tarifaires. Le risque d'asphyxie de l'économie algérienne est d'autant plus grand sachant que ce démantèlement n'est qu'un prélude pour la création d'une zone de libre échange prévu pour 2017. L'intérêt de la conclusion d'un accord d'association, pour la partie algérienne est loin d'être évident. Autrement dit, quel est l'intérêt d'un accord d'association portant sur la libéralisation des échanges, notamment industriels, pour un pays qui n'exporte que des hydrocarbures ?

Ainsi, les relations économiques basées sur le principe gagnant-gagnant ne sont que du domaine de la rhétorique. La réalité du terrain montre tout à fait autre chose. Si l'Europe s'en sort gagnant effectivement, l'Algérie reste engluée dans sa dépendance aux hydrocarbures. Pire, le pays perd chaque année des milliards de dollars en recettes douanières. Ces pertes deviendront encore plus conséquentes avec l'entrée en vigueur de la zone de libre échange. Quant aux baisses des prix inévitable, théoriquement, par la suppression des taxes douanières, elles sont marginales et, souvent inexistantes. Ni le citoyen n'a bénéficié de la baisse des prix des produits, ni les entreprises n'ont pu voir les coûts de production baisser.

Même si l'accord d'association constitue une avancée importante des relations de l'Algérie avec l'UE, il n'est qu'une étape dans un processus visant à la création d'une zone de libre échange. Cette intégration par le marché ne concerne pas théoriquement, la libéralisation des flux des IDE, qui n'intervient qu'à partir de la deuxième phase de processus

## Conclusion générale

---

de l'intégration économique, c'est-à-dire de l'union douanière. Pourtant, l'accord d'association, à travers les articles 39 et 54 notamment, a mis un cadre portant sur la libéralisation, la protection et la promotion des investissements, dans l'objectif d'aider l'Algérie à réussir la libéralisation commerciale avec l'UE et à faire face à ses retombées.

Mais le pays souffre de son manque d'attractivité. Occupant des places peu reluisantes dans les rapports internationaux sur le climat des affaires malgré les opportunités que présente son marché, l'Algérie a du mal à drainer les IDE pour des raisons d'ordre institutionnelles et structurelles. La part des IDE de l'UE reste très faible en dépit du renforcement des échanges. Conséquent à cela, l'UE se trouve concurrencée, et même devancée dans ce domaine, par les investisseurs asiatiques, notamment arabes. Même si ces derniers présentent moins de projets que l'UE, leurs investissements sont supérieurs en terme de valeurs et d'emplois créés.

Les flux des IDE entrant en Algérie en général, et les IDE de l'Union Européens spécifiquement, n'ont pas conduit à créer une dynamique économique permettant de diversifier l'économie nationale. Autrement dit, les flux des IDE entrants n'ont pas conduit l'Algérie à une spécialisation dans des secteurs où elle a des avantages comparatifs et, par conséquent, elle reste en dehors de la chaîne de valeur internationale. Cela est visible dans la structure de ses exportations totales qui sont toujours dominées par les hydrocarbures. Enfin les flux des IDE contribuent faiblement à la croissance économique soutenue principalement par les dépenses budgétaires de l'Etat, comme présentent une faible contribution à la création d'emplois.

La hausse de la valeur des échanges de l'Algérie avec l'UE (70 milliards de dollars US en 2014), la faiblesse des flux des IDE européens en Algérie, conjuguées à l'impact peu significatif du démantèlement tarifaire sur le citoyen et sur l'économie nationale notamment, l'industrie, nous permettent de confirmer notre hypothèse première : les relations économiques de l'Algérie avec l'Union Européenne sont dominées par leur aspect commercial et l'accord d'association n'a fait que renforcer cet aspect.

Ceci, dit, et en l'absence de bilan officiel après dix ans d'application de l'accord d'association, il s'avère nécessaire de repenser le principe de gagnant-gagnant de façon à permettre à l'Algérie de l'être vraiment. Autrement dit, pour que le principe gagnant-gagnant soit effectif, il faut que les bénéfices de l'Algérie soient supérieurs à ses pertes.

## Conclusion générale

---

Après dix ans de coopération et de partenariat dans le cadre de l'accord d'association, des voix qui s'élèvent pour le renégocier et réviser les relations économiques avec l'Union Européenne. Cette position intervient au moment où les prix du pétrole sont faibles sur le marché mondial, ce qui fragilise la position algérienne dans d'éventuelles négociations. L'Union Européenne ne peut accorder de concessions sans qu'il y ait des contreparties du côté algérien. Face à cette problématique, des décisions politiques et économiques sont souhaitées pour encourager les opérateurs économiques privés nationaux à investir dans des secteurs créateurs de valeur ajoutée. La nécessité s'impose d'avoir un produit algérien capable de concurrencer, en termes de prix et de qualité, sur le marché européens, non seulement les produits Européens, mais aussi pour les produits asiatiques, et cela pour différentes raisons : négocier en position de force toute modification de l'accord dans l'avenir, pouvoir bénéficier des effets positifs d'un accord concernant la libéralisation industrielle ( l'Algérie a négocié un accord pourtant sur la libéralisation des produits industriels alors qu'elle exporte uniquement des hydrocarbures), et éviter des scénarios comme ceux des pays voisins qui ont vu leurs parts de marché, en dépit des avantages qui leurs sont accordés, se contracter au profits des pays asiatiques, notamment de la Chine.

Les obstacles auxquels les relations économiques de l'Algérie avec l'Union Européenne se heurtent, sont liés d'abord aux difficultés structurelles de l'économie algérienne qui reste très dépendante des hydrocarbures et, aussi, aux obstacles de l'accord d'association, notamment, les règles d'origines, protectionnistes pour le marché européen, avec la mise en place de plusieurs conditionnalités, sans prendre en considération, la faiblesse du système productif algérien qui repose sur les importations européennes et non européennes pour produire.

Quant à la deuxième hypothèse, les pertes de l'Algérie dépassent ce qu'elle a gagné depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association. En dépit des objectifs fixés en faveur de l'économie Algérienne, les résultats semblent mitigés, car les moyens financiers mis en place sont très faibles ; Les exigences des règles d'origines sont contraignantes pour les produits algériens, et la coopération technique prévue dans le cadre de l'accord n'a pas conduit à améliorer la compétitivité des entreprises algériennes. De ce fait on infirme notre deuxième hypothèse qui énonce que le partenariat économique, entre l'Algérie et l'Union Européenne, qui véhicule le principe du gagnant-gagnant a mis l'intérêt de l'Algérie en avant en déployant tous les moyens nécessaires pour que cette dernière puisse diversifier son économie.

## **Conclusion générale**

---

Pour finir, l'accord d'association, en renforçant les échanges avec l'UE, accentue la dépendance de l'Algérie de l'extérieur et fragilise son économie en la rendant vulnérable en cas de crise sur le vieux continent. En cas de choc, l'impact sera d'envergure sur l'économie nationale, d'où la nécessité de diversifier les fournisseurs et les clients. Ainsi, l'avènement de la Chine sur le marché local peut constituer une opportunité et un levier de pression sur l'UE.

# **BIBLIOGRAPHIE**

# Bibliographie

---

## Bibliographie

### Ouvrages

- BERRAMDANE, Abdelkhaleq. « le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement de l'Union Européenne », Edition KAETHALA, Paris, 2005.
- BICHARA, Khader. « le partenariat Euro-méditerranéen : après la conférence de Barcelone ». Edition l'Harmattan, année 1997.
- BYE, Maurice. DE BERNIS, G, Destanne. « Les relations économiques internationales, échanges internationaux ». Edition DALLOZ. Paris, 1977.
- DAREL E, Paul. AMAWI, Abla. «*The Theoretical Evolution of International Political Economy*», the third edition, edition A Reader. United States, 2013
- DE BLOCK, Christian. « L'organisation mondiale du commerce : où s'en va la mondialisation ? ». Edition Fides, Québec, 2002,
- ERBES, Robert. « Intégration économique internationale », presse universitaire de France, Paris 1966,
- HABEEB, Hani. « le partenariat Euro-méditerranéen : le point de vue Arabe ». Edition Publisud, Paris, 2002.
- HUGON, Philippe. « les économies en développement à l'heure de la régionalisation ». Edition KARTHALA, Paris, 2003.
- KIEFFER, Bob. « L'organisation mondiale du commerce et l'évolution du droit international public ». Edition Larcier. Bruxelles, 2008.
- LALONDE, Francine, « Gunnar Myrdal et la social-démocratie ». La collection: Les classiques des sciences sociales, Québec, 1990.
- LEBEGUE, Daniel. « L'intégration régionale : une nouvelle voie vers l'intégration de l'économie mondiale ». Edition De Boeck. Bruxelles, 2001.
- List, Friedrich. « National System of Political Economy » - Volume 2, edition Cosimo, New York 2006 (old publication 1885),
- MACHLUP, Fritz. « *Economic integration* ». IN JOVANOVIC, N, Miroslav. «*International economic integration: theories and measurement critical perspective on the world economy*», Routledge, New York 1998.
- REBAH, Abdeltif. « Economie Algérienne : le développement national contrarié », Edition INAS, Algérie, 2011.

# Bibliographie

---

- SALVATORE, Dominick. « Economie internationale », 9<sup>ème</sup> Edition. Edition De Boeck. Paris, 2008.
- SCHIFF, Maurice. WINTERS, Alan. « intégration régionale et développement », Edition Economica, paris, 2004.
- SIROËN, Jean-Marc, « la régionalisation de l'économie mondiale », Edition LA DECOUVERTE, Paris, 2000.
- SUAREZ, Alfredo. « Intégration régionale, évolution d'un concept », Edition Hachette supérieur. Paris, 2009
- TEBOUL, René. « intégration économique au bassin méditerranéen ». Edition l'Harmattan, 1997.
- THIERRY, Damien. « la PEV dans le contexte d'une politique euro-méditerranéenne, aspects géopolitiques » page 57-82, Cit.in. BERRAMDANE Abdelkhaleq, « le partenariat euro-méditerranéen à l'heure de l'élargissement de l'Union Européenne » Edition KARTHALA, Paris, 2005

## Articles et revues

- ARMAGAN, Ibrahim. « La théorie traditionnelle de l'intégration économique internationale et ses insuffisance au niveau des pays en voie de développement », the turkish yearbook (vol 11), 1971. [http://www.politics.ankara.edu.tr/dergi/tybook/11/Ibrahim\\_Armagan.pdf](http://www.politics.ankara.edu.tr/dergi/tybook/11/Ibrahim_Armagan.pdf)
- BAGHZOUZ, Aomar. « de processus de Barcelone à l'Union Pour la Méditerranée : une vision d'Algérie » outre terre, 2009/3 N° 23. Pp 139-161
- BENABDALLAH, Youcef. « l'Algérie dans la perspective de l'accord d'association avec l'Union Européenne ». Les cahiers du CREAD n° 75/2006. P 199-233.
- BERDAT, Christophe. « l'avènement de la politique méditerranéenne globale de la CEE, revue relations internationales ». 2007/2 n°130, pp 87-109
- Cosimo, Notarstefano. « Le Processus de Barcelone: du partenariat euro-méditerranéen au dialogue interculturel ». CACUCCI EDITORE – BARI.
- DABEN Olivier. « Approche théorique intégration régionale », publié sur observatoire politique de l'Amérique latine et des caraïbes, 22 novembre 1999, page1. Disponible sur le site <http://www.sciencespo.fr/opalc/content/approches-theoriques>
- DUPOY, Alain. « le statut juridique de la coopération entre l'Algérie et la CEE », Revue Algérienne, pp 8-34

# Bibliographie

---

- KHELADI, Mokhtar. « L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique », téléchargeable sur : <https://www.gate.cnrs.fr/uneca07/.../Kheladi-Rabat-07.pdf>
- LEPESANT, Gille. « l'UE et son voisinage : vers un nouveau contrat », In: Politique étrangère N°4 - 2004 - 69e année pp, 767-780
- LUBERNE, Pierre-Eric. « économie géographique / centres et périphéries de production », Article consulté sur <https://papiersuniversitaires.wordpress.com/2012/05/20/economie-geographique-centres-et-peripheries-de-production-par-pierre-eric-luberne/>
- MARTINEZ, Louis, « la position de l'Algérie devant l'intégration méditerranéenne ». Politique Méditerranéenne/ le Maghreb, 2010
- MUCCHIELLI, Jean-Louis. « *Relations économiques internationales* », Hachette, Paris <http://www.melchior.fr/index.php?id=3215&type=123>.
- NEDJAH Issam. « les relations Euro-algériennes ; de la coopération au partenariat ». Domitia, N°10, 2008, PP 149-164.
- ROCHERIEUX, Julien. « l'évolution de l'Algérie depuis l'indépendance ». *Sud / Nord*, 2001/1 n°14. p, 27-50.
- VALAY, Georges « la communauté économique européenne et les pays du Maghreb ». Revue de l'Occident musulman et de la méditerranée, N°3, 1967, pp 167-198.

## Thèses et mémoires

- AVOM, Désiré. « Intégration monétaire préalable ou résultat de l'intégration économique ? Le cas des pays membres de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) ». Thèse de doctorat. Sciences Economiques, Lyon 2, 1999. Format PDF Disponible sur [http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/avom\\_d/pdfAmont/avom\\_d\\_chapitre00.pdf](http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/1999/avom_d/pdfAmont/avom_d_chapitre00.pdf)

## Textes réglementaires

- Traité instituant la Communauté économique européenne, Traité de Rome, 25 mars 1957
- Journal officiel de l'Union Européenne : Accord d'association Algérie-Union Européenne
- Journal officiel de l'Union Européenne, ACCORD EURO-MÉDITERRANÉEN, établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République Algérienne démocratique et populaire, d'autre part, 10 octobre 2005.

# Bibliographie

---

- Code des investissements (mis à jour de la loi de finances complémentaire pour 2009)
- Journal officiel des communautés européennes du 27.9.1978  
Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 ; [www.droit-algerie.com](http://www.droit-algerie.com)

## Rapports et communications

- Communication de la commission européenne au parlement européenne à Bruxelles 11.09.2003 « L'Europe élargie\_ voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins d'Est et du Sud » COM (2003) 104 final
- COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN : L'Europe élargie — Voisinage: un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud, COM(2003) 104 final, Bruxelles, le 11.3.2003.
- La commission européenne, Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union européenne: vers un partenariat euro-méditerranéen, Bulletin de l'Union européenne Supplément 2/95, année1995
- Document de l'Union Européenne, « *Union européenne- Algérie : 30 ans de coopération 1979-2009* »,
- Document de l'Union Européenne. « Supplément 50<sup>ème</sup> anniversaire d'indépendance : UE-Algérie ; 30 ans de coopération »
- Document de la banque européenne d'investissement : FEMIP pour la méditerranée : instruments de la FEMIP, février 2009
- Document de la banque européenne d'investissement : financement de la FEMIP en Algérie, août 2013
- Document du Ministère du commerce : bilan du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association. Avril 2002,
- Document du ministère du commerce, l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, le nouveau schéma de démantèlement tarifaires des produits industriels et les concessions tarifaires révisées des produits agricoles et agroalimentaires : <http://www.mincommerce.gov.dz/seminaire/semn280812/comcommerce.pdf>
- Document stratégique Algérie-UE 2002-2006 (PIN 2002-2004)
- LES EVOLUTIONS JUSQU'A L'ACTE UNIQUE, fiche technique sur l'Union Européenne2014 : [http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU\\_1.1.2.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuId=FTU_1.1.2.html).

## Bibliographie

---

- Manuel sur les règles de l'origine des marchandises dans le cadre de l'accord d'association ALGERIE – U.E, téléchargeable sur le site : <http://www.douane.gov.dz/Manuels%20de%20regles%20dorigines%20%20des%20marchandises%20UE.html>
- Plan indicatif national 2007-2010
- Plan indicatif national 2011-2013
- Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée : Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE : rapport final : 03 novembre 2009 Alger.
- Rapport de coopération EUROPEENNE – ALGERIE, Edition 2014.

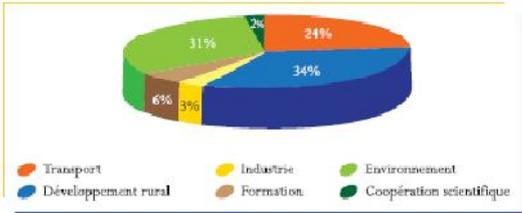
### Sites internet

- <http://Algerian-embassy.be>
- <http://eeas.europa.eu>
- <http://europa.eu>
- <http://français.doingbusiness.org>
- <http://www.algerie-dz.com>
- <http://www.banquedeluxembourgnews.com>
- <http://www.cepii.fr>
- <http://www.douane.gov.dz>
- <http://www.eib.org>
- <http://www.elmoudjahid>.
- <http://www.maghrebemergent.com>
- <http://www.radioalgerie.dz>
- <http://www.wcoomd.org>
- <http://www.wto.org>
- [www.bei.org](http://www.bei.org)
- [www.forumducommerce.org](http://www.forumducommerce.org)
- [www.medeas.be](http://www.medeas.be)
- [www.mincommerce.gov.dz](http://www.mincommerce.gov.dz)
- [www.p3a-algerie.org](http://www.p3a-algerie.org)

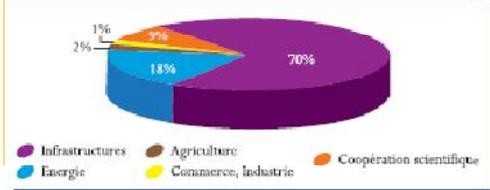
# Annexes

**Annexe n°1 : les principaux secteurs touchés par les 04 protocoles financiers**

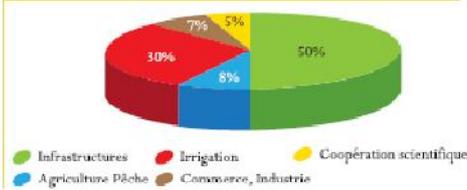
**1er protocole (1976-1981)**



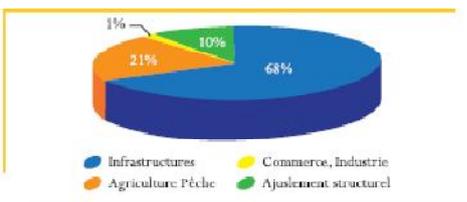
**2ème protocole (1981-1986)**



**3ème protocole (1986 - 1991)**



**4ème protocole (1991-1996)**



## Annexe n°2 : le budget indicatif pour les programmes prioritaires (en millions d'euros)

**2007**

<b>PME/PMI II</b>	<b>40M€</b>
<i>Améliorer durablement la compétitivité des entreprises : (i) appui direct aux PME, (ii) centres techniques, (iii) système qualité : normalisation- métrologie –certification- (iv) technologies d'information et de communication.</i>	
<b>JUSTICE II</b>	<b>17M€</b>
<i>Moderniser le système pénitentiaire, introduire les normes internationales régissant la gestion/les conditions de détention et prévention de la récidive en favorisant la réinsertion des détenus dans la vie économique et sociale du pays.</i>	

**2008**

<b>DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE</b>	<b>25M€</b>
<i>Appuyer la diversification de l'économie (agriculture/développement rural, tourisme, certaines industries) en augmentant graduellement et de façon durable la part des exportations hors hydrocarbures.</i>	
<b>SANTÉ</b>	<b>30M€</b>
<i>Appuyer la réorganisation du service de santé et la réforme hospitalière (problèmes de pilotage du secteur: manque de ressources, qualité de soins insuffisante, inégalités d'accès, réexamen des modalités de financement du secteur) : PAPS concevable</i>	

**2009**

<b>EMPLOI</b>	<b>24M€</b>
<i>Améliorer les fonctions d'information, intermédiation, suivi et pilotage du marché de l'emploi à travers la modernisation de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) en synergie avec d'autres acteurs institutionnels, notamment les partenaires sociaux: système d'information sur le marché de l'emploi fonctionnel, amélioration des statistiques et prévisions, intermédiation entre l'offre et la demande, y compris au niveau international. PAPS concevable.</i>	
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>30M€</b>
<i>Remédier au problème de l'offre excédentaire de diplômés inadaptee au marché du travail et qui risquent ainsi d'avoir de grandes difficultés à trouver un emploi. PAPS concevable.</i>	

**2010**

<b>P3AII</b>	<b>24M€</b>
<i>Appuyer l'administration algérienne et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'accord d'association en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs définis par cet accord.</i>	
<b>EAU II</b>	<b>30M€</b>
<i>Renforcer le programme du gouvernement en matière d'assainissement et traitement des eaux usés (80% de la population est raccordé au réseau d'assainissement et seulement 7% aux stations d'épuration) : PAPS concevable</i>	

# **Liste des illustrations**

## **Listes des annexes**

<b>Annexe n°1</b> : les principaux secteurs touchés par les 04 protocoles financiers .....	158
<b>Annexe n°2</b> : le budget indicatif pour les programmes prioritaires (en millions d'euros).....	159

## **Liste des figures**

<b>Figure n°1</b> : illustration de la création du commerce dans une union douanière.....	36
<b>Figure n° 2</b> : illustration de la déviation du commerce dans une union douanière.....	37
<b>Figure n°3</b> : L'évolution du commerce extérieur de l'Algérie 2005-2014.....	115
<b>Figure n° 4</b> : Part des exportations hors hydrocarbures dans le commerce extérieur de l'Algérie. ...	116
<b>Figure n°5</b> : les exportations totales de l'Algérie entre 2005 et 2014.....	117
<b>Figure n°6</b> : les importations totales de l'Algérie entre 2005 et 2014 .....	119
<b>Figure n°7</b> : les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'UE 2005-2014.....	121
<b>Figure n°8</b> : la part des exportations algériennes vers l'UE dans le commerce extérieur .....	121
<b>Figure n°9</b> : les exportations algériennes vers l'Union Européenne (2005-2012) .....	122
<b>Figure n°10</b> : les importations algériennes provenant de l'Union Européenne (2005-2012).....	123
<b>Figure n°11</b> : l'évolution du prix à la consommation (2005-2012). .....	127
<b>Figure n°12</b> : Les échanges commerciaux de l'Algérie avec la chine .....	131
<b>Figure n°13</b> : Comparaison entre les principaux fournisseurs de l'Algérien entre 2003 et 2013 .....	131
<b>Figure n°14</b> : la répartition des investissements réalisés selon l'origine .....	141

## **Liste des tableaux**

<b>Tableau n° 1</b> : le processus de l'intégration économique régionale selon BELA Balassa.....	22
<b>Tableau n° 2</b> : Illustration de la création et de la déviation du commerce selon Viner .....	34
<b>Tableau n° 3</b> : les financements dans le cadre de MEDA I et II pour les trois pays du Maghreb .....	87
<b>Tableau n° 4</b> : Comparaison de l'IEVP entre les 03 pays du Maghreb .....	92
<b>Tableau n°5</b> : les lignes tarifaires de liste 1 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.....	104
<b>Tableau n°6</b> : les lignes tarifaires de liste 1 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.....	105
<b>Tableau n°7</b> : les lignes tarifaires du niveau 1 de liste 2 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.....	105
<b>Tableau n°8</b> : les lignes tarifaires de liste 2 concernées par la révision de calendrier du démentèlement tarifaire.....	106
<b>Tableau n° 9</b> : l'évolution du commerce extérieur de l'Algérie 2004-2014 (Les montants sont en millions de dollars US) .....	114
<b>Tableau n°10</b> : les échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Union Européenne (les valeurs sont en millions de dollar US).....	120
<b>Tableau n° 11</b> : les groupes de produits importés en Algérie de l'Union Européenne entre 2005-2012 (les montants en millions de dollars). .....	125
<b>Tableau n°12</b> : l'évolution des prix à la consommation en Algérie et la part de l'industrie hors hydrocarbures dans le PIB en Algérie.....	126
<b>Tableau n°13</b> : Les stocks et les flux des IDE entrant et sortant de 2005 à 2013 (les montants sont en millions de dollars USD).....	138
<b>Tableau n°14</b> : le total des investissements déclarés en Algérie de 2002 à 2014.....	140
<b>Tableau n°15</b> : Les investissements réalisés selon le statut juridique.....	140
<b>Tableau n°16</b> : la répartition des IDE selon les secteurs d'activité .....	142
<b>Tableau n° 17</b> : les investissements déclarés en Algérie (2002-2014).....	143
<b>Tableau n° 18</b> : la répartition des projets d'investissement déclarés selon les secteurs d'activités.....	143
<b>Tableau n° 19</b> : les investissements en partenariat déclarés en Algérie entre 2002-2014.....	144

# **Table des matières**

## Tables des matières

<b>Remerciements</b> .....	<b>1</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>III</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>IV</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I : Les fondements théoriques de l'intégration économique régionale</b> .....	<b>13</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 1. Généralités sur l'intégration économique régionale</b> .....	<b>15</b>
1.1. Les différents types d'accords régionaux.....	15
1.1.1. Les accords économiques et commerciaux nord/sud (accords d'association) .....	15
1.1.1.1. Les associations et les forums de coopération économique.....	15
1.1.1.2. Les accords préférentiels non réciproques.....	15
1.1.1.3. Les accords de libre échange .....	16
1.1.1.4. Les accords de partenariat économique.....	16
1.1.2. Les accords monétaires nord/sud .....	16
1.1.3. Les accords commerciaux sud/sud.....	17
1.1.4. Les accords politiques et institutionnels.....	17
1.2. Les facteurs déterminant de l'intégration économique .....	18
1.3. Les mécanismes de l'intégration économique régionale.....	19
1.3.1. Le processus de l'intégration selon BELA Balassa .....	20
1.3.1.1. La zone de libre échange (ZLE).....	20
1.3.1.2. L'union douanière.....	20
1.3.1.3. Le marché commun.....	21
1.3.1.4. L'union économique .....	21
1.3.1.5. L'union politique .....	21
1.3.2. La nature de l'intégration économique régionale.....	24
<b>Section 2. Les différents types d'intégration économique régionale</b> .....	<b>26</b>
2.1. La conception libérale : l'intégration par le marché .....	26
2.2. La conception volontariste .....	28
2.3. L'intégration politique .....	29
2.4. La dimension territoriale de l'intégration.....	29
2.5. L'intégration institutionnelle.....	31
<b>Section 3. La théorie des unions douanières</b> .....	<b>32</b>
3.1. Les effets statiques des unions douanières .....	32
3.1.1. Le raisonnement de Viner .....	33
3.1.1.1. Les effets des unions douanières sur les bien être.....	35

3.1.2.	Le raisonnement de Meade.....	38
3.1.3.	Raisonnement de Lipsey .....	39
3.1.4.	Le raisonnement de Gehrels .....	40
3.2.	Les effets dynamiques des unions douanières.....	41
3.2.1.	La concurrence.....	41
3.2.2.	Les économies d'échelles.....	42
3.2.3.	Les termes de l'échange.....	42
3.2.4.	La stimulation des investissements.....	43
<b>Conclusion.....</b>		<b>44</b>
<b>CHAPITRE II : Historique des relations UE-Algérie .....</b>		<b>46</b>
<b>Introduction .....</b>		<b>46</b>
<b>Section 1. Un rappel historique des relations algériennes avec l'Europe communautaire .....</b>		<b>48</b>
1.1.	L'Algérie et les premiers accords d'associations .....	48
1.2.	L'Algérie dans l'approche méditerranéenne globale.....	50
1.2.1.	Le contenu du premier accord de coopération.....	51
1.2.2.	Les protocoles financiers.....	52
1.2.3.	La coopération : bilan insatisfaisant.....	53
1.3.	L'avènement de la politique méditerranéenne renouvelée (PMR).....	53
1.3.1.	L'adoption de la politique méditerranéenne renouvelée.....	54
1.3.2.	Les apports de la politique méditerranéenne renouvelée .....	54
1.4.	De la coopération au partenariat.....	55
1.4.1.	Le contexte général du partenariat.....	56
1.4.2.	Le projet du partenariat et la crise Algérienne.....	56
1.4.3.	Le partenariat : la nouvelle politique euro-méditerranéenne.....	57
1.4.4.	La conférence de Barcelone .....	58
<b>Section 2. L'accord d'association UE-Algérie.....</b>		<b>59</b>
2.1.	Les objectifs de l'accord d'association .....	59
2.2.	La gestion de l'accord d'association.....	59
2.2.1.	Le conseil d'association .....	60
2.2.2.	Le comité d'association.....	60
2.3.	Le contenu de l'accord d'association.....	60
2.3.1.	La coopération et le dialogue politique.....	60
2.3.1.1.	Le dialogue politique.....	61
2.3.1.2.	La coopération dans le domaine juridique et des affaires intérieures.....	61
2.3.2.	La coopération économique.....	62

2.3.2.1.	La circulation des marchandises .....	62
2.3.2.2.	Le commerce des services et la présence commerciale.....	64
2.3.2.3.	Dispositions communes.....	64
2.3.2.4.	La libre circulation des capitaux .....	67
2.3.2.5.	La coopération financière.....	69
2.3.3.	La coopération sociale et culturelle.....	69
2.3.3.1.	Dispositions relatives aux travailleurs.....	69
2.3.3.2.	Coopération en matière sociale.....	70
2.3.3.3.	La coopération en matière culturelle et d'éducation .....	71
<b>Section 3.</b>	<b>La politique européenne de voisinage.....</b>	<b>71</b>
3.1.	Lancement de la politique européenne de voisinage (PEV).....	72
3.2.	Les objectifs de la PEV.....	72
3.3.	L'apport de la PEV .....	73
3.4.	La mise en œuvre des plans d'actions.....	75
3.5.	Le financement de la PEV.....	75
3.6.	L'Algérie dans le cadre de politique européenne de voisinage .....	75
<b>Conclusion.....</b>	<b>.....</b>	<b>77</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>.....</b>	<b>79</b>
<b>CHAPITRE III : La mise en œuvre de l'accord d'association .....</b>	<b>.....</b>	<b>79</b>
<b>Section 1. Les programmes du financement dans la cadre de l'accord d'association ....</b>	<b>.....</b>	<b>80</b>
1.1.	Les programmes de financement MEDA I et MEDA II .....	80
1.1.1.	Le premier instrument financier MEDA I .....	81
1.1.2.	Le deuxième instrument financier MEDA II .....	82
1.1.3.	Comparaison du programme MEDA I et II entre les trois pays maghrébins.....	86
1.2.	L'Instrument Européen de Voisinage et du Partenariat (IEVP) .....	88
1.2.1.	L'instrument européen de voisinage et du partenariat 2007-2010 .....	88
1.2.2.	Instrument européen du partenariat et de voisinage 2011-2013 .....	90
1.2.3.	Comparaison du programme IEVP entre les trois pays maghrébins.....	91
1.3.	La Facilité Euro-méditerranéenne d'Investissement et du Partenariat (FEMIP).....	93
1.3.1.	Les produits de la FEMIP.....	93
1.3.1.1.	Prêts directs à long terme .....	93
1.3.1.2.	La ligne de crédit .....	94
1.3.1.3.	Le capital investissement.....	94
1.3.2.	Financement de la BEI en Algérie .....	95
<b>Section 2. Programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A).....</b>	<b>.....</b>	<b>95</b>
2.1.	Les jumelages institutionnels .....	96

2.2.	Instrument Européen d'Assistance Technique et d'Echange d'Informations (TAIEX) ..	100
2.3.	L'outil d'appui à l'amélioration de la gestion de la gouvernance (SIGMA).....	101
<b>Section 3. Le démantèlement tarifaire et les règles d'origines.....</b>		<b>102</b>
3.1.	Les produits industriels .....	103
3.1.1.	La deuxième liste de produits industriels .....	103
3.1.2.	La troisième liste de produits industriels.....	105
3.2.	Les produits agricoles .....	106
3.3.	Les règles d'origines .....	106
3.3.1.	Les critères relatifs aux marchandises entièrement obtenues .....	107
3.3.2.	Transformation substantielle .....	107
3.3.2.1.	La méthode Changement de classification tarifaire .....	107
3.3.2.2.	Les critères de la valeur ajoutée (pourcentage ad-valorem) .....	107
3.3.2.3.	Critères relatifs aux opérations de fabrication et de transformation.....	108
3.4.	Les règles d'origines dans le cadre de l'accord d'association.....	108
3.4.1.	Les produits entièrement obtenus .....	108
3.5.	L'ouvraison et la transformation .....	109
<b>Conclusion.....</b>		<b>111</b>
<b>Introduction .....</b>		<b>113</b>
<b>CHAPITRE IV : Les relations économiques Algérie- UE .....</b>		<b>113</b>
<b>Section 1. La structure du commerce extérieur de l'Algérie .....</b>		<b>114</b>
1.1.	Les exportations.....	115
1.2.	Les importations .....	118
<b>Section 2. Le commerce extérieur de l'Algérie avec l'Union Européenne .....</b>		<b>119</b>
2.1.	Les échanges commerciaux Algérie-Union Européenne. ....	120
2.1.1.	Les exportations de l'Algérie vers l'UE.....	120
2.1.2.	Les importations algériennes de l'Union Européenne.....	122
2.2.	L'effet de la zone de libre échange sur le bien être du consommateur et sur l'industrie Algérien.....	126
2.2.1.	L'impact de l'accord d'association sur le consommateur .....	126
2.2.2.	L'impact de l'accord d'association sur l'industrie.....	128
2.3.	L'impact de l'accord d'association sur les recettes douanières .....	128
2.4.	L'accord d'association à l'heure du partenariat avec la chine et les relations économiques avec les Etats Unis d'Amérique.....	129
<b>Section 3. Les flux des IDE en Algérie.....</b>		<b>131</b>
3.1.	Le cadre général pour les investissements en Algérie .....	132
3.2.	Les mesures incitatives à l'investissement en Algérie.....	133

3.2.1.	Le régime des zones à développer .....	134
3.2.2.	Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale ....	134
3.3.	Les garanties des investissements.....	135
3.4.	Les obstacles de l'investissement en Algérie .....	135
3.5.	L'évolution des flux des IDE en Algérie .....	138
3.5.1.	La répartition des investissements étrangers en Algérie .....	139
3.5.2.	La répartition des investissements étrangers selon le secteur d'activité.....	141
3.5.3.	Les investissements étrangers déclarés en Algérie .....	142
3.5.4.	Les IDE selon les zones géographiques .....	144
<b>Conclusion</b> .....		<b>145</b>
<b>Conclusion générale</b> .....		<b>147</b>
<b>Bibliographie</b> .....		<b>153</b>
<b>Listes des annexes</b> .....		<b>160</b>
<b>Liste des figures</b> .....		<b>160</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....		<b>161</b>
<b>Tables des matières</b> .....		<b>162</b>

## Résumé :

L'intégration économique régionale a, de tout temps, suscité l'intérêt d'un nombre d'économistes. A cet effet, elle a fait l'objet de plusieurs études et donné naissance à de multiples conceptions. Le processus de cette intégration a connu accélération notable à la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, notamment à partir des années 80 où on assiste à une prolifération des accords véhiculant le principe de libre échange entre des pays à des écarts de développement différents.

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie a établi des relations économiques avec l'Union Européenne (Ex CEE). Au départ, elle a bénéficié d'un statut particulier pour presque une décennie, mais depuis 1976, date de la signature du premier accord de coopération, toutes les relations économiques entre l'Algérie et l'Union européenne sont encadrées par les différentes politiques mis en place.

Les relations économiques de l'Algérie avec l'Union sont consolidées avec la signature des accords d'association, en 2002, mais l'aspect commercial reste le dominant vu le volume des échanges des biens qui a doublé durant cette dernière décennie, et qui va être renforcé, notamment avec l'aboutissement total de la zone du libre échange.

**Mots clés :** le partenariat euro-méditerranéen, l'accord d'association, les relations économiques Algérie-Union européenne, zone de libre échange euro-méditerranéenne,

## ملخص:

جذب التكامل الاقتصادي الإقليمي منذ خمسينيات القرن الماضي اهتمام عدد من الخبراء الاقتصاديين. فقد كان موضوعا للعديد من الدراسات التي أدت إلى ظهور مفاهيم عديدة متعلقة به. منذ بداية الثمانينات, شهدت عملية التكامل تسارعا نتيجة انتشار لاتفاقيات قائمة على مبدأ التجارة الحرة بين مختلف بلدان العالم خاصة بين دول شمال جنوب.

لم تستثنى الجزائر من هذه الاتفاقيات, فقد أقامت هذه الأخيرة بعد استقلالها علاقات اقتصادية مع الاتحاد الأوروبي. في البداية استفادت الجزائر من عدة امتيازات لمدة عشر سنوات تقريبا, ولكن منذ عام 1976, كل العلاقات الاقتصادية الجزائرية الأوروبية تندرج ضمن السياسات المطروحة من طرف الاتحاد الأوروبي.

مع توطيد العلاقات الاقتصادية بين الجزائر والاتحاد الأوروبي بتوقيع اتفاق الشراكة في عام 2002, و رغم الأهداف المسطرة يبقى الجانب التجاري مهيمنا نظرا لحجم المبادلات التجارية التي تضاعفت في العقد الماضي, والتي سيتم تعزيزها, خاصة مع دخول منطقة التبادل الحر حيز التنفيذ.

**كلمات البحث:** الشراكة الأوروبية المتوسطية, اتفاقية الشراكة, العلاقات التجارية والاقتصادية الجزائرية - الاتحاد الأوروبي, المنطقة الحرة للتجارة الأورو-متوسطية.